

# CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020

## COMMUNE DE LE QUESNOY

Signature le 22 Juin 2015



## Sommaire

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
Le cadre de la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine .....	3
Le périmètre d'intervention du Contrat de Ville .....	3
L'élaboration du Contrat de ville .....	6
<b>2. Le diagnostic partagé .....</b>	<b>7</b>
1. Les constats en matière de développement de l'activité économique et d'accès à l'emploi ....	7
2. Les constats en matière de logement et de cadre de vie.....	17
3. Les constats en matière de cohésion sociale et de vivre-ensemble .....	24
<b>3. Les priorités du contrat de Ville du Quesnoy .....</b>	<b>35</b>
<b>4. Les moyens mobilisés au titre du Contrat de ville.....</b>	<b>45</b>
En synthèse, les engagements des différents partenaires.....	45
Les crédits européens mobilisables au titre de la politique de la ville :.....	61
<b>5. La participation citoyenne .....</b>	<b>63</b>
La mise en place du Conseil Citoyen .....	65
<b>6. Gouvernance, pilotage, mise en œuvre et évaluation du contrat de ville .....</b>	<b>66</b>
La mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville. ....	66
Les instances de pilotage du Contrat de Ville .....	66
Le suivi et l'évaluation du contrat de ville.....	67
<b>Annexes .....</b>	<b>70</b>
Les contributions complètes des partenaires du contrat.....	70

## 1. Préambule

---

### **Le cadre de la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, redéfinit le cadre de la Politique de la Ville et de sa mise en œuvre envers les quartiers prioritaires et leurs habitants. Elle vise notamment à réduire les écarts de développement entre les quartiers retenus dans le cadre de la géographie prioritaire et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

En réformant en profondeur les instruments de la Politique de la Ville, cette loi propose un cadre renouvelé d'ambitions pour ses quartiers prioritaires :

- **Une simplification et un resserrement de la géographie prioritaire au bénéfice des territoires les plus en difficulté**, à partir de l'identification des quartiers réglementaires sur la base d'un seuil de 1 000 habitants et d'un critère unique de pauvreté, relatif à la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian national pondéré avec le revenu fiscal médian local ;
- **Un Contrat unique**, basé sur quatre piliers d'intervention – cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et accès à l'emploi, citoyenneté et valeurs de la République – qui constituent le cadre de référence de l'action partenariale transversale entreprise en faveur des nouveaux quartiers prioritaires, permettant de dépasser les logiques de dispositifs et d'orienter l'action publique ;
- **Un contrat de ville adossé à un projet de territoire**, coproduit et partagé autour d'un cercle élargi de partenaires institutionnels, qui mobilise prioritairement les crédits de droit commun et favorise leur articulation en amont de la mobilisation complémentaire des crédits spécifiques de la Politique de la Ville ;
- **Une attention particulière portée à la participation citoyenne et la mobilisation des acteurs locaux** investis sur les territoires (associations, acteurs économiques...), sollicités dès la phase d'élaboration du Contrat de Ville, et traduite par la mise en place des Conseils citoyens ;
- **Une gouvernance partagée** permettant à chacun des partenaires de contribuer de manière active – au regard de ses compétences - à l'animation et à la mise en œuvre des orientations du Contrat de ville.

### **Le périmètre d'intervention du Contrat de Ville**

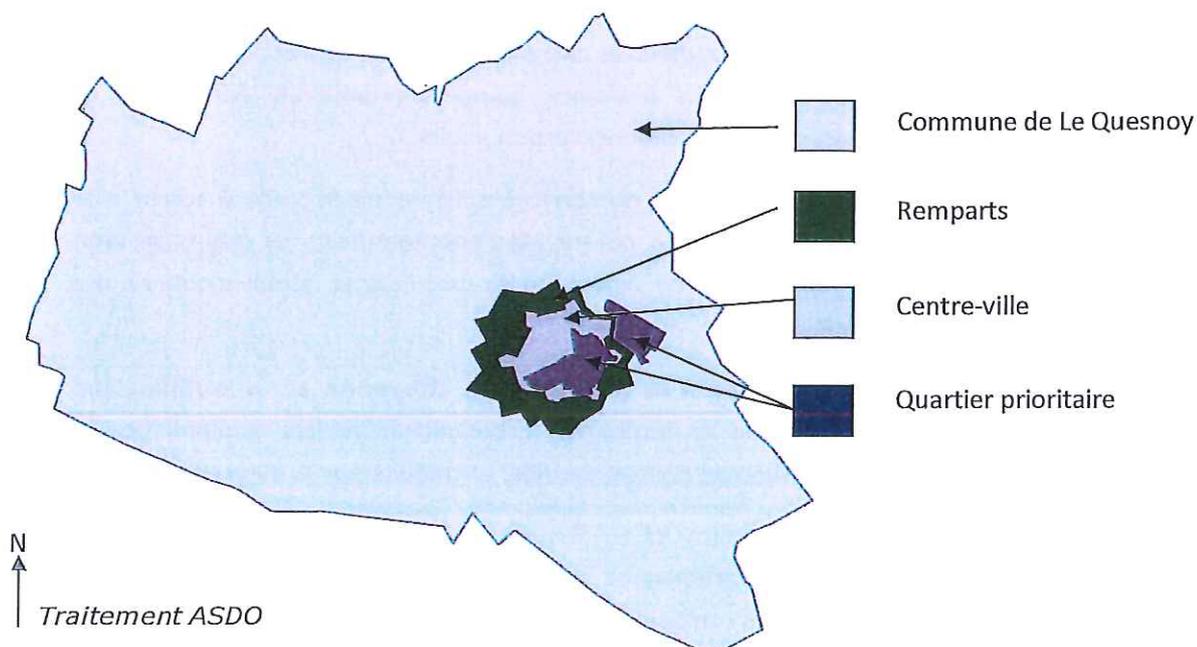
La ville de Le Quesnoy entre pour la première fois dans le périmètre de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La liste des quartiers prioritaires a été fixée et officialisée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Elle s'appuie sur la définition de trois statuts territoriaux,

autour d'un périmètre réglementaire unique, territoire d'intervention prioritaire des partenaires du Contrat de ville.

Pour la Ville du Quesnoy, **un seul quartier prioritaire réglementaire** a été retenu, le quartier Cœur d'Etoile, qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune, au cœur de la ville fortifiée et en direction de la gare SNCF le long de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la Gare.

Etant nouvelle entrante dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville et les partenaires n'ayant pas repéré d'autres territoires dont la fragilité potentielle nécessiterait une attention particulière des acteurs locaux, **aucun territoire de veille active** n'a été identifié. Le territoire réglementaire s'appuie en revanche sur un « **quartier vécu** » plus large, correspondant notamment aux équipements publics fréquentés par ses habitants. Compte-tenu de la place centrale qu'occupe ce quartier dans la commune, son quartier vécu s'envisage de fait à l'échelle de la commune et s'appuie sur l'ensemble de ses équipements majeurs.

Les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la Politique de la Ville pour le quartier réglementaire pourront dès lors bénéficier aux infrastructures, équipements et associations relevant du « quartier vécu », étant toutefois précisé que les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

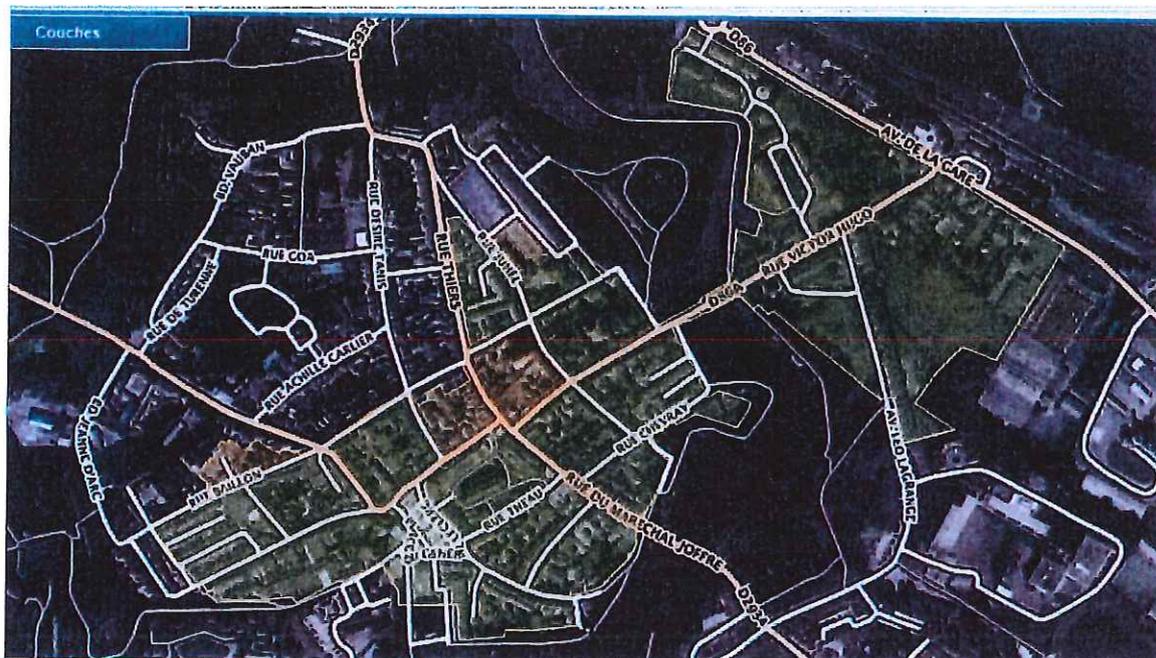


### Approche statistique du quartier prioritaire Cœur d'Etoile – Méthodologie

- Les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ont été définis sur la base de **données INSEE carroyées** (à l'échelle de carreaux de 200m/200m) non rendues publiques. En dehors d'éléments fiscaux, **peu d'éléments sont disponibles à cette échelle d'analyse.**

- En l'absence de données produites à l'échelle précise du nouveau quartier prioritaire, **les données infra-communales IRIS produites par l'INSEE restent le matériau statistique le plus fin** pour en caractériser la situation socioéconomique.
- Dans la commune du Quesnoy, le quartier prioritaire est intégralement couvert par un seul IRIS, qui couvre l'ensemble de la commune. Aussi, **les statistiques mentionnées dans le cadre du diagnostic partagé relèvent de données produites à l'échelle du territoire communal.**
- **Une mise à disposition des éléments statistiques produits à l'échelle exacte** des nouveaux quartiers est annoncée par le CGET et par l'INSEE **au cours de l'année 2015**. Une fois ces éléments disponibles, les éléments de diagnostic du contrat de ville pourront être ajustés si besoin.

#### Le périmètre du quartier réglementaire



Sur la commune du Quesnoy, cette entrée de la ville dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville a confirmé **le niveau de précarité qui caractérise la commune** dans son ensemble, et plus particulièrement le quartier du centre-ville couvert par le périmètre réglementaire. Le critère d'identification du quartier prioritaire portait sur le revenu médian par unité de consommation à une échelle très fine, et sur son positionnement par rapport à une médiane nationale de référence. **Ce territoire couvre un ensemble de 1660 habitants ayant un revenu médian en 2011 de 11 500 €,** soit un revenu médian par unité de consommation bien inférieur à celui de la commune (15 627 € par an), qui est déjà sensiblement plus faible que celui identifié à l'échelle de l'ensemble du département du Nord (17 192 €) et de la France métropolitaine (19 218 €).

## **L'élaboration du Contrat de ville**

La commune du Quesnoy a souhaité élaborer ce Contrat de ville dans une logique partenariale et participative, avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par la démarche.

Afin de coproduire le contrat de ville, **cinq groupes de travail thématiques et partenariaux** ont été mis en place de novembre 2014 à mai 2015 afin de dégager des éléments de diagnostic, les partager, qualifier les enjeux et définir les priorités des partenaires pour les années à venir :

Groupe 1 : Education

Groupe 2 : Santé, accès aux droits

Groupe 3 : Prévention, sécurité, tranquillité publique

Groupe 4 : Logement, cadre de vie

Groupe 5 : Développement économique et accès à l'emploi

Chacun d'entre eux s'est réuni à deux reprises :

- la première séance a été dédiée au diagnostic : elle a permis sur chaque thématique d'identifier les forces, faiblesses et opportunités pour le territoire, de qualifier les enjeux prioritaires pour le Contrat de ville.
- La deuxième était destinée à hiérarchiser les enjeux, à préfigurer les orientations stratégiques et les déclinaisons opérationnelles qui pouvaient en découler.

Ce travail s'est appuyé sur un recueil de données statistiques de cadrage (données Insee, Pôle emploi, données de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre...) et l'analyse de documents stratégiques du territoire, portés par l'Etat, le Département, la Région, la Communauté de Communes du Pays de Mormal ou la Ville, afin d'en favoriser la mise en cohérence avec les orientations du Contrat de ville.

Les deux phases ont mobilisé les partenaires compétents sur chaque thématique. Leurs conclusions ont été validées à chaque étape par le Comité de pilotage de la démarche, présidé par le Maire du Quesnoy.

Les enseignements du diagnostic partagé et de la phase de déclinaison opérationnelle des enjeux ont été présentés et discutés lors de la première réunion du Conseil des quartiers, mis en place à l'échelle de la ville, à l'issue des différentes réunions thématiques (le 29 mai 2015). Ce conseil des quartiers a été créé par délibération du Conseil municipal le 17 octobre 2014. Il est régi par 2 lois, celle du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce conseil des quartiers constituera l'instance de réflexion qui définira le cadre de référence, le règlement, ainsi que les modalités d'organisation du Conseil citoyen.

## 2. Le diagnostic partagé

---

La définition des enjeux de la Politique de la Ville sur la commune du Quesnoy et son quartier réglementaire s'est appuyée en premier lieu sur le recensement et la mise en perspective d'éléments de diagnostic existants, en isolant avec les partenaires les problématiques perçues comme les plus prégnantes sur le territoire.

L'établissement de ce diagnostic a permis de mesurer les écarts entre la commune et les échelles de référence (Communauté de communes, département, région, France métropolitaine), et de mettre en lumière les constats clés, problématiques et enjeux, à partir desquels les partenaires ont pu définir leurs priorités et leur feuille de route pour l'avenir.

Les enseignements suivants constituent la synthèse des éléments les plus importants ayant permis la détermination des enjeux du Contrat de Ville.

### 1. Les constats en matière de développement de l'activité économique et d'accès à l'emploi

L'analyse des données des derniers recensements montre que la population du Quesnoy a légèrement diminué (-2%) depuis 2006, avec une population établie à 5 006 habitants en 2011. Sur la même période, la population de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe diminue seulement de 0,85%, tandis que celle du Département du Nord augmente de 0,54%.

En revanche, le « Diagnostic Habitat en Avesnois », publié par le Centre d'Etude Technique de l'Équipement (CETE) Nord Picardie en janvier 2013, montre que le Quercitain est le seul territoire de l'arrondissement à gagner de la population entre 1999 et 2009.

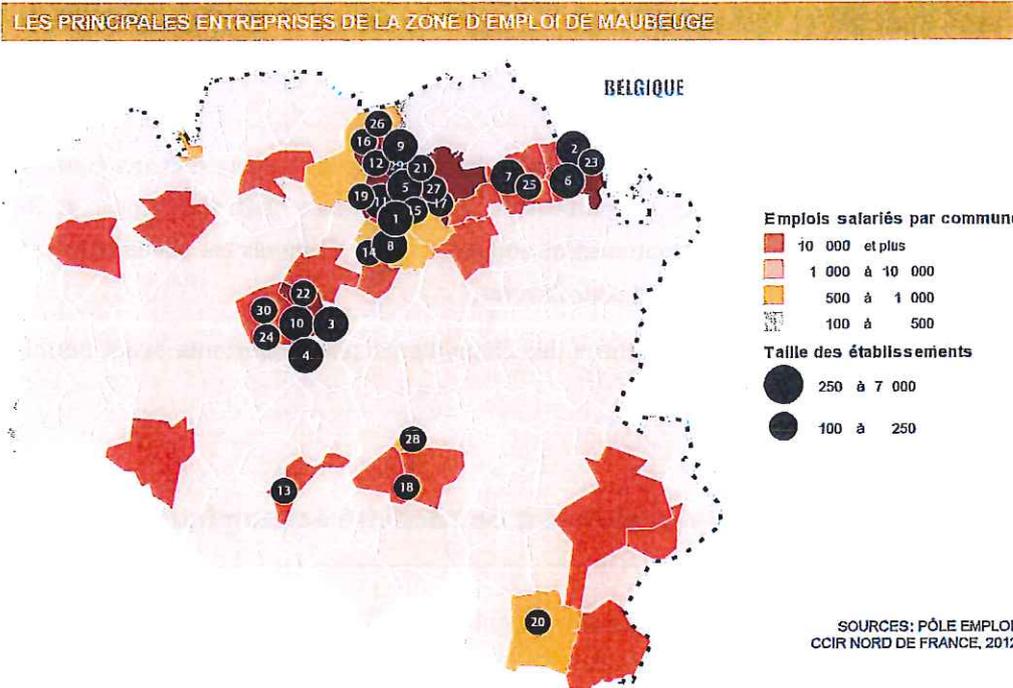
Par ailleurs, si la population du Quesnoy diminue, il apparaît que cette évolution est essentiellement due au solde naturel (une variation annuelle de -0,5% entre 2006 et 2011), puisque le solde des entrées et sorties témoigne non seulement d'un taux annuel positif sur la même période - + 0,1% -, mais également d'un solde positif depuis plus de trente ans, en particulier entre 1990 et 2006.

#### Un pôle d'emploi dynamique dans un environnement rural

La commune du Quesnoy concentrait en 2011 **2 880 emplois** salariés et non salariés, publics et privés au lieu de travail (source Insee RP 2011), soit une part relativement faible du nombre d'emplois recensé sur l'arrondissement (4,2%), mais en nette surreprésentation par rapport à son poids démographique sur la même échelle de référence (2,2%).

**Un nombre d'emploi qui a progressé** de 280 emplois en 2011 par rapport à 2006, soit une augmentation de 10,8%, contre seulement +0,8% sur le département et une baisse de 2,1% sur l'arrondissement sur la même période.

La dynamique du territoire n'est pas comparable à celle des agglomérations de Maubeuge ou Aulnoye-Aymeries, sur lesquelles se concentrent la plupart des emplois salariés et zones d'activités du Sambre-Avesnois.

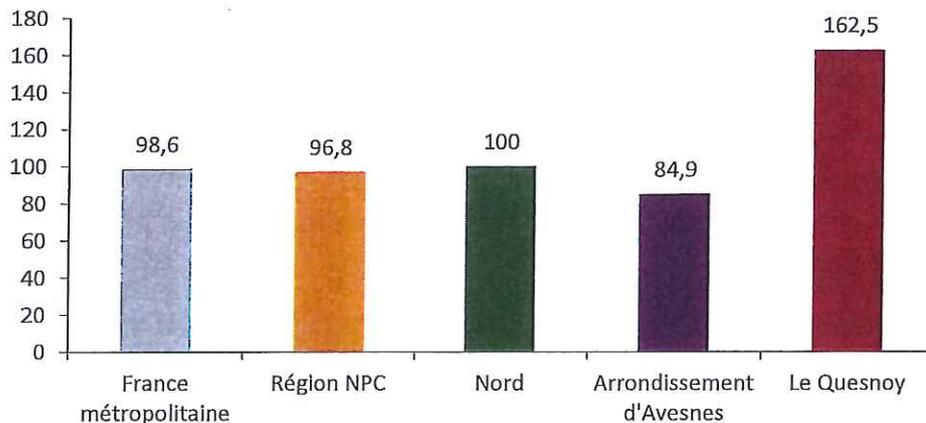


Source : CCI Région Nord de France, Les chiffres clés Edition 2013, Sambre Avesnois

Cependant, la ville du Quesnoy constitue bien un pôle d'emploi dynamique dans son environnement, attirant nombre de salariés résidant sur d'autres territoires, de proximité et plus éloignés : en 2011 la commune fait état d'un **indice de concentration d'emploi de 162,5 emplois pour 100 actifs** (contre 149,5 en 2006), largement supérieur aux indices constatés sur les autres échelles de référence.

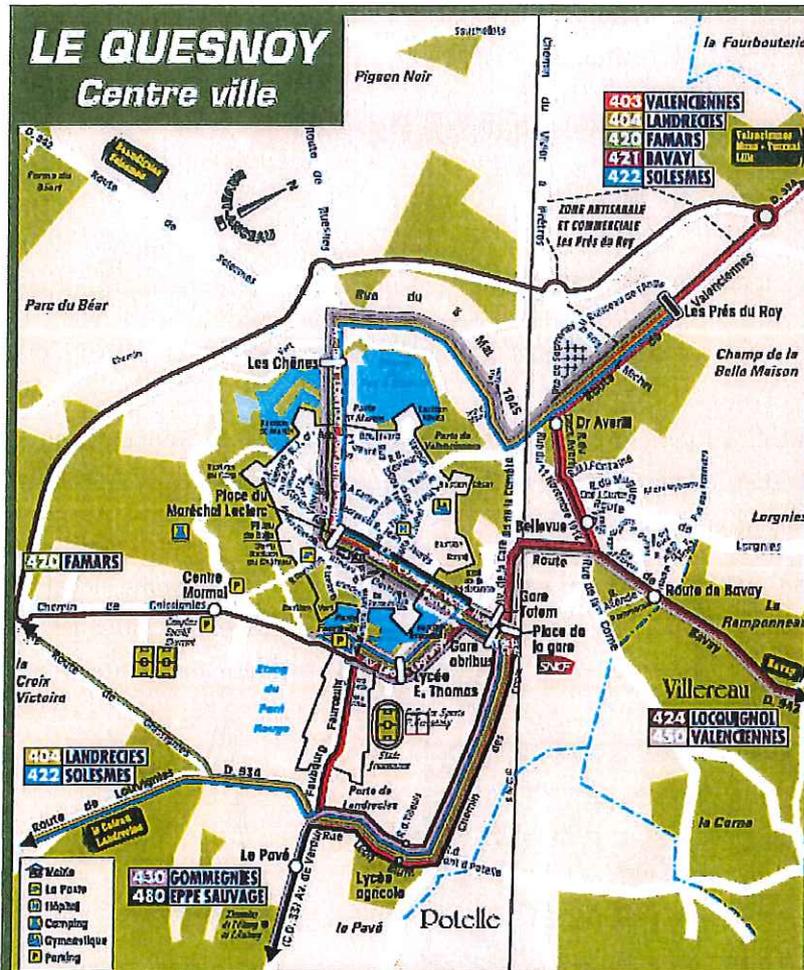
**Indice de concentration d'emploi en 2011 (%)**

Source Insee RP 2011



## Un territoire bien desservi par le réseau routier et l'offre de transports en commun

De fait, la commune du Quesnoy dispose de réels atouts en termes de desserte routière et ferroviaire.



La RD 934 constitue un axe majeur de transit et de desserte du Quesnoy : elle permet de relier la ville à la RN 49, axe de desserte Valenciennes-Maubeuge, à Lille au Nord et à Landrecies et Guise (Picardie) au Sud.

La Gare du Quesnoy, desservie par deux lignes de TER, permet de relier efficacement les gares d'Aulnoye-Aymeries, de Valenciennes (moins de 20 min de trajet) et de Lille (55 min environ).

Elle est également reliée aux 9 lignes de bus du réseau Arc-en-Ciel qui desservent la commune.

## Une offre d'activités et de services caractéristiques d'une ville-centre

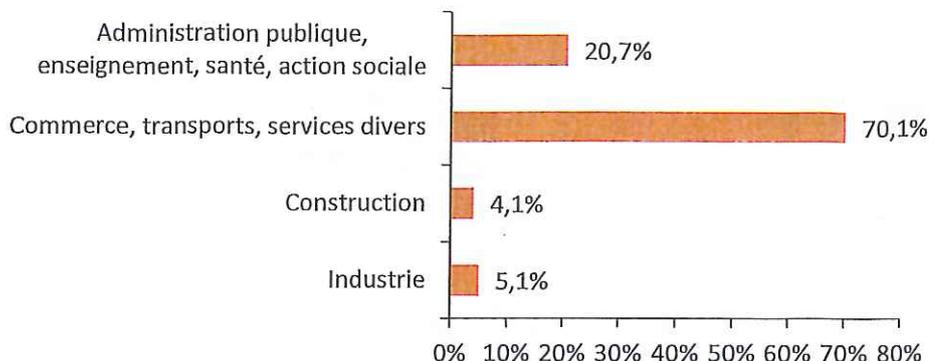
La commune compte **trois secteurs voués aux activités** : la ZAE des Pré du Roy, le quartier de la Gare, ainsi que les commerces et services intégrés au tissu urbain mixte du centre-ville.

Par la relative diversité de son offre commerciale et de services, la présence de services publics structurants, la ville du Quesnoy présente **de nombreux attributs d'une ville-centre**. La cité **intra-muros dispose notamment de l'essentiel des services et commerces courants**. Elle accueille des services publics essentiels (CCAS, antenne Caf, CPAM, centre hospitalier, Gendarmerie, antenne Mission locale...), et la plupart des équipements sportifs et culturels, même si certains équipements peuvent faire défaut (centre social notamment).

Elle dispose par ailleurs d'atouts conséquents sur le plan touristique (patrimoine culturel, naturel) qui contribuent à son attractivité pour l'extérieur et pour ses habitants.

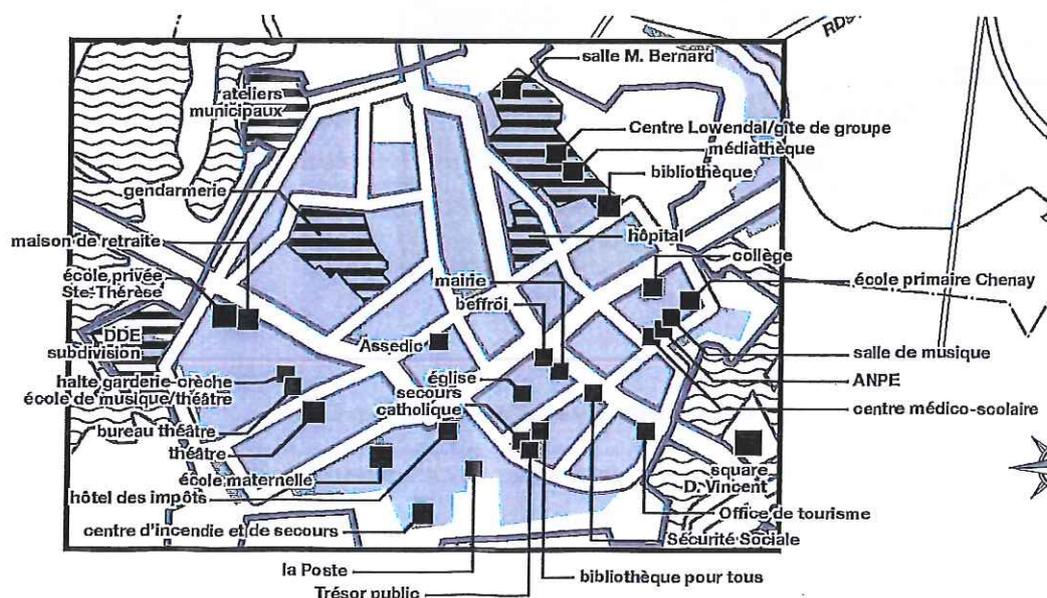
## Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2013

Champ : activités marchandes hors agriculture  
Source Insee, REE (Sirène)



Une offre d'activités et de services très largement prédominante sur la commune par rapport aux activités industrielles et de construction, et particulièrement concentrée dans la cité intra-muros, qui couvre une grande partie du quartier prioritaire.

Comme en témoigne ce repérage effectué à l'occasion de l'adoption du Programme local d'urbanisme (PLU), en février 2008, la plupart des équipements et services essentiels pour les habitants sont situés à l'intérieur du périmètre du quartier prioritaire ou en proximité immédiate.

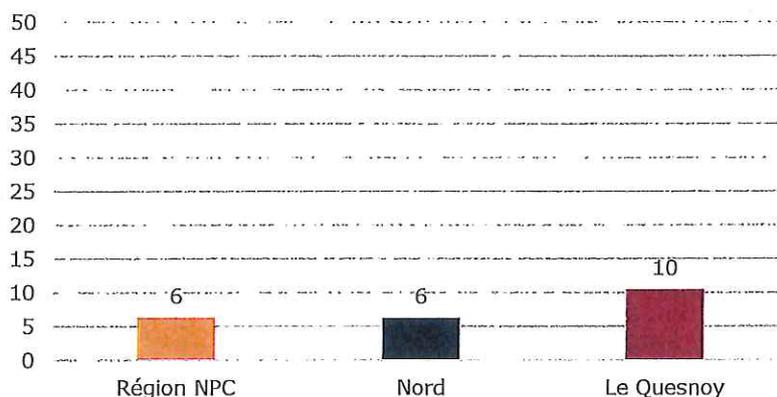


Source : Rapport de présentation du PLU de la commune de Le Quesnoy, approuvé le 28 février 2008

Même si les acteurs ont pu souligner certains manques à l'occasion du diagnostic partagé, le nombre d'équipements pour 100 ménages calculé à partir de la base permanente des équipements de l'Insee témoigne de la richesse de ces ressources pour les habitants du Quesnoy, par rapport aux moyennes constatées à l'échelle du département ou de la région Nord Pas-de-Calais.

### Nombre d'équipements pour 100 ménages

Base permanente des équipements de l'Insee - 2013



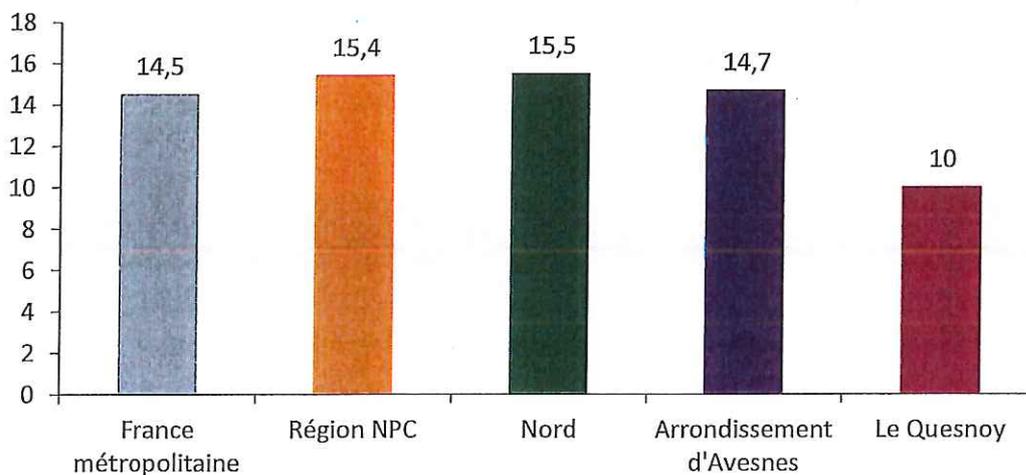
### Un accès plus difficile à l'emploi

En dépit des ressources et du potentiel économique du territoire, l'accès à l'emploi reste difficile pour les demandeurs d'emploi du Quesnoy.

La création d'entreprises participe peu de la dynamique économique observée localement. Même si 15 entreprises ont été créées en 2014 sur la commune du Quesnoy (dont une en auto-entrepreneuriat) pour 8 supprimées (dont un auto-entrepreneur), le taux de création d'entreprise constaté sur la commune reste inférieur aux taux relevés sur les principales échelles de référence.

### Taux de création d'entreprises en 2013 (%)

Source Insee, REE (Sirène)



#### Création d'entreprises et d'établissements

Taux pour 1000 h. de 20 à 59 ans

	2004-2008	2009-2011	2004-2011
AMVS	26	31	57
Sambre-Av.	26	31	57
Nord-PdC	34	39	74
France	54	58	112

Un taux de création d'entreprises inférieur à la moyenne nationale qui concerne cependant l'ensemble du Sambre-Avesnois, même si un processus de rattrapage a été enclenché au cours des dernières années (un rythme de croissance aujourd'hui supérieur à la moyenne nationale).

## Création d'entreprises et d'établissements

### Nombre de créations

Base 100 en 2004

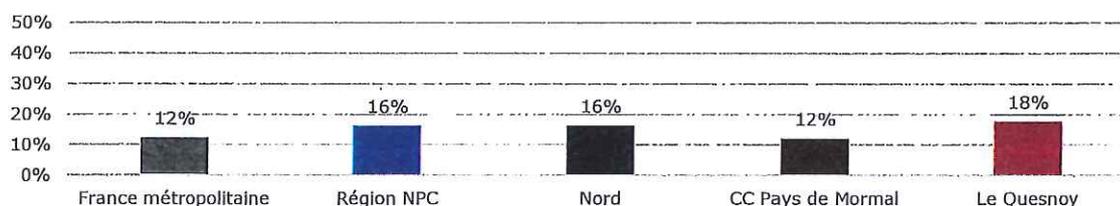
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
AMVS	100	97	98	110	114	191	224	216
Sambre-Av.	100	102	95	115	119	193	214	213
Nord-PdC	100	105	108	122	124	206	224	217
France	100	102	104	117	118	194	207	190

Source : ADUS, Observatoire économique, Décembre 2012

Surtout, **le chômage reste massif**. Au sens du recensement de l'Insee<sup>1</sup>, **le taux de chômage atteint 18% de la population active** de la commune en 2011, soit **un taux supérieur à ceux constatés sur les autres échelles de référence**.

### Taux de chômage dans la population active 15-64 ans en 2011 (%)

Source Insee - RP 2011



A l'image de l'ensemble du pays, la demande d'emploi a fortement augmenté entre 2008 et 2014. Au 30 novembre 2014, 474 habitants du Quesnoy étaient recensés parmi les demandeurs d'emploi de catégories A, B et C, soit une **augmentation de 8,2% par rapport au 31 décembre 2011**.

**Depuis fin 2013, la situation de la demande d'emploi du Quesnoy a toutefois évolué plus favorablement** que sur l'ensemble des 42 communes couvertes par l'agence Pôle emploi de référence.

Evolution sur un an (Cat. A,B,C)	Le Quesnoy	Ensemble des 42 communes couvertes par l'agence Pôle emploi
DEFM de moins de 12 mois	- 1,5%	+ 2,7%
DEFM 12-23 mois	- 25%	-12,1%
DEFM plus de 23 mois	+ 9%	+ 11%

Source : Pôle emploi, au 30 novembre 2014.

Cette demande d'emploi se distingue par ailleurs par plusieurs caractéristiques spécifiques :

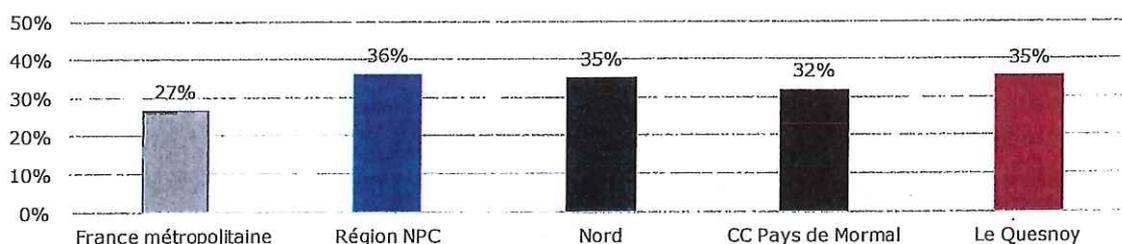
- Le taux de chômage (au sens du recensement de l'Insee) des **15 – 24 ans** s'élevait ainsi à 35% de la population active de référence en 2011, soit un poids quasi équivalent aux taux constatés aux échelles départementales et régionales, mais bien supérieur au taux de chômage relevé en France Métropolitaine. En revanche **les moins de 25 ans ont connu une baisse sensible (-11%) de la demande d'emploi (cat. A, B et C) depuis**

<sup>1</sup> Part des chômeurs dans la population active de référence.

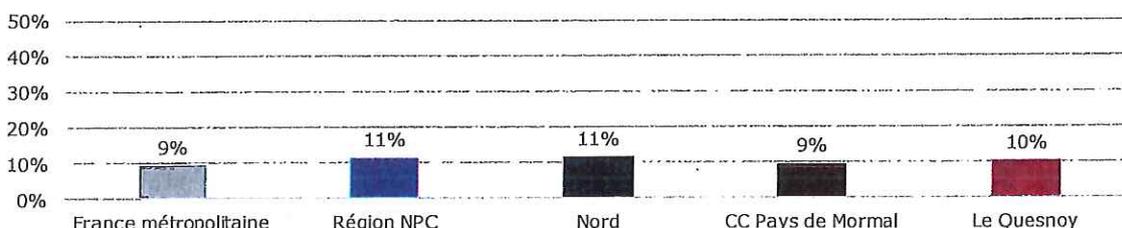
**novembre 2013**, supérieure à celle constatée sur les 25 – 49 ans (-8,7%). Une baisse fortement liée aux emplois d’avenir pour les jeunes de l’arrondissement, mais plus sensible sur le Quesnoy que sur l’ensemble des communes couvertes par la même agence Pôle emploi.

- **Le taux de chômage des 55 – 64 ans** ne dépasse pas 10% de la population active de référence, mais la demande d’emploi des plus de 50 ans constitue la catégorie qui connaît la plus forte progression entre novembre 2013 et novembre 2014 (+ 10%, une hausse plus importante sur le Quesnoy que sur l’ensemble des 42 communes couvertes l’agence Pôle emploi).
- **Le taux de chômage était quasiment identique entre les hommes et les femmes de la commune en 2011.** La baisse de la demande d’emploi était en revanche plus sensible pour les femmes que pour les hommes entre novembre 2013 et novembre 2014, même si celles-ci sont davantage concernées par les emplois à temps partiel.

**Taux de chômage dans la population active 15-24 ans en 2011 (%)**



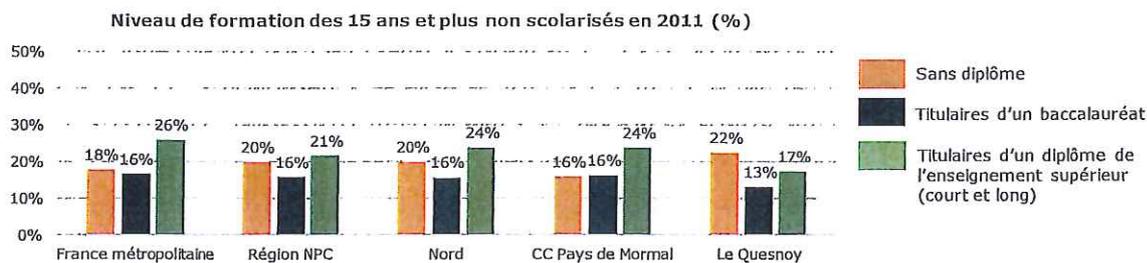
**Taux de chômage dans la population active 55-64 ans en 2011 (%)**



*Source : INSEE, RP 2011; Traitement ASDO*

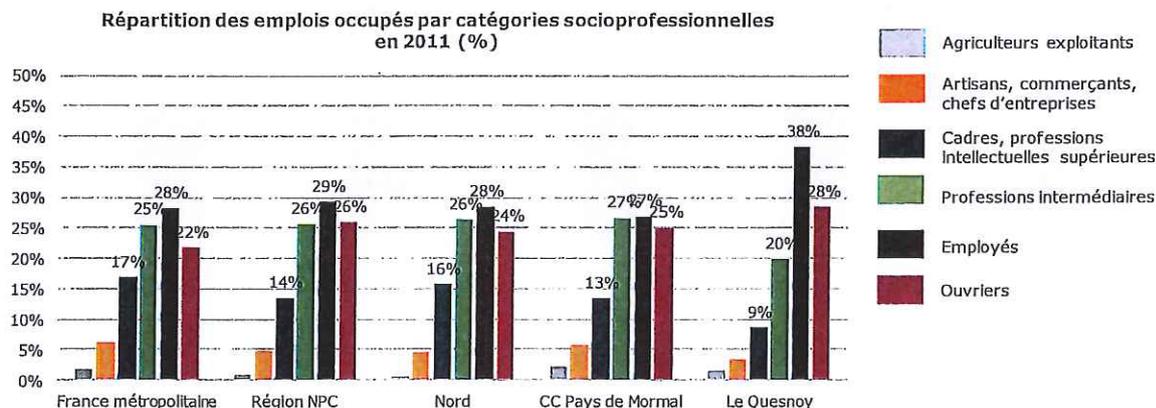
### **Un faible niveau de formation et une population qui se projette peu**

Le territoire de la commune du Quesnoy est caractérisé par **une plus grande proportion d’habitants faiblement qualifiés**. Seuls 17% des habitants du Quesnoy sont titulaires d’un diplôme de l’enseignement supérieur, soit 7% de moins qu’à l’échelle intercommunale et 9% de moins qu’à l’échelle nationale. À l’inverse, la part des habitants sans diplôme est de 4% plus élevée qu’en France Métropolitaine (et 6% plus élevée qu’à l’échelle intercommunale).



Source : INSEE, RP 2011; Traitement ASDO

La population active de la commune reste de fait très nettement marquée par le poids qu'y occupent **les ouvriers** (28% de la population active en 2011, contre 22% en France métropolitaine) **et les employés** (38% de la population active en 2011, contre 28% en France métropolitaine). A l'inverse, **les cadres et les professions intellectuelles supérieures y sont sous-représentés** (9% de la population active en 2011, contre 17% en France métropolitaine).



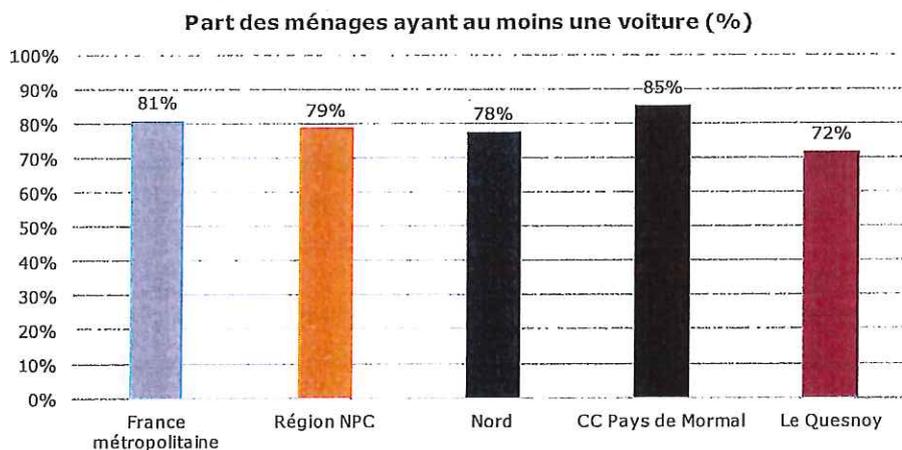
Source : INSEE, RP 2011; Traitement ASDO

Par ailleurs, si des acteurs sont actifs sur le territoire pour accompagner les jeunes dans leur réflexion et leurs démarches en matière d'**orientation** (GIP Réussir en Sambre Avesnois, Education nationale,...), des constats récurrents pointent des orientations trop souvent pensées dans l'urgence, par mimétisme ou pour leur proximité avec le domicile de l'élève. Des inégalités persistantes sont relevées par les acteurs du fait de représentations biaisées de certains métiers et filières de formation, mais aussi du manque de réseau personnel de certains jeunes issus du quartier prioritaire, et de **freins à la mobilité** (notamment psychologiques) très prégnants sur le territoire.

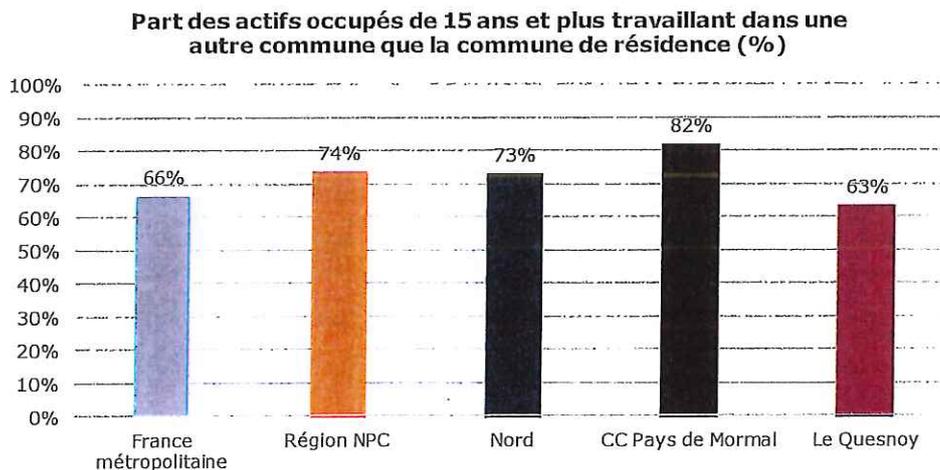
**Or, l'offre de formation initiale présente sur le territoire demeure limitée.** Malgré les besoins, peu d'organismes de formation sont directement implantés sur le territoire et peu d'organismes extérieurs viennent y proposer des sessions. Généralement plus mobiles, **les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ont dû partir se former ailleurs**, et bien souvent ne reviennent pas ou doivent se résoudre à quitter le territoire devant les difficultés à trouver un emploi sur le bassin.

De fait, **pour les jeunes comme pour les catégories de population plus âgées, le faible niveau de qualification et les problématiques de mobilité constituent des freins importants pour une insertion pérenne sur le marché du travail.**

Sur Le Quesnoy, même s'ils travaillent plus fréquemment sur le territoire communal, **les ménages sont globalement moins motorisés** que sur les autres échelles de référence (72%, contre 85% à l'échelle intercommunale et 81% à l'échelle de la France métropolitaine). La voiture est privilégiée pour les deux tiers des déplacements liés au travail, mais l'usage de la marche à pied est nettement plus répandu au Quesnoy que sur les autres échelles de référence (17%, contre 6% des déplacements liés au travail sur la Communauté de communes et 7% sur les autres échelles de référence, selon les données du recensement 2011).



*Source : INSEE, RP 2011; Traitement ASDO*



*Source : INSEE, RP 2011; Traitement ASDO*

## Un accompagnement vers l'emploi à développer dans le cadre du Contrat de ville

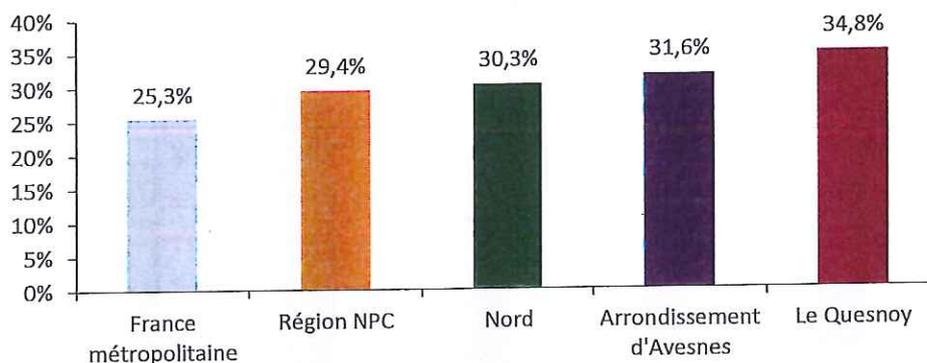
Au regard des difficultés évoquées **l'accompagnement des publics vers l'emploi constitue un enjeu central** pour garantir un accès à l'emploi durable. Or, les acteurs soulignent que le territoire a pris du retard ces dernières années sur la thématique emploi, du fait de l'absence d'acteurs clés tels que le PLIE ou la Maison de l'emploi. Si deux Maisons de l'emploi, trois Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et deux missions locales étaient présents sur l'arrondissement, tous les territoires n'étaient pas couverts par ces entités, et des « chevauchements » pouvaient être constatés en fonction des prérogatives de chaque institution.

Le regroupement du PLIE, de la Mission locale et de la Maison de l'Emploi au sein du **GIP Réussir en Sambre Avesnois constitue une opportunité** pour développer ces champs d'intervention et mieux articuler l'offre de service des acteurs de l'emploi, dont **les actions et outils ne sont pas suffisamment connus, mis en valeur et relayés sur le territoire** selon les acteurs. Des dispositifs comme les emplois d'avenir ou le service civique ont certes été bien mobilisés sur la ville du Quesnoy, cependant les partenaires plaident pour **disposer d'une meilleure visibilité sur la prise en compte des publics résidant dans les quartiers prioritaires dans les dispositifs d'accès à l'emploi** mobilisables localement (emplois aidés, clauses d'insertion,...) et procéder aux ajustements nécessaires si leur représentation n'était pas jugée satisfaisante.

**34,8% des jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés ne disposent par exemple d'aucune qualification** (sans aucun diplôme ou uniquement le Brevet des collèges) en 2011 sur le Quesnoy, soit près de 10% de plus qu'en France Métropolitaine et 4,5% de plus qu'en moyenne départementale.

### Part des 15-24 ans non scolarisés ne disposant d'aucune qualification en 2011

Source Insee RP 2011



Les **structures d'insertion par l'activité économique** peuvent jouer un rôle dans le processus d'accompagnement des publics vers l'insertion sociale et professionnelle, cependant là encore **la commune est relativement démunie sur ce registre d'intervention** : seuls deux Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) sont actifs sur la commune. Alors que le Quesnoy n'est situé qu'à quelques minutes de bassins d'emplois importants tels que Valenciennes ou Maubeuge, aucune Entreprise d'insertion (EI), Association intermédiaire (AI) ou Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ne peut être recensée sur le territoire.

## 2. Les constats en matière de logement et de cadre de vie

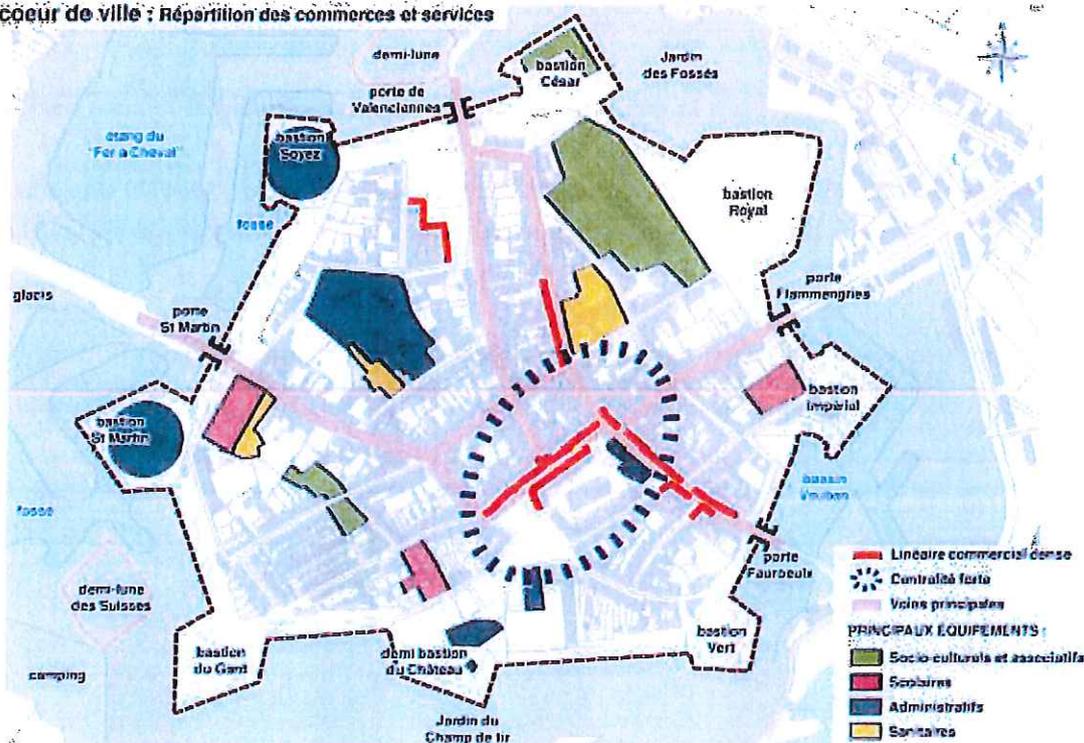
### Un territoire qui dispose de nombreuses ressources favorisant l'attractivité du quartier et la qualité du cadre de vie

Les partenaires du Contrat de ville rappellent en préambule que le quartier retenu dans la géographie prioritaire de la Politique de la ville est situé en centre-ville et dispose par conséquent d'une diversité de commerces, services et équipements de proximité.

Les zones de loisirs, le patrimoine culturel et naturel, ainsi que les équipements touristiques attractifs recensés sur le territoire contribuent à la qualité de vie des résidents de ce quartier historique de la commune. Parmi ces atouts sont notamment relevés :

- o **20 ha de plan d'eau aménagés** en zone de loisirs et mis en valeur, une base nautique.
- o Des **équipements culturels** (école de musique, théâtre, bibliothèque-médiathèque, centre de loisirs,...), dont l'essentiel se situe dans la ville intra-muros.
- o Des **fortifications, espaces verts, jardins et un patrimoine architectural bâti** de qualité, valorisé par des circuits de découverte animés par l'office de tourisme.
- o Une **richesse associative** fortement soulignée par les acteurs.

#### Le cœur de ville : Répartition des commerces et services



Source : Rapport de présentation du PLU de la commune de Le Quesnoy, approuvé le 28 février 2008

### **Mais des problématiques lourdes d'habitat privé dégradé**

En dépit de ce cadre de vie plutôt attractif, les acteurs soulignent **l'impact de plus en plus négatif sur l'image du quartier de problématiques lourdes de logements en mauvais état sur le centre-ville** qui exposent des ménages à faibles revenus à l'inconfort et à la précarité énergétique.

**Le territoire intra-muros est devenu attractif pour des populations aux revenus très faibles**, qui ne peuvent prétendre au parc social, et trouvent des logements de fortune au Quesnoy en acceptant de mauvaises conditions de logement.

Contrairement à ce qui peut être constaté dans de nombreux territoires, **accéder au parc social n'est pas vécu au Quesnoy comme une étape de transition vers le parc privé, mais au contraire comme une promotion**, le parc locatif privé étant sur le centre-ville le parc le plus problématique du point de vue de la qualité des logements.

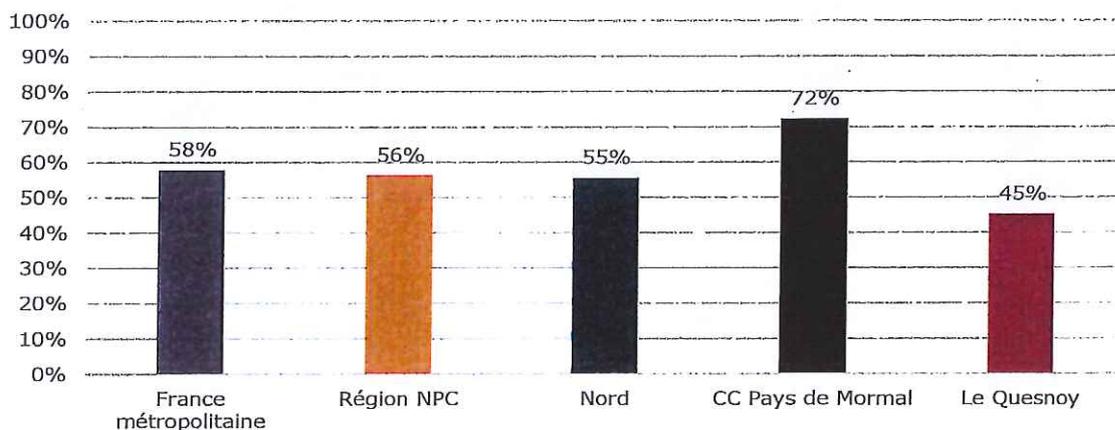
Le quartier prioritaire est constitué en grande partie par un habitat ancien avec une **forte densité de logements dégradés**, petites maisons divisées au fil du temps en petits appartements parfois mal entretenus, mais aussi dans certains cas dégradés par une occupation problématique des logements par des familles qui ne s'y projettent pas dans la durée.

Des difficultés qui ont eu un impact négatif selon les acteurs sur **l'image de la commune** et engendré une concentration croissante des difficultés sociales dans l'enceinte du centre-ville.

### **Une forte pression résidentielle sur la commune du Quesnoy, qui concentre le parc social dans son environnement**

Sur l'ensemble des logements déclarés résidences principales en 2011 sur le territoire du Quesnoy, 45% sont occupées par leurs propriétaires, alors que la moyenne pour la France métropolitaine est portée à 58% en 2011.

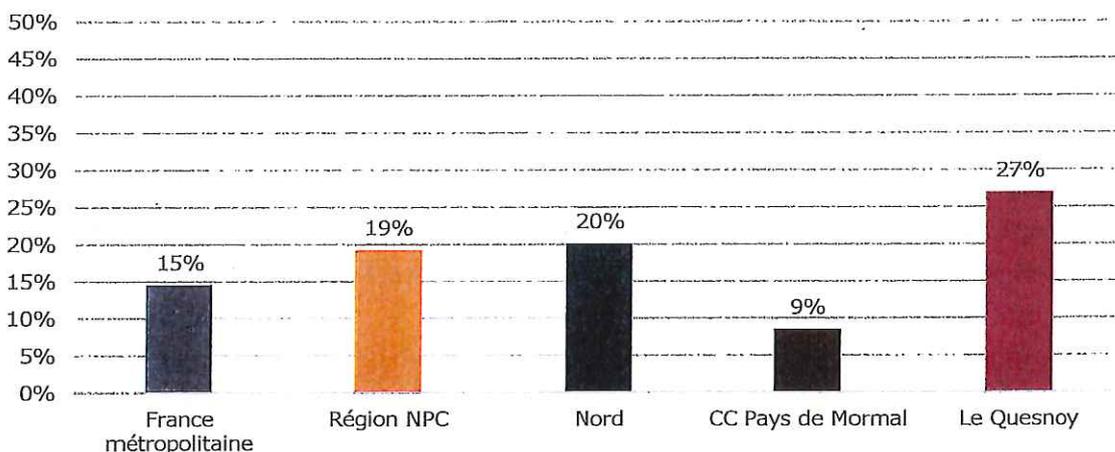
**Part des résidences principales occupées par des propriétaires dans le nombre total de résidences principales (%)**



Source : INSEE, RP 2011 ; Traitement ASDO

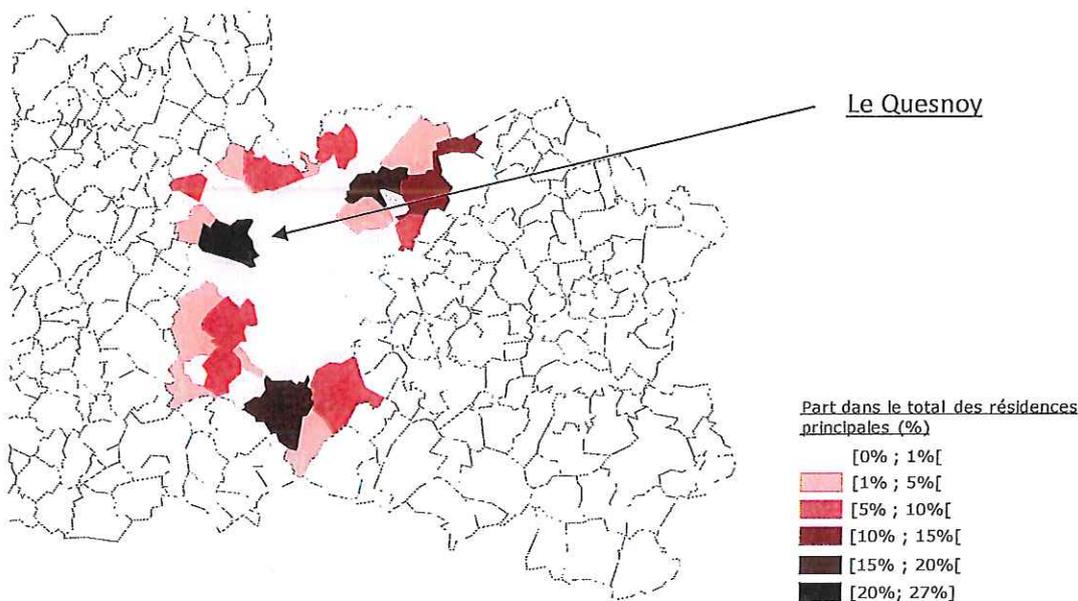
Le statut locatif est donc plus répandu, avec **une nette surreprésentation des locataires du parc social**, qui représentent 27% des résidences principales déclarées lors du dernier recensement de population de 2011, soit **près du double de la moyenne observée au niveau national**.

**Part des résidences principales louées vides HLM dans le nombre total de résidences principales (%)**



Source : INSEE, RP 2011 ; Traitement ASDO

La pression résidentielle est d'autant plus forte sur la commune du Quesnoy que le taux de logement social est très faible sur la Communauté de Communes du Pays de Mormal (9%), accentuant les demandes de populations qui ne peuvent prétendre à un logement HLM dans les communes environnantes et souhaitent se rapprocher des commerces et services de la ville-centre.



Source : INSEE, RP 2011 ; Traitement ASDO

Cette observation renvoie **aux enjeux de mixité de peuplement**, que la réforme de la politique de la ville invite à réfléchir à l'échelle intercommunale, en s'appuyant notamment sur un redéploiement de l'offre de logements pour **assurer un équilibre entre les différents territoires de l'intercommunalité**, et sur une refonte des mécanismes d'attribution des logements sociaux. **Cette stratégie intercommunale n'existe pas à ce jour** : il n'y a pas de Programme Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale, bien que la question puisse se poser pour les partenaires du contrat de ville.

De fait, comme en témoigne l'étude du CETE Nord Picardie, « Diagnostic Habitat en Avesnois », publiée en janvier 2013, si les attributions de logement social ont fortement augmenté sur le Quercitain entre 2005 et 2010 (+ 29,4%), la demande a également progressé de près de 9% sur la même période, et la pression sur le parc social reste supérieure aux autres territoires de l'arrondissement, avec en moyenne 4,3 demandes pour une attribution en 2010. **Environ 200 demandes de logements sociaux sont traitées chaque année par la Ville du Quesnoy.**

Indicateur de pression sur le parc social	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Quercitain	5,1	4,7	3,9	4,7	3,7	4,3
Val de Sambre	3,5	3,5	4,0	4,3	4,1	3,8
Avesnois	2,8	2,8	3,2	3,3	3,4	3,1

Source OREDA

Source : CETE Nord Picardie, « Diagnostic habitat en Avesnois », janvier 2013

Selon l'étude du CETE, **le parc HLM est de moins en moins accessible** aux ménages pauvres en mobilité sur le Quercitain, en 2011 par rapport à 2001, avec **un taux de mobilité particulièrement faible** et en baisse plus importante qu'ailleurs.

Filocom 2011	Taux de rotation HLM* 2001	Taux de rotation HLM* 2011	Evol en nbr pts
Quercitain	33,5%	27,5%	-6,0
Val de Sambre	37,9%	34,0%	-3,9
Avesnois	37,2%	37,7%	0,4
Arrondissement	37,4%	34,1%	-3,3
59	36,9%	31,5%	-5,5
62	36,0%	32,4%	-3,6
Region NPC	36,6%	31,8%	-4,9

\* rotation = emménagés récents / parc

Ces indicateurs sont confirmés qualitativement par les bailleurs sociaux présents sur le territoire du Quesnoy, qui témoignent même de taux de rotation beaucoup plus faibles que ceux présentés dans l'étude du CETE Nord Picardie.

Source : CETE Nord Picardie, « Diagnostic habitat en Avesnois », janvier 2013

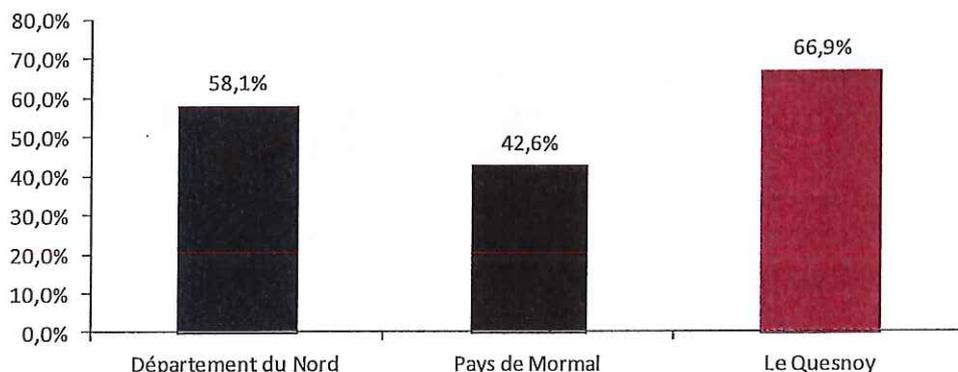
Des constats qui **favorisent la mobilité dans le parc locatif privé**, que l'on peut qualifier de « parc social de fait », mais aussi **le développement d'un segment de type « marchands de sommeil »**.

En dépit des loyers jugés élevés par les acteurs du territoire, le territoire est d'autant plus attractif pour les populations pauvres en mobilité que **la part de petits logements est plus importante sur le Quesnoy que dans les communes environnantes**, en particulier au sein de la ville Intra-muros.

**46,8% des aides au logement sont ainsi versées à destination du parc locatif privé** sur le Quesnoy, contre 34,3% sur le Pays de Mormal et 43,4% sur le département. Le poids des bénéficiaires d'une aide au logement sur l'ensemble de la population allocataire est du reste nettement plus important sur le Quesnoy que sur les autres échelles de référence.

### Allocataires bénéficiaires d'une aide au logement au 31/12/2013

Source : Caf - taux sur la population allocataire



### Une stabilité résidentielle moins forte que celle observée aux autres échelles de référence

L'analyse des données recueillies par le recensement sur l'ancienneté des ménages dans le logement témoigne d'une stabilité résidentielle moins forte sur le Quesnoy que sur les autres échelles de référence. 15% des ménages déclarent par exemple en 2011 avoir emménagé dans leur logement depuis moins de 2 ans, contre 9% sur le territoire de la Communauté de communes et 13% en moyennes nationale et départementale.

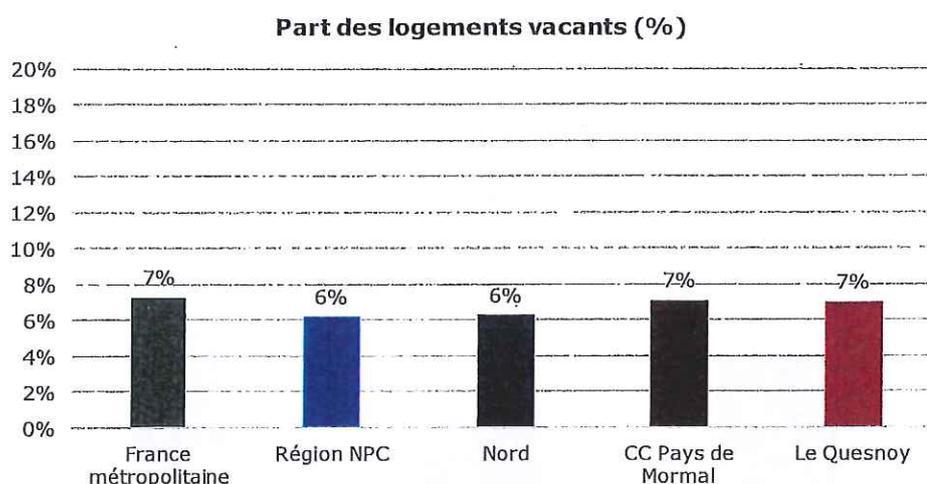
Pour les acteurs, cet indicateur n'est pas révélateur d'une fluidité des parcours résidentiels, mais bien d'une **plus faible satisfaction** dans le logement d'une partie de la population du centre-ville.

Plus largement, ces données illustrent également les **difficultés de la commune à retenir une population jeune et active**, qui préfère quitter le Quesnoy dès que sa situation financière s'améliore ou que la famille s'agrandit.

En revanche, le territoire peut être attractif pour une population retraitée, attirée par l'offre d'équipements commerciaux et collectifs, et la proximité des services de soin.

## Vacance et accès aux logements

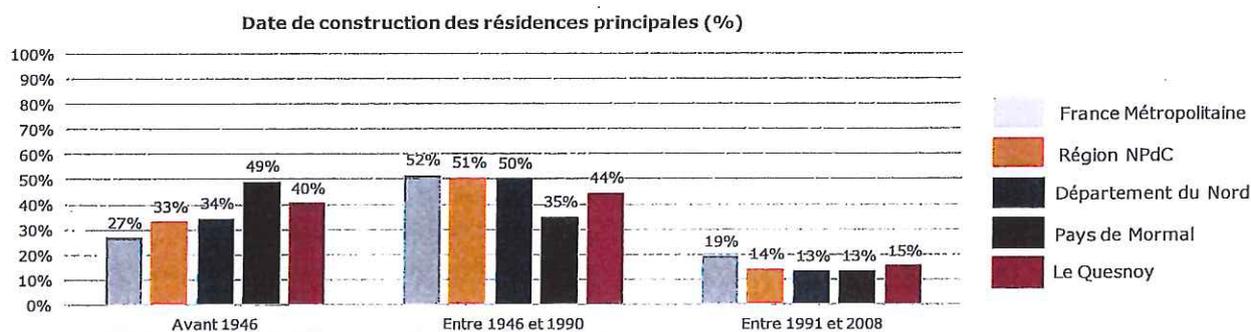
En dépit du turn-over constaté dans le logement, du degré d'insatisfaction évoqué qualitativement par les acteurs, la ville du Quesnoy est **faiblement concernée par le phénomène de vacance des logements**, puisque seuls 7% des logements sont identifiés comme vacants dans le cadre du recensement de population de l'INSEE 2011<sup>2</sup>, soit un taux identique à celui constaté en France Métropolitaine ou sur le territoire de la Communauté de Communes. Malgré les difficultés observées sur une partie du parc privé, le territoire reste attractif et la vacance apparaît plus conjoncturelle que structurelle.



Source : INSEE, RP 2011 ; Traitement ASDO

## Etat des logements et précarité énergétique

La part de logements anciens (construits avant 1946) est plus faible sur le Quesnoy que sur le territoire de l'EPCI mais sensiblement plus élevée que sur les autres échelles de référence.



Source : INSEE, RP 2011 ; Traitement ASDO

<sup>2</sup> Ce phénomène reste cependant difficilement mesurable d'un point de vue statistique. Le recensement de population de l'INSEE constitue l'une des méthodes d'appréciation possibles, bien que d'autres existent par ailleurs.

L'ancienneté d'une partie du parc privé engendre pour certaines populations des problématiques d'inconfort et de **précarité énergétique**, en particulier sur la ville intra-muros. 19 ménages ont bénéficié par exemple d'au moins une aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département sur le volet « Energie » au 31 décembre 2013 (contre 11 en 2012 et 9 en 2011). En 2012, les bénéficiaires du Quesnoy représentaient un tiers des bénéficiaires de cette aide sur l'ensemble de la Communauté de communes du Quercitain. **Des chiffres qui sont potentiellement loin de couvrir l'ensemble des besoins**, puisqu'une partie de la population ne rentre pas dans les critères d'accès aux aides existantes. Le Secours catholique est ainsi fréquemment sollicité sur ce sujet, au même titre que le CCAS (qui ne délivre toutefois pas à ce jour d'aide spécifique sur ce volet).

**La mobilisation des aides est par ailleurs étroitement liée à la qualité du repérage et de l'accompagnement des familles** sur ce registre, dont les acteurs s'accordent à dire que cette dimension peut être sensiblement améliorée sur le Quesnoy.

Bien que le repérage ne soit pas optimal à ce jour, les acteurs témoignent en effet d'un **nombre important de logements sur le territoire prioritaire dont la qualité peut être qualifiée de « médiocre » ou « très médiocre »**. Ils soulignent une augmentation des signalements d'insalubrité pour des logements relevant du parc privé, situés au cœur du centre-ville, sur le territoire du quartier prioritaire retenu dans le cadre de la Politique de la Ville, mais soulignent également la **faible visibilité dont ils disposent aujourd'hui sur ce patrimoine dégradé**.

Un recensement du parc privé potentiellement indigne est actuellement en cours de réalisation sur la commune. La Communauté de Communes a également dans ses compétences la vérification de la décence des logements, à partir d'interpellations de propriétaires, locataires, de maires, et la transmission de fichiers par la Caisse d'allocations familiales (Caf) : elle effectue le diagnostic, contrôle les travaux effectués et joue un rôle de médiation entre le propriétaire, le locataire et le Maire de la commune. Mais les partenaires du Contrat de ville s'accordent néanmoins sur la **nécessité d'améliorer le processus de repérage des logements indécents** (notamment par la formation des agents de la commune et acteurs relais du territoire) et la mobilisation des outils coercitifs existants.

**Une convention a été signée en ce sens par la commune en avril 2015 avec le Pact** pour améliorer ce processus, former les agents, gérer les diagnostics et le volet administratif des procédures engagées.

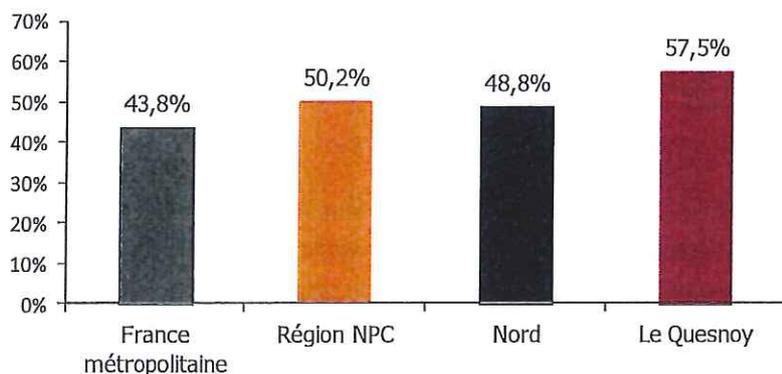
### 3. Les constats en matière de cohésion sociale et de vivre-ensemble

Trois groupes de travail ont permis de préciser les enjeux relatifs aux problématiques éducatives, de santé, de vivre ensemble et de tranquillité publique. Ces enjeux s'articulent dans certains cas (formation/éducation,...) avec les constats posés sur les deux autres piliers du Contrat de ville.

#### Un territoire « en décrochage » sur de nombreux indicateurs socioéconomiques

L'analyse de plusieurs indicateurs socioéconomiques **confirme la logique qui a conduit à retenir une part importante du centre-ville du Quesnoy dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville**. Sur la commune, le revenu médian par Unité de Consommation (15 627 € en 2011) est bien inférieur à celui constaté sur le département du Nord (17 192 €) et en France Métropolitaine (19 218 €).

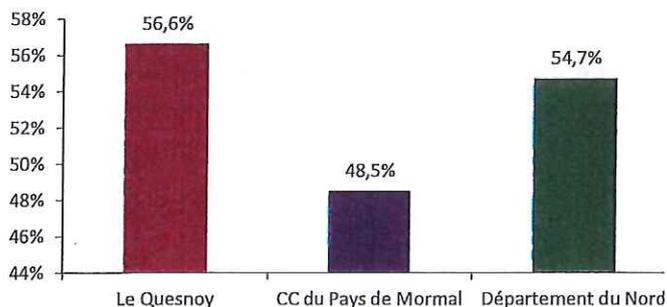
**Part des Foyers fiscaux non imposables %**  
Source Insee, DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques (2011)



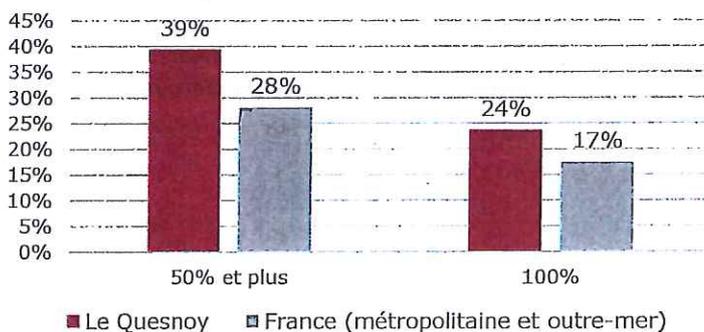
La part des Foyers fiscaux non imposables en 2011, comme des allocataires à bas revenus, ou des allocataires dont les revenus sont constitués à 100% des prestations sociales est nettement supérieure sur le Quesnoy par rapport aux autres échelles de référence.

**Part des allocataires à bas revenus au 31/12/2013**

(Source données allocataires Caf - taux sur la base des allocataires aux ressources déterminées)



**Part des allocataires CAF dont les revenus sont constitués à 50% et 100% des prestations sociales CAF**



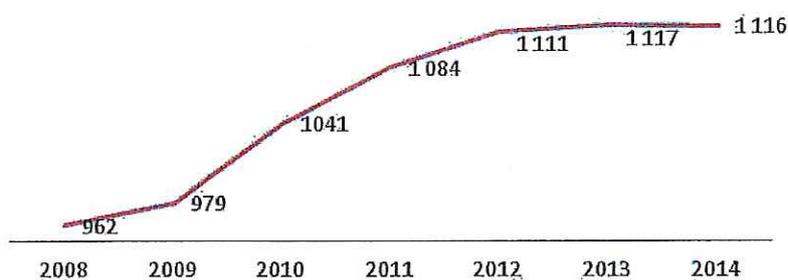
Source : CAF, Base communale allocataires 2013.

Champ : allocataires hors étudiants et 65 ans et plus

Surtout, l'analyse des indicateurs depuis 2008 témoigne d'un **territoire « en décrochage »** sur la plupart des indicateurs de précarité mobilisés. Ainsi, l'analyse de l'évolution du nombre d'allocataires à bas revenus, des familles monoparentales, des bénéficiaires du rSa, de l'Allocation

de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) témoigne d'une **augmentation très sensible des situations de précarité** sur le territoire du Quesnoy ces dernières années. Au 31 décembre 2013, **29% des allocataires du Quesnoy étaient bénéficiaires du rSa** (revenu de solidarité active), contre 23,1% à l'échelle de l'EPCI et 26,1% à l'échelle du département. **726 personnes étaient couvertes par le rSa, contre 554 en janvier 2009, soit une augmentation de 31%.**

**Le Quesnoy**  
**Allocataires de la CAF à bas revenu - personnes**  
**couvertes au 1er janvier**  
*Source Caf sur la base des allocataires aux ressources déterminées -*  
*Traitements ADUS*



**Le Quesnoy**  
**Bénéficiaires de l'ASS au 31 décembre de chaque année**  
*Traitements ADUS*

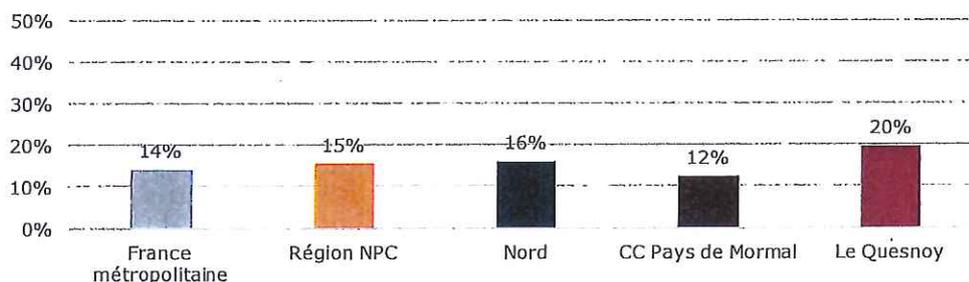
2009	2010	2011	2012
25	37	36	40

**19,6% des familles sont en situation de monoparentalité sur la commune** en 2011 (+ 4% par rapport à la moyenne départementale), un taux en augmentation sensible par rapport à 2006 (+ 3,5%).

Une situation de monoparentalité n'induit pas nécessairement une situation de plus grande précarité pour les familles, cependant ces parents cumulent bien souvent des difficultés qui peuvent les rendre plus vulnérables sur le plan socio-économique. Sur le Quesnoy, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune comptait ainsi **35 familles monoparentales d'au moins 3 enfants, vivant sous le seuil de pauvreté.**

**L'ensemble des indicateurs convergent** pour témoigner de la hausse de la précarité sur la commune et en particulier sur le territoire retenu par la géographie prioritaire de la Politique de la ville : hausse du nombre de cas de surendettement, du nombre de foyers ne pouvant payer la cantine, du nombre de recours aux aides du secours catholique ...

### Part des familles monoparentales dans le nombre total de familles en 2011 (%)



Source : INSEE, RP 2011 ; Traitement ASDO

### Les parcours de réussite des enfants, adolescents et jeunes du territoire

Compte-tenu de la faiblesse des niveaux de formation de la population précédemment évoquée, la réussite des parcours éducatifs des enfants et jeunes du territoire constitue pour les partenaires du Contrat de ville un enjeu majeur pour l'avenir.

Aujourd'hui, les établissements scolaires du territoire bénéficient selon les partenaires d'une « bonne image » contribuant au maintien d'une réelle mixité sociale en milieu scolaire. **La Cité scolaire Eugène Thomas témoigne ainsi d'un recrutement débordant les limites communales, ce qui peut atténuer le poids potentiel des difficultés sociales des élèves du centre-ville** dans l'établissement.

Les familles dites « défavorisées » sont ainsi sous-représentées par rapport à la moyenne académique sur le collège, mais sur-représentées au Lycée.

Répartition des PCS au collège en 2012														
Catégorie défavorisée			Catégorie favorisée			Catégorie moyenne			Catégorie très favorisée			Non précisé		
Effectif	% Etab.	% Acad.	Effectif	% Etab.	% Acad.	Effectif	% Etab.	% Acad.	Effectif	% Etab.	% Acad.	Effectif	% Etab.	% Acad.
301	35,7%	54,7%	132	15,7%	10,9%	212	25,2%	19%	175	20,8%	11,6%	22	2,6%	3,8%

	Répartition des PCS par type de formation au lycée en 2012					
	Lycée professionnel		Lycée général et technologique		Post-bac (PMED-BTS Compta)	
	Catégorie défavorisée	Autres	Catégorie défavorisée	Autres	Catégorie défavorisée	Autres
Etablissement	71,24%	28,76%	41,57%	58,43%	64,52%	42,63%
Académie	66,99%	33,01%	39,84%	60,16%	35,48%	57,37%

Source : Projet d'établissement cité scolaire Eugène Thomas 2013-2016

Les acteurs soulignent que les établissements du Quesnoy obtiennent parmi les résultats les plus élevés de la circonscription, ainsi qu'un taux de poursuite d'études post-bac relativement satisfaisant au regard des taux constatés sur les principales échelles de référence. **Les taux de**

réussite constatés sur la Cité scolaire sont dans l'ensemble supérieurs aux moyennes académiques (sauf au niveau du bac général).

Résultats : taux de réussite au Diplôme national du Brevet 2012				
	Taux attendu Etablissement (référence du public seul)	Taux brut de réussite - Etablissement	Taux brut de réussite - Académie	Taux brut de réussite - Département
Toutes épreuves	82%	82,57%	81,33%	80,39%
Epreuves ponctuelles (écrits)	46%	56,81%	62,1%	61,7%

Résultats : taux de passage de la 3ème à la 2nd GT en 2012			
Taux attendu Etablissement	Taux brut de passage - Etablissement	Taux brut de passage - Académie	Taux brut de passage - Département
58,07%	65,96%	52,3%	52,3%

Résultats : taux de réussite aux examens du lycée en 2012		
	Taux brut de réussite - Etablissement	Taux brut de réussite - Académie
Bac général	85,5%	87,2%
Bac professionnel	87%	73,6%
Bac technologique	84,1%	81,8%
Brevet de technicien supérieur	81,3%	78%
Brevet d'études prof.	80,3%	72,1%

Source : Projet d'établissement cité scolaire Eugène Thomas 2013-2016

#### Plusieurs constats alertent néanmoins les partenaires du Contrat de Ville :

- Les services de l'Education nationale, dans leur projet d'accompagnement pédagogique 2014-2017, font ainsi état **de taux relativement faibles aux évaluations en Grande Section dans les domaines de la maîtrise du langage** (oral, écrit, lecture), ainsi qu'une difficulté des élèves à valider le B2i, **relatif à la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.**
- Qualitativement, en dépit de l'image positive véhiculée par les établissements du territoire, les acteurs du territoire font le constat fait depuis quelques années d'une « **fuite** » **des élèves du collège témoignant d'un bon niveau scolaire** vers les lycées du Valenciennois.

- Selon les chiffres du recensement 2011, **près de 35% des jeunes de 15 à 24 ans de la commune sont sortis du système éducatif sans qualifications, soit des taux supérieurs à l'ensemble des échelles de référence**, ce qui interroge les acteurs sur l'adéquation des moyens mobilisés sur le territoire en faveur de la réussite éducative. **Le Quesnoy ne bénéficie pas des moyens supplémentaires accordés aux établissements concernés par la géographie prioritaire de l'Education nationale, ni de dispositifs d'accompagnement tels que la Réussite éducative.**
- Des acteurs du monde éducatif qui témoignent par ailleurs d'une **augmentation des problématiques relatives aux troubles du comportement et aux addictions**, au temps passé devant les écrans (TV, Internet, jeux vidéo). Ainsi, les **difficultés identifiées par l'assistante sociale de la Cité scolaire** en 2012 (Projet d'établissement cité scolaire Eugène Thomas 2013-2016) relèvent à 40% de problèmes scolaires, à 26% de situations de précarité (taux en baisse) et à 14% de problème de santé (problématiques en hausse)<sup>3</sup>.
- **Des taux d'absentéisme** de 5% sur le collège (contre 2,2% en moyenne nationale) et de 8,3% sur le lycée (contre 4,9% dans les LEGT et 11,8% dans les LP en moyenne nationale – source note d'information DEPP, n°2, fev. 2014).

### **Un soutien éducatif à penser avec les parents dès l'enfance, voire la petite enfance**

Premiers et principaux éducateurs de leurs enfants, **les parents doivent être accompagnés dans leurs missions éducatives et disposer d'espaces/temps d'expression leur permettant de faire entendre leurs difficultés ou sujets de préoccupation**, d'autant plus lorsqu'ils doivent faire face par ailleurs à une multiplicité de difficultés d'ordre social et économique.

Le fonctionnement du système éducatif et des acteurs mobilisés au service de la réussite des élèves peut être en effet particulièrement obscur et complexe pour certaines familles, dont **les relations avec l'environnement éducatif de leurs enfants sont parfois particulièrement difficiles ou inexistantes**. Au-delà de la seule réussite scolaire, il s'agit bien de penser les parcours éducatifs dans leur globalité en intégrant les enjeux de co-éducation de manière transverse, en lien avec les problématiques de parentalité ou le développement du périscolaire.

Des actions sont déjà menées sur le Quesnoy au sein des établissements et par le biais des acteurs associatifs dans le cadres d'ateliers ou de sorties familiales, en phase de préparation des festivités annuelles, ou à travers l'association de parents d'élèves. Les acteurs éducatifs soulignent néanmoins **l'importance de développer des passerelles avec les actions de soutien à la parentalité** pour travailler des champs connexes : rythme de sommeil de l'enfant, accompagnement des parents pour les aider à soutenir leur enfant dans le cadre de sa scolarité, travail sur la représentation de l'école, du diplôme, l'intérêt des sorties culturelles, place des écrans au quotidien...

<sup>3</sup> Source : Projet d'établissement cité scolaire Eugène Thomas 2013-2016.

Un travail sur la parentalité et l'accompagnement des parcours des enfants et des jeunes qui peut prendre appui également sur les structures petite enfance et de loisir du territoire. Pour les partenaires du Contrat de ville, ce travail doit en effet être mené dès l'enfance, voire la petite enfance. En 2011, moins de 50% des enfants de 2 ans étaient scolarisés au Quesnoy.

Pour les acteurs il s'agit donc de **renforcer les continuités dans les parcours des enfants et adolescents**, en favorisant les actions communes entre les structures petite enfance et de loisir et l'école, entre la maternelle et l'élémentaire, entre l'école et le collège... sur un territoire où les classes peuvent être totalement isolées les unes des autres, ne favorisant pas les passerelles entre les différents niveaux ou entre les équipes pédagogiques.

### **L'ouverture à la culture et à « d'autres horizons »**

Au-delà des problématiques d'orientation évoquées précédemment, les partenaires soulignent le **déficit de ressources sur le territoire (même si des acteurs œuvrent en ce sens) pour favoriser l'ouverture culturelle, l'envie de découverte** des enfants et des jeunes du territoire.

Les groupes de travail thématiques ont régulièrement mis en exergue **le manque sur le territoire de lieux de rencontre de type centre social**, qui permettrait de travailler ces dimensions à travers un travail de médiation, sur le champ de la citoyenneté, de l'accès à la culture, de l'estime de soi ... La création d'un équipement de ce type (création d'une structure ou implantation d'une antenne d'une structure déjà existante comme le centre social de Landrecies) constitue pour les partenaires **un des enjeux prioritaires** du Contrat de ville, pour favoriser l'accès à la culture de tous et réduire les écarts entre les enfants et les jeunes du territoire.

Cette ambition est à mettre en lien avec la diversité des ressources existantes sur le champ **culturel** (théâtre, école de musique, médiathèque, ...), qui pourraient être encore mieux mobilisées par les acteurs socio-éducatifs du territoire au service de cet objectif, au même titre que les leviers du Conseil Départemental dans le cadre du **Programme Educatif Global Départemental** (FEGD) ou les aides du Fonds départemental d'appui aux projets éducatifs (FDAPE) : le Collège Eugène Thomas s'inscrit par exemple dans le cadre du FEGD et a choisi comme orientation « l'accompagnement à l'autonomisation du jeune, à son ouverture aux cultures et sur le monde ».

### **Accès aux soins et prévention santé**

Les indicateurs de santé publique caractérisant le territoire régional et plus spécifiquement la Sambre Avesnois témoignent d'une **dégradation inquiétante de l'état de santé des populations** :

- Une **surmortalité** importante : de 2006 à 2009, en Sambre-Avesnois le nombre de décès a été supérieur d'environ 28% à la moyenne française (environ 23% dans le Nord).
- Une **mortalité prématurée** (décès avant 65 ans) préoccupante : avec un quart des personnes décédées de manière précoce, la Sambre-Avesnois présente une surmortalité

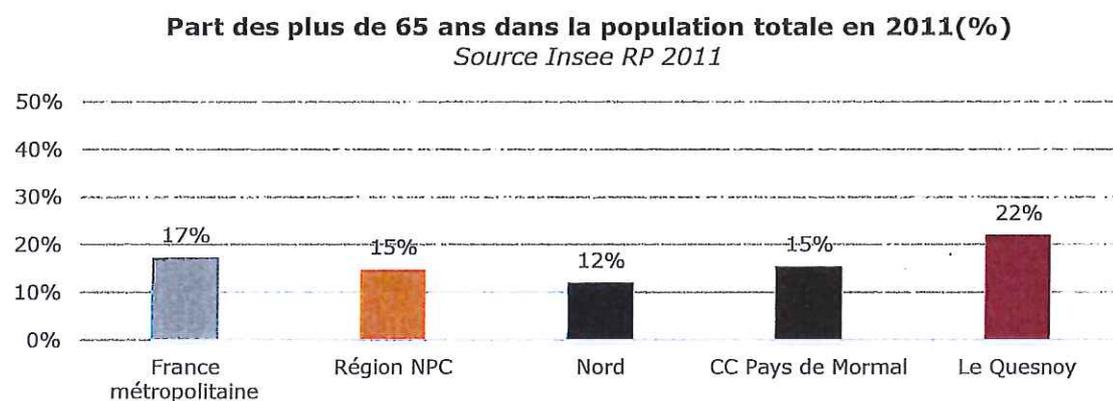
prématurée supérieure d'environ 40% à la moyenne nationale, plus marquée pour les hommes que pour les femmes.<sup>4</sup>

- Les indicateurs relatifs à **l'obésité** et au **surpoids** sont tout aussi préoccupants : selon l'enquête ObEpi réalisée auprès des 15 ans et plus, le Nord Pas-de-Calais était en 2012 la Région la plus touchée par l'obésité avec un taux de prévalence de 21,8%.

Ces différents indicateurs traduisent **un contexte sanitaire préoccupant**, marqué par le développement des pathologies respiratoires et cardiaques, de certaines formes de cancer, de situations d'alcoolisme, de toxicomanie, comme des formes de dépression et de déséquilibre des comportements alimentaires.

**Des difficultés souvent identifiées dès le plus jeune âge** (surpoids, mal-être, addictions,...), ainsi qu'en témoigne l'augmentation des problématiques de santé identifiées en 2012 par l'assistante sociale de la Cité scolaire Eugène Thomas, la médecine scolaire et la PMI constituant bien souvent le premier niveau de prévention et de recours aux soins des enfants .

Cet enjeu relatif aux problématiques de santé des habitants est doublé au Quesnoy d'une préoccupation plus spécifique relative à la prise en charge de la vieillesse (problématique de soin, mais aussi d'isolement), sur un territoire dont les caractéristiques démographiques témoignent d'**un vieillissement accéléré de la population**, avec un doublement du nombre de personnes âgées de plus de 85 ans entre 1999 et 2010.



Au-delà de la présence de plusieurs maisons de retraite sur le territoire, cette évolution de la pyramide des âges est un élément important à prendre en compte dans le cadre du Contrat de ville. Ces populations sont souvent fragiles financièrement, les EHPAD ne sont pas toujours accessibles, et certaines personnes âgées sont en situation d'isolement social. **Les partenaires attendent du contrat de ville qu'il apporte une attention particulière à ces publics, à la fois sur la dimension sociale, mais également en matière d'adaptation des logements et de maintien à domicile** (en lien avec le pilier logement et cadre de vie).

<sup>4</sup> Source : Conseil Général du Nord, Contrat d'Aménagement et de Développement Durables, Diagnostic partagé Sambre-Avesnois, 2013

La Ville du Quesnoy n'est pas démunie face à ces diverses problématiques et bénéficie d'une **offre de soins importante et diversifiée** (même si une attention doit être portée selon les acteurs à la pyramide des âges des médecins, de manière à anticiper d'éventuelles évolutions de la démographie médicale) :

- Un Centre hospitalier, une clinique gériatrique, un centre médico-social
- Le Centre de Mormal (cardiologie, maladies cardio-vasculaires,...)
- 6 médecins généralistes exerçant sur la commune et 21 dans un rayon de 10 km, des infirmiers libéraux
- Un Institut Médico-psychologique
- La Maison d'Accueil Spécialisée
- Une offre d'hébergement diversifiée pour les personnes âgées dépendantes
- L'accès à des bilans santé gratuits proposés par le centre d'examen de santé de Maubeuge ou le service de prévention santé du Département du Nord (Rendez-vous de la Santé). L'orientation est faite par exemple pour les jeunes via Réussir en Sambre Avesnois ou pour les adultes en étant orientés par Familles rurales.
- Une antenne du SESSAD « La Rhônelle » (Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile) de Marly, qui accompagne les enfants et adolescents porteurs d'une déficience mentale ou polyhandicapés en apportant, entre autre, un soutien personnalisé à l'intégration scolaire.
- Le déploiement du dispositif PAERPA (Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie) qui permet d'améliorer, sur un plan individuel, la qualité de vie des personnes âgées et celle de leurs aidants, et, sur un plan collectif, l'efficacité de la prise en charge dans une logique de parcours de santé.
- ...

#### **L'offre de santé a par ailleurs été fortement restructurée :**

- **Le Centre hospitalier du Quesnoy fait partie de la Communauté hospitalière de territoire (CHT) de Valenciennes**, créée en 2011 : cette CHT doit permettre de développer et conforter les partenariats, de mettre en place un projet médical de territoire coordonné pour une offre de soins optimale.
- Concernant la dépendance, **le soutien à domicile est mieux organisé.**
- Le Quesnoy et le Quercitain font partie d'un des 5 **réseaux de santé** qui couvrent l'arrondissement : le réseau gériatrique REPER'AGE.
- Le **Projet de Santé des Territoires**, porté par l'ARS, se fixe par ailleurs pour ambition de prolonger la dynamique d'organisation des soins en développant des projets innovants pour attirer des professionnels de santé, organiser les partenariats pour apporter une réponse de proximité au public les plus fragiles et favoriser leur réinsertion.

5 priorités sont dégagées :

- Prévenir et garantir une prise en charge précoce des patients atteints du cancer
- Améliorer l'accès aux soins de prévention et de prise en charge de l'obésité enfant et adulte
- Poursuivre l'amélioration de prise en charge du handicap et la dynamique de structuration des parcours de soins gériatriques
- Maintenir la prise en charge de la souffrance psychique comme une priorité
- Améliorer la prévention et poursuivre la structuration des parcours de soins en addictologie

En dépit de la diversité et de la richesse de cette offre de soins, **certains manques sont toutefois identifiés** par les acteurs :

- la **pénurie de ressources sur le champ de la psychiatrie**, avec des délais d'attente qui peuvent aller de 6 mois à un an pour les enfants, sur le CMP d'Aulnoye-Aymeries.
- **La faiblesse des réponses sur la question de l'obésité** : une consultation centrée sur le risque cardio-vasculaire à l'hôpital, mais qui ne concerne pas les plus jeunes, et des interventions ponctuelles de l'association locale « Les sens du goût »
- L'éloignement des ressources mobilisables sur le champ des **toxicomanies** (pas d'acteurs présents sur ce volet sur le territoire selon les acteurs)
- Pour le **public adolescent**, une Maison des Adolescents est située à Maubeuge, avec une antenne à Valenciennes, mais difficile de mobiliser les jeunes du Quesnoy pour fréquenter ces services qui ne sont pas en forte proximité

Les acteurs soulignent par ailleurs que **des facteurs psychologiques, culturels et financiers, se conjuguent pour limiter le recours aux soins** des habitants les plus précarisés. L'augmentation de la précarité de la population évoquée précédemment constitue en effet un facteur déterminant dans la compréhension des phénomènes de **non recours aux soins**. Tous les professionnels de santé ne pratiquent pas le tiers-payant, et le non-recours à la CMU est encore important malgré les efforts de la CPAM, des travailleurs sociaux et acteurs associatifs pour informer les usagers et les accompagner dans leurs démarches.

Selon les statistiques transmises par la CPAM au 2 janvier 2015, la ville du Quesnoy fait état de **266 personnes sans soins depuis au moins deux ans, 254 n'ont pas de médecin traitant déclaré, 201 personnes n'ont pas de droits ouverts à l'assurance maladie** et 657 d'organisme complémentaire ...

**La prévention, l'accès aux droits et aux soins** constituent donc des axes prioritaires sur lesquels les partenaires concernés du Contrat de ville souhaitent agir.

## **Sécurité, tranquillité publique et vivre ensemble**

Les indicateurs relatifs au nombre de faits de délinquance générale signalés sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe témoignent d'une **légère baisse globale des faits entre 2009 et 2013** (de 9385 en 2009 à 8960 faits en 2012) mais renvoient à des évolutions toutefois très contrastées suivant la nature des faits observés et qui peuvent fluctuer de manière cyclique suivant les mois ou les années retenues pour l'analyse.

Des faits relativement graves de délinquance peuvent être recensés sur les cinq dernières années mais restent relativement limités et ponctuels. En revanche les **problématiques d'incivilité**, qui nuisent au quotidien au « Vivre ensemble », ne font pas l'objet d'une analyse statistique et sont beaucoup plus constants.

### **Les acteurs soulignent que le territoire n'est pas dépourvu en moyens d'actions :**

- La commune dispose d'une **Unité de Gendarmerie**, qui accueille par ailleurs en son sein une intervenante sociale dont le poste est financé à titre expérimental par l'Etat (FIPD) et le Département du Nord (26 interventions en 2013 pour la ville du Quesnoy), d'une police municipale composée de deux agents.
- **Plusieurs dispositifs visant à renforcer le lien Police-Population et à prévenir le développement des conflits** ont été développés, à l'image des dispositifs « Participation citoyenne » ou « citoyens volontaires ».
- **De nombreux acteurs contribuent au renforcement du vivre ensemble** sur le territoire. Sont notamment cités par les acteurs :
  - Les **actions d'éducation à la citoyenneté** : les scouts, le conseil municipal de jeunes, l'auto-école des remparts (prévention sécurité routière), les pompiers (initiation aux premiers secours)...
  - Les **Clubs sportifs** : les acteurs soulignent la contribution du monde sportif à l'apprentissage des règles et du respect d'autrui (section sportive au collège-lycée, club de football, club de tennis, judo, aikido, club de musculation, boxe américaine, hockey, hand-ball, volley...)
  - Dans des domaines connexes : Antenne de Réussir en Sambre Avesnois, ACID (Association Chercheurs Emploi Insertion), services de la Caf et du CCAS, associations caritatives (restos du cœur, secours catholique,...)
- Des **structures d'aide aux victimes** sur des territoires proches du Quesnoy : la Maison de la famille (de l'AGSS) à Maubeuge, spécialisée dans la lutte contre les violences intra familiales, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles à Valenciennes.

Cependant, en dépit de ces ressources, il y a bien lieu pour les acteurs de **diversifier la palette des outils qui peuvent être développés sur le champ de la prévention et de la sécurité** (en particulier dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la

Délinquance), en agissant notamment sur **la prévention et la médiation en direction de la jeunesse**.

Les acteurs font le constat que si le secteur associatif joue un rôle important auprès de ce public, **il n'existe pas sur la commune de structure dédiée aux plus de 16 ans** (pas de lieu, peu d'offre de services/actions au niveau associatif) et peu de leviers pour leur permettre de développer leurs envies et capacités d'engagement collectif.

Ces réflexions sont à mettre en relation avec la volonté des acteurs de travailler sur la faisabilité d'un **projet de centre social**, et de développer l'implication des acteurs culturels et sportifs du territoire auprès des publics du territoire prioritaire.

Un point d'alerte est toutefois mis en avant par les acteurs locaux : **l'offre de proximité contribuant à l'animation de la vie sociale existe**, et se concrétise par des actions collectives, des événements et/ou des projets participatifs, **mais elle peine parfois à mobiliser les habitants**. De la même manière, les équipements publics culturels sont bien implantés sur le territoire, mais ils font parfois « peur » aux populations fragiles, qui peuvent se les représenter comme une offre qui ne leur est pas destinée. La logique de « l'offre » est, en soi, insuffisante, et les partenaires du contrat soulignent la nécessité de **mettre en place une démarche de médiation et d'accompagnement vers l'offre existante**.

Le projet d'un centre social, ou d'une antenne sociale rattachée à un centre existant (centre social de Landrecies) est une réponse qui traverse les trois piliers. Il s'agit pour la Ville du Quesnoy d'engager une réflexion autour de la création d'un **lieu de vie – lieu citoyen** (à inventer tant dans sa conception que dans les modalités de sa mise en œuvre) ou « **maison de services publics** » répondant à des enjeux sociaux, culturels, éducatifs, économiques du territoire, selon le concept du « **troisième lieu** »<sup>5</sup>, dédié à la vie sociale de la communauté, avec des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle.

Un groupe de travail sera mis à l'initiative de la Ville du Quesnoy, associant la Communauté de communes du Pays de Mormal, le Département, la Caisse d'allocations familiales, les habitants et l'ensemble des Partenaires du Contrat de ville.

---

<sup>5</sup> Le premier lieu étant celui de la sphère du foyer et le deuxième, celui du domaine du travail.

### 3. Les priorités du contrat de Ville du Quesnoy

---

La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville précise que ceux-ci se déclineront au sein de trois piliers : social, urbain et économique.

#### ***Le pilier « Cohésion sociale »***

L'objectif de ce pilier est de réduire la pauvreté, de tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations. Ce pilier a pour objectif de définir des actions en direction des publics fragiles, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées, et de prévenir la délinquance.

Il prévoit ainsi une attention portée à l'égard des plus jeunes dans les quartiers via un redéploiement de l'offre d'accueil, la mise en œuvre de projets éducatifs locaux ou des dispositifs de prise en charge de la jeunesse. A l'égard des publics dits fragiles des territoires prioritaires, ce pilier présente des objectifs en matière d'accès aux droits et aux services notamment aux soins et en matière de prévention.

#### ***Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »***

Ce pilier a pour objectif de traiter le fonctionnement urbain des quartiers ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires. Ces objectifs se traduisent par des interventions qui peuvent concerner l'urbanisme et l'architecture des quartiers, mais aussi l'habitat et les espaces extérieurs, ainsi que la mise en place d'actions favorisant le changement d'image des quartiers (amélioration de la mobilité, de la tranquillité publique, meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, le maintien et la création de services, commerces de proximité et d'entreprises sur le territoire...).

#### ***Le pilier « Développement économique et emploi »***

Ce troisième pilier vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, et notamment celui des jeunes. Il vise ainsi à promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. Il prévoit pour cela le renforcement de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

*Au sein de ces trois piliers et dans l'ensemble du contrat, devront se décliner **trois axes transversaux** : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations. Ces trois axes transversaux irriguent l'ensemble du contrat autant que de besoin, et sont traités en propre pour ce qui concerne la lutte contre les discriminations et la jeunesse au vu de l'importance de ces thèmes pour le territoire.*

Le diagnostic établi par les acteurs locaux en matière de cohésion sociale et urbaine s'intègre dans l'architecture de ces trois piliers et a permis d'identifier différentes priorités stratégiques :

Pilier emploi et développement économique		
Accès à l'emploi, formation, insertion professionnelle, développement économique	<b>Enjeu 1</b>	<b>Faciliter les parcours d'insertion et sécuriser les parcours professionnels des habitants des quartiers prioritaires</b>
	<b>Objectif 1</b>	<p><b>Construire l'offre de service complémentaire</b> des acteurs de l'emploi du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Renforcer l'offre de service de proximité</b>, le partenariat et l'articulation des interventions des acteurs de l'emploi sur le territoire</li> <li>➤ <b>Création d'une commission ou groupe de travail de type Groupe solidarité emploi</b> (sur le principe des Groupes socio-éducatifs pilotés par le Département pour mettre en place une solution coordonnées et globale aux familles et personnes en difficulté sociale)</li> </ul>
	<b>Objectif 2</b>	<p><b>Faire mieux connaître l'offre de service des acteurs de l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Saisir l'opportunité du regroupement du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), de la Mission locale et de la Maison de l'emploi au sein du <b>GIP Réussir en Sambre Avesnois</b> pour mieux faire connaître l'offre de service proposée et renforcer son identification sur le territoire (locaux, signalétique dédiée...)</li> <li>➤ Renforcer la <b>communication sur les outils</b> mis à disposition des habitants des quartiers prioritaires par les acteurs de l'emploi</li> <li>➤ Sur le champ du soutien à la <b>création d'entreprise</b>, par exemple, des outils existent à travers la BGE de la chambre des métiers, la mobilisation de dispositif de la Région (La « Suite dans les Idées », Programme Régional de Création et de Transmission des Entreprises,...), la bourse des locaux commerciaux,..., mais ne sont pas suffisamment mis en valeur ou articulés</li> </ul>
	<b>Objectif 3</b>	<p><b>Accompagner et renforcer la mobilisation des actions et dispositifs de droit commun</b> favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des habitants du quartier prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mieux identifier et au besoin <b>renforcer la mobilisation des dispositifs de retour à l'emploi</b> pour les habitants du quartier prioritaire</li> <li>➤ <b>Mobiliser les dispositifs Garantie Jeunes et Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)</b> au service des jeunes du territoire</li> <li>➤ Faire mieux connaître les mesures de retour à l'emploi par les prescripteurs et les employeurs</li> </ul>

	<b>Objectif 4</b>	<p>Développer les <b>actions sur la rencontre entre les habitants du quartier prioritaire et les entreprises</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un travail à poursuivre autour de la relation à l'entreprise (apprentissage des codes/attentes de l'entreprise, connaissance des métiers,...), pour permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi de (re)mettre un pied dans l'entreprise</li> </ul>
	<b>Objectif 5</b>	<p>Favoriser la <b>levée des freins à l'insertion</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accentuer les actions de sensibilisation et d'accompagnement dans le domaine de la <b>lutte contre l'illettrisme et la maîtrise des savoirs de base</b> (offre de formation continue de l'Instep et du GRETA, actions Mots et Merveilles, Familles rurales,...)</li> <li>➤ Poursuivre les <b>actions d'aide à la mobilité</b> : ateliers mobilité Pôle emploi, aide Permis de conduire de la commune, actions associatives (Familles rurales, ...)</li> </ul>
	<b>Enjeu 2</b>	<b>Renforcer la veille sur les projets de territoire et mobiliser l'offre de service existante en termes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)</b>
	<b>Objectif 1</b>	<p><b>Fluidifier l'articulation entre le développement économique et l'action territoriale pour l'emploi</b> par une veille sur les projets de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un appui à développer en lien avec le service développement économique de l'intercommunalité et l'ensemble des acteurs de l'emploi</li> <li>➤ Création d'une commission ou groupe de travail (cf. infra)</li> </ul>
	<b>Objectif 2</b>	<p><b>Améliorer l'information et l'accompagnement des entreprises en matière de GPEC territoriale</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Valoriser et faire mieux connaître par exemple les prestations proposées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et les outils du GIP Réussir en Sambre Avesnois (Maison de l'Emploi)</li> </ul>
	<b>Objectif 3</b>	<p><b>Travailler à une meilleure connaissance des enjeux par filière professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre les travaux menés par exemple par la Direccte en lien avec le GIP sur ce champ</li> <li>➤ Soutenir les actions menées avec les établissements scolaires (collèges notamment) et centres de formation</li> </ul>
	<b>Enjeu 3</b>	<b>Structurer le territoire pour mieux articuler développement économique et emploi</b>
	<b>Objectif 1</b>	Prendre appui sur le GIP Réussir en Sambre-Avesnois pour favoriser le développement des <b>Clauses d'insertion</b> par les collectivités et les bailleurs sociaux
	<b>Objectif 2</b>	<p>Favoriser le développement de l'offre <b>d'insertion par l'activité économique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aller au-delà des espaces verts et du bâtiment, pour</li> </ul>

		<p>s'ouvrir sur les secteurs qui recrutent, comme la restauration (tout en conservant l'apport de ces ACI pour la restauration du patrimoine local, véritable enjeu économique sur la commune)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer des ACI sur le petit commerce (en lien avec l'axe du PLDE de développement des circuits courts)</li> </ul>
	<b>Objectif 3</b>	<p>Faciliter la création, le maintien et le développement de l'activité économique sur le <b>champ du tourisme</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La commune dispose d'un office de tourisme et peut développer l'implication des habitants dans la valorisation du territoire.</li> <li>➤ Un enjeu en cohérence avec les difficultés de recrutement observées sur le bassin de la Sambre-Avesnois : services et restauration, personnel d'hôtellerie, emplois saisonniers ...</li> </ul>
	<b>Objectif 4</b>	<p>Favoriser le <b>développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)</b>, en lien avec l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, en s'appuyant sur les ressources locales, dont les outils pourraient être mieux diffusés et prescrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire</li> <li>➤ Le pôle ESS du GIP Réussir en Sambre Avesnois...</li> </ul>
	<b>Objectif 5</b>	<p><b>Accompagner les initiatives favorisant la mixité sociale</b> par le maintien dans le territoire de forces vives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la mise en place d'un <b>espace de coworking</b></li> </ul>

<b>Pilier Logement et cadre de vie</b>		
Lutte contre l'habitat dégradé	<b>Enjeu 1</b>	<b>Agir sur le parc ancien dégradé en luttant contre l'insalubrité</b>
	<b>Objectif 1</b>	<p>Rechercher et identifier les <b>dispositifs et crédits mobilisables pour mener les opérations de requalification nécessaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PIG insalubrité, OPAH,...</li> </ul>
	<b>Objectif 2</b>	<p><b>Améliorer le processus de repérage des logements indécents et le traitement des situations</b> en lien avec les leviers de la CAF, de l'ARS et du Département</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement de la convention signée en 2015 entre la commune et le Pacte de l'Avesnois</li> <li>➤ Appui sur les compétences de la Communauté de communes sur la vérification de la décence des logements, sous réserve de la déclaration d'intérêt communautaire à intervenir.</li> <li>➤ Développement la formation des agents de la commune et acteurs relais du territoire (associations,...) pour améliorer la qualité du</li> </ul>

		repérage <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobilisation du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et des actions prévues au titre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) : appui sur la plateforme mise en œuvre à titre expérimental par le Département pour favoriser le repérage et le traitement des situations</li> </ul>
	<b>Objectif 3</b>	<b>Développer en lien avec les bailleurs sociaux les opérations de rachat, avec réhabilitation de logements anciens</b> (à l'exemple des opérations déjà menées notamment par Val d'Hainaut par sur le Quesnoy)
<b>Mise en cohérence des interventions</b>	<b>Enjeu 2</b>	<b>Ouvrir la réflexion sur la mise en place d'un Programme local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale pour renforcer la cohérence des interventions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En lien avec le Programme Départemental de l'Habitat</li> </ul>
<b>Accompagnement des ménages</b>	<b>Enjeu 3</b>	<b>Développer les dispositifs d'accompagnement des populations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement</b>
	<b>Objectif 1</b>	Mobiliser le <b>dispositif Santé des habitants au travers de l'Habitat (S2H)</b> , pour favoriser la mise en décence des logements en visant au maximum le maintien des locataires dans les lieux (convention avec le Pact de l'Avesnois)
	<b>Objectif 2</b>	<b>Renforcer l'accompagnement des ménages en articulant les volets juridiques et sociaux, ainsi que les approches de prévention, médiation et de coercition</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faciliter l'orientation des personnes vers les dispositifs ad hoc existants (association d'aide aux victimes,...)</li> <li>➤ Accompagnement de la Caf auprès des familles bénéficiaires d'une aide au logement en situation d'indécence</li> <li>➤ Information des relais de terrain (associations, agents communaux, travailleurs sociaux) sur les dispositifs mobilisables</li> </ul>
	<b>Objectif 3</b>	<b>Développer / améliorer les dispositifs de repérage pour mieux identifier les ménages rencontrant des difficultés sur ce registre</b> en particulier pour les personnes confrontées à la précarité énergétique <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser la mise en place de formations à destination des intervenants sociaux pour mieux repérer et accompagner les familles concernées</li> </ul>
	<b>Objectif 4</b>	<b>Mobiliser les outils existants de lutte contre la précarité énergétique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aides FSL, dispositif « Nord Energie Solidarité » du Département,...</li> </ul>
	<b>Objectif 5</b>	<b>Développer l'information auprès de publics cibles (jeunes, personnes âgées...) sur les aides et offres de location, les dispositifs de soutien à l'adaptation</b>

Prévention et vivre ensemble		<p><b>du logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au-delà des permanences du Comité local pour le logement autonome des jeunes, identifier et mobiliser les relais de communication pertinents pour renforcer l'information des jeunes</li> <li>➤ Faire connaître les actions menées par les acteurs associatifs en faveur du logement intergénérationnel, de l'habitat partagé</li> <li>➤ Mobiliser les dispositifs du Conseil Départemental en matière de soutien à l'adaptation du logement et l'habitat adapté pour les personnes âgées et personnes handicapées</li> </ul>
	<b>Enjeu 4</b>	<b>Agir sur le « Bien habiter » et le vivre ensemble</b>
	<b>Objectif 1</b>	<p><b>Développer les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur les éco-gestes, l'appropriation de son logement et de son environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Améliorer l'information sur les actions menées sur ce registre sur le territoire</li> <li>➤ Développer des supports originaux pour favoriser la mobilisation des publics</li> <li>➤ Développer un parcours d'Education au Développement Durable dans les écoles, et, plus largement, entrer dans une démarche E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable) – <i>dispositif Education nationale</i></li> <li>➤ Enrichir l'offre périscolaire d'ateliers liés à l'écocitoyenneté (éco-gestes et environnement)</li> </ul>
	<b>Objectif 2</b>	Poursuivre et développer les <b>Chartes de bon voisinage</b> , et prendre appui sur les opérations nationales de type « fête des voisins »
	<b>Objectif 3</b>	<p>Prendre appui sur cette dimension pour développer des <b>actions de lien social portées acteurs associatifs et le projet de création d'un centre social</b> (ou antenne locale)</p> <p><u>Objectif partagé sur les trois piliers</u></p>

Pilier Cohésion sociale		
Favoriser la réussite des parcours éducatifs des enfants et adolescents du territoire	<b>Enjeu 1</b>	<b>Maintenir et développer les dispositifs visant à favoriser la réussite des parcours éducatifs dès le plus jeune âge et en lien avec les familles</b>
	<b>Objectif 1</b>	<b>Favoriser la scolarisation des moins de 3 ans :</b> prioriser, lors des inscriptions, les familles ciblées par la politique de la ville. Le dispositif national "Première scolarisation - scolarisation des moins de trois ans" concerne prioritairement ces familles
	<b>Objectif 2</b>	<b>Développer un axe partenarial fort entre la crèche municipale « Les QUERCILUTINS » et l'école</b> en engageant une réflexion sur les horaires (compatibilité et

		complémentarité) et en provoquant des temps d'échange autour des pratiques entre professionnels, avec les enfants - élèves des deux structures
	<b>Objectif 3</b>	<b>Développement d'un partenariat entre la commune et les écoles maternelles du territoire</b> permettant de consolider les projets « première scolarisation »
	<b>Objectif 4</b>	<b>S'engager dans un dispositif type Com'Ens (Communiquer Ensemble).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention. Elle vise à repérer dès la classe de moyenne section de maternelle les enfants présentant des difficultés développementales, à orienter ceux qui en relèvent vers les bilans et les rééducations utiles, à apporter aux enfants "fragiles" des stimulations langagières à l'école, dans un partenariat entre enseignants et orthophonistes et en impliquant les parents.</li> </ul>
	<b>Objectif 5</b>	<b>Proposer un accompagnement personnalisé aux élèves les plus fragiles en C.P. grâce, notamment, au dispositif "Coup de pouce clé" (APFEE),</b> dispositif de prévention des décrochages précoces en lecture-écriture.
	<b>Objectif 6</b>	<b>Mieux identifier et au besoin développer la participation des élèves issus du quartier prioritaire aux dispositifs visant à favoriser l'inclusion et la réussite scolaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exemple : dispositif Cordées de la réussite sur la cité scolaire Eugène Thomas</li> </ul>
	<b>Enjeu 2</b>	<b>Mettre en place un schéma de cohérence partagé autour de la réussite des parcours éducatifs des élèves (Education nationale) et du Projet Educatif Territorial (Municipalité)</b>
	<b>Objectif 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Soutenir la réussite scolaire :</b> accompagnement à la scolarité, soutien scolaire, lutte contre le décrochage,...</li> <li>➤ <b>Mettre en cohérence les projets des écoles concernées et le PEdT</b> sur la base d'un diagnostic et d'une connaissance partagés des publics cibles dans les quartiers prioritaires</li> </ul>
	<b>Objectif 2</b>	<b>Favoriser l'épanouissement</b> des enfants, des adolescents et des jeunes <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobilisation de l'offre péri et extra-scolaire (notamment en lien avec la réforme des rythmes scolaires), qu'elle soit culturelle et artistique, sportive ou citoyenne</li> <li>➤ Appui sur le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) (à échéance 2018), sous réserve de son renouvellement</li> <li>➤ Développement de l'ouverture culturelle des élèves dans le cadre scolaire : développement de projets en lien avec les ressources locales (théâtre,...)</li> <li>➤ Poursuivre les activités périscolaires, notamment les « Nouvelles activités périscolaires » (N.A.P.), en essayant d'y faire participer le plus grand nombre</li> </ul>

		d'enfants issus de la géographie prioritaire. Les N.A.P. favorisent la découverte des associations locales et peuvent engendrer des adhésions
	<b>Objectif 3</b>	<b>Soutien aux familles et à la fonction parentale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement des ateliers et groupes de paroles à destination des parents portés par les acteurs associatifs, en lien notamment avec le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et en appui sur les ressources locales : Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), Relais Assistantes Maternels (RAM), Familles rurales</li> <li>➤ Soutien du « café des parents » au sein de la Cité scolaire Eugène Thomas</li> <li>➤ Mobilisation des dispositifs portés par l'Education nationale : « Mallette des parents » et « Ouvrir l'école aux parents »</li> <li>➤ Développement d'actions originales pour accompagner les familles en situation de précarité vers l'offre existante en matière de loisirs, de culture,... (appui sur des acteurs relais)</li> </ul>
	<b>Objectif 4</b>	<b>Développer l'offre et les ressources mobilisables en direction de la jeunesse</b> , en favorisant l'articulation des interventions <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Construire une offre de <b>Pass'port loisir</b> ou sport avec une prise en charge par exemple d'une partie du coût de la licence</li> <li>➤ Développer la concertation avec le secteur associatif pour une <b>meilleure prise en compte de ce public dans les programmes d'activités et projets</b> mis en œuvre</li> <li>➤ Développer le <b>service civique</b> avec les acteurs associatifs <b>et les possibilités d'engagement des jeunes</b> (exemple d'une contrepartie à l'aide octroyée par la commune pour le permis de conduire - sensibilisation sécurité routière dans les établissements scolaire, présence au forum sécurité routière,...)</li> <li>➤ <b>Valoriser</b> leur engagement</li> <li>➤ Appui sur le <b>réseau Jeunesse Sambre-Avesnois</b> à l'échelle de l'arrondissement</li> </ul>
	<b>Enjeu 1</b>	<b>Promouvoir les actions de prévention</b>
Développer la prévention santé, l'accès aux droits et aux soins	<b>Objectif 1</b>	Développer les <b>actions de sensibilisation et d'information</b> , en particulier auprès des publics cibles : enfants et jeunes adultes, public féminin, personnes âgées en situation de vulnérabilité <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exemple : développement de parcours de prévention et de soin pour des jeunes souffrant d'addictions (alcool,...)</li> </ul>
	<b>Objectif 2</b>	<b>Développer la sensibilisation des enfants de CP à l'hygiène bucco-dentaire</b> , en complément des campagnes de prévention pour les 6, 9, 12, 15 et 18 ans
	<b>Objectif 3</b>	Renforcement du <b>dépistage organisé des cancers</b> (sein, colorectal)

	<b>Objectif 4</b>	Développement des <b>campagnes de vaccination</b> , notamment anti-grippale
	<b>Objectif 5</b>	Déployer un <b>poste d'adulte relais « médiateur santé »</b>
	<b>Objectif 6</b>	Mettre en place un <b>parcours de prévention du jeune</b> afin de développer un programme d'action cohérent et partagé (prévention et lutte contre les addictions,...)
	<b>Enjeu 2</b>	<b>Développer l'accès aux droits des publics les plus précarisés et éloignés du soin</b>
	<b>Objectif 1</b>	<p><b>Développer les actions d'information et d'aide aux droits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place sur le Quesnoy de permanences médico-sociales dans le cadre du service prévention santé du Département</li> <li>➤ Développement d'actions d'information et de formation sur certaines aides (exemple : aide médicale d'Etat) en lien avec la CPAM</li> <li>➤ Etudier la possibilité de création d'un service de type guichet unique (animé par exemple par les référents rSa de la Communauté de communes)</li> <li>➤ Mise à disposition de supports d'information dans les structures fréquentées par les publics (CCAS,...)</li> <li>➤ Soutien aux actions de médiation sociale développées par les acteurs associatifs</li> </ul>
	<b>Objectif 2</b>	<p><b>Communiquer et prospecter activement en vue d'attribuer des droits à l'assurance maladie</b> (droits de base et droits complémentaires : CMU-C, Aide à la Complémentaire santé)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse des fichiers gérés par l'Assurance maladie</li> <li>➤ Organisation de « rendez-vous des droits »</li> <li>➤ Mise en place d'une ligne urgence/précarité destinée à favoriser l'alerte des partenaires (CCAS, Mission locale, associations,...) pour les publics les plus éloignés</li> </ul>
	<b>Enjeu 3</b>	<b>Faciliter l'accès aux soins</b>
	<b>Objectif 1</b>	<p>Proposer des <b>bilans de santé</b> gratuits, en assurer le suivi, ainsi que l'accompagnement vers les soins si nécessaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui sur les centres d'examens de santé de l'Assurance Maladie, en lien avec le Conseil Départemental et les professionnels de soin libéraux</li> <li>➤ Appui sur le centre d'examen de santé de Maubeuge ou le service de prévention santé du Département du Nord (orientation via le GIP Réussir en Sambre Avesnois pour les jeunes ou pour les adultes via Familles rurales)</li> </ul>
	<b>Objectif 2</b>	<p><b>Structurer des parcours d'accompagnement dans certaines situations de vie</b>, par exemple pour les femmes enceintes à partir de la déclaration de grossesse, jusqu'à la sortie de maternité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat CPAM, CAF, Département, établissements de santé et</li> </ul>

		professionnels libéraux	
	<b>Objectif 3</b>	Développer les actions visant à <b>lever les freins psychologiques à la mobilité</b> , pour un meilleur accès aux soins	
Tranquillité publique et vivre ensemble	<b>Enjeu 1</b>	<b>Mettre en place un Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance</b>	
	<b>Enjeu 2</b>	<b>Prévenir la récidive</b>	
	<b>Objectif 1</b>	Accompagner les partenaires en développant notamment les <b>mesures de réparation</b>	
	<b>Enjeu 3</b>	<b>Renforcer le lien Police - Population</b>	
	<b>Objectif 1</b>	Maintien de <b>l'intervenante sociale de l'unité de Gendarmerie</b> du Quesnoy (poste financé à titre expérimental par l'Etat – FIPD – et le Département)	
	<b>Objectif 2</b>	Renforcement de la <b>présence de la Police municipale</b> sur le terrain	
	<b>Objectif 3</b>	Poursuite des <b>dispositifs de « participation citoyenne »</b> : « citoyens volontaires », « voisins vigilants »...	
	<b>Enjeu 4</b>	<b>Développer l'information sur l'aide aux victimes et en particulier sur le champ des violences intrafamiliales</b>	
	<b>Objectif 1</b>	Faire connaître et favoriser l'articulation des interventions de l'intervenante sociale en gendarmerie, du CIDFF, de la Maison de la Famille (AGSS) qui interviennent sur ce champ	
	<b>Enjeu 5</b>	<b>Renforcer le vivre ensemble en s'appuyant sur la proximité et la participation citoyenne</b>	
	<b>Objectif 1</b>	Favoriser la création d'un équipement de type <b>centre social</b> (ou d'une antenne). Mise en place d'un comité de pilotage autour de ce projet. <u>Interdépendance avec les autres piliers</u>	
	<b>Objectif 2</b>	Développer la <b>médiation culturelle</b> en favorisant la co-construction de projets entre les structures socio-éducatives et les équipements culturels du territoire	
	<b>Objectif 3</b>	Mise en place et mobilisation du <b>Conseil citoyen</b> en lien avec le Conseil des quartiers	
		<b>Objectif 4</b>	<b>Travailler avec les parents la recherche de solutions adaptées aux problématiques de délinquance et d'incivilité</b> constatées au niveau de certains jeunes du territoire

## 4. Les moyens mobilisés au titre du Contrat de ville

**En synthèse, les engagements des différents partenaires.**

### ➡ **Les engagements et contributions de l'Etat**

La mobilisation du droit commun de l'État constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville, comme le prévoient les articles 1 et 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les engagements de l'Etat dans le contrat de ville se basent sur la déclinaison des **13 conventions nationales d'objectifs interministérielles** que le ministre de la Ville a passé avec chaque ministre ainsi que sur les **instructions thématiques** reçues, notamment celle sur l'éducation du 28 novembre 2014, celle sur la santé du 5 décembre 2014, celles sur l'emploi et le sport du 25 mars 2015, et la dernière du 21 mai 2015 sur la culture.

Certains engagements dépassent ce cadre et méritent d'être valorisés au titre de la mobilisation du droit commun renforcé sur les quartiers prioritaires et/ou les territoires de veille active.

Il a été ainsi demandé à chaque service de l'État d'élaborer une fiche synthétique des engagements qui pourront être menés; tant par les moyens financiers et les ressources humaines mobilisées et mobilisables, au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

- **La DIRECCTE** déclinera les priorités et les engagements qui figurent dans la circulaire du 25 mars sur les 13 contrats selon 6 axes :
  - Privilégier l'accès des jeunes des quartiers aux dispositifs induisant une mise à l'emploi dans le secteur marchand
  - Compenser les obstacles spécifiques à l'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé notamment pour les jeunes
  - Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers en visant l'accès à un 1<sup>er</sup> niveau de qualification par une orientation renforcée des jeunes en grande difficulté vers les dispositifs de 2<sup>ème</sup> chance
  - Mobiliser l'insertion par l'activité économique qui constitue un levier adapté aux besoins et aux profils des habitants des quartiers les plus éloignés de l'emploi
  - Favoriser et accompagner la création d'entreprises et le développement d'activités dans les quartiers
  - Mobiliser les fonds européens au profit des quartiers (FSE, IEJ, garantie jeunes)
  
- **L'Éducation nationale** concentrera en priorité ses efforts en direction des écoles et établissements situés en éducation prioritaire. Chaque établissement classé REP+ sera couvert

par un dispositif de réussite éducative. Ces efforts consistent en :

- Pour les écoles à développer l'accueil des moins de trois ans et le dispositif plus de maîtres que de classes.
  - Pour les collèges à proposer un nombre d'élèves moyen par division inférieur à la moyenne départementale.
  - Pour les écoles et les collèges à accompagner les équipes par la formation.
- **La DRAC** accompagnera les collectivités dans leur dynamique favorisant l'accès à la culture des publics qui en sont le plus éloignés. Les établissements labellisés par le ministère, les structures subventionnées par la DRAC, les équipes artistiques ont pour objectif, inscrit dans le cahier des charges de leur projet, de permettre aux différents publics issus de la géographie prioritaire d'accéder prioritairement aux contenus de leur offre culturelle et artistique. Ces établissements, structures ou équipes doivent permettre l'élaboration d'actions spécifiques à l'endroit de ces publics. Ces actions doivent être élaborées dans le cadre d'un partenariat avec la sphère sociale et éducative afin de mieux répondre aux attentes des publics concernés. La DRAC mobilise des crédits de droit commun à destination de ces différents partenaires.

Elle souhaite élaborer un partenariat avec les collectivités qui peuvent bénéficier de résidences Artiste Rencontre Territoire, spécifiques à la politique de la ville, nommées QU(ART)IER. Ces résidences font l'objet d'un accompagnement financier de la DRAC et de celui de l'État dans le cadre de la programmation du contrat. Ces résidences sont élaborées conjointement par tous les partenaires concernés par la problématique et sont appuyées par l'ingénierie de la DRAC.

Conformément à la convention culture/ville, la DRAC consacre 30 % des crédits dédiés au "projet national pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville.

- Les engagements de la **DTPJJ** se basent sur la déclinaison de la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 passée entre la ministre de la Justice et le ministre délégué à la ville. Les engagements dépassant ce cadre et valorisables au titre de la mobilisation du droit commun renforcé sont les suivants.

**La DTPJJ Nord**, dans une optique de **prévention de la délinquance**, prévoit de poursuivre, voire de développer dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à certains dispositifs partenariaux :

- En lien avec l'EN, la PJJ contribue aux classes relais, dispositif visant la prévention du décrochage scolaire, par le biais essentiellement de temps d'intervention de personnels (une convention départementale formalisant ce partenariat est en cours de rédaction) ;
- En lien avec le CDAD, la PJJ mobilise ses personnels dans le cadre d'actions de sensibilisation au droit et à la citoyenneté, pour l'instant essentiellement en direction des jeunes scolaires ;
- En lien avec le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, la PJJ cofinance des

actions dédiées aux jeunes sous main de justice par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels.

En termes de perspectives potentielles, il est à noter :

- D'une part, qu'afin de favoriser les actions partenariales et dans un cadre conventionnel à construire, la PJJ a la possibilité de mobiliser 30% des places des Unités Educatives d'Activités de Jour au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires, des jeunes décrocheurs ou des jeunes des missions locales en dehors de tout mandat judiciaire ;
- D'autre part que la PJJ a pour objectif, dans la mesure de ses possibilités, de développer le cofinancement, par le biais de temps d'intervention de professionnels, d'actions de prévention de la récidive et d'actions de sensibilisation à la citoyenneté dédiées aux mineurs sous main de Justice.

Par ailleurs, **afin de faciliter aux mineurs sous main de Justice l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs**, la DTPJJ Nord prévoit de poursuivre, voire de développer dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à certains dispositifs partenariaux :

- En lien avec la DRAC, la PJJ cofinance des « missions d'artistes en résidence » dédiées au public sous main de Justice par le biais de la mise à disposition d'encadrants et par l'octroi d'un financement annuel départemental d'un montant de 7500 euros (ce partenariat est formalisé dans une convention régionale) ;
- En lien avec le dispositif Ville Vie Vacances, la PJJ cofinance des actions dédiées aux jeunes sous main de Justice par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels (cela y compris au sein de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain).

En termes de perspectives potentielles, la PJJ a pour objectif, dans la mesure de ses possibilités, de développer le cofinancement, par le biais de temps d'intervention de professionnels, d'activités socio-éducatives dédiées aux mineurs sous main de Justice.

Enfin, afin de **faciliter aux mineurs sous main de justice l'accès au dispositif de droit commun de l'insertion sociale et professionnelle**, la DTPJJ Nord s'est fixée les axes de travail suivant :

- Systématiser les conventions avec les missions locales sur la base d'une convention cadre avec l'Animation Régionale des Missions Locales (convention en cours d'élaboration) ;
- En lien avec la DIRECCTE, organiser la participation de la PJJ aux Commissions Départementales et Locales d'Attribution et de Suivi de la Garantie Jeune ;
- Dans le cadre des objectifs régionaux du plan priorité jeunesse et en lien avec la DDSCS, développer l'accès des jeunes sous main de justice au dispositif service civique ;
- En lien avec la déclinaison régionale du plan de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, contribuer à développer les actions visant l'acquisition des savoirs de base au bénéfice des jeunes sous main de Justice, notamment en cofinçant des actions par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels.

- **La DRJSCS, sur le pilier « cohésion sociale »**, s'engage à accompagner et soutenir les programmes qui visent à :
  - Prévenir et lutter contre les discriminations, à travers des plans de lutte intégrés aux contrats de ville (cf. cadre de référence lutte contre les discriminations) en outillant les acteurs (services de l'Etat, Collectivités, EPCI, Ville...).
  - Développer "la mixité égalitaire", programme d'éducation populaire qui vise l'Egalité Femme/Homme, Fille/Garçon en partenariat avec les DDCS, l'Education nationale, et la DRDFE.
  - Favoriser l'accès aux droits et aux services à travers la médiation sociale, la formation des adultes relais, l'impulsion d'actions innovantes (logement, santé, pratiques sportives).
  - Promouvoir la citoyenneté à travers l'apprentissage du français (pratiques langagières, classes prépa...).
  - Soutenir et accompagner les associations afin qu'elles bénéficient du "choc de simplification" (FONJEP, conventions pluri-annuelles...).
  - Promouvoir la diversité culturelle et valoriser le patrimoine culturel commun et l'émergence artistique sur ce sujet (mémoires et histoires des immigrations) en prenant en compte l'inter-culturel.

**Sur le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, la DRJSCS est mobilisée pour co-produire une stratégie territoriale en faveur de l'emploi des jeunes (école de la deuxième chance, parrainage, service civique,...).

**Sur le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, la DRJSCS s'engage à apporter son soutien et son expertise aux initiatives visant à :

- Qualifier les structures de proximité qui mobilisent les habitants pour contribuer au maintien du lien social.
- Observer, analyser et outiller les partenaires de la politique de la ville sur des thématiques expérimentales ou innovantes.

Au regard des différentes missions qu'elle mène à l'échelle de la région, la DRJSCS, en lien avec les équipes des DDCS, met à la disposition des communes et des EPCI des fiches thématiques susceptibles de figurer dans les contrats de ville :

- Fiche 1 : Jeunesse-Mobilité internationale (+ annexe)
- Fiche 2 : Lutte contre les discriminations
- Fiche 3 : Lutte contre la pauvreté
- Fiche 4 : Service civique
- Fiche 5 : Economie Sociale et Solidaire
- Fiche 6 : Sport et citoyenneté.
- Fiche 7 : Développement de la vie associative dans les quartiers de la politique de la ville.

- **La DDCS** propose de mobiliser les crédits de droit commun du BOP Jeunesse sur les quartiers prioritaires et sur les territoires de veille active, selon 3 axes de contribution :
  - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports pratiqués et d'accès aux clubs,
  - Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes,
  - Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité.

Dans le cadre de la **politique de jeunesse et vie associative**, le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sera mobilisé. Cette aide à l'emploi socio-éducatif a pour objet de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par des mouvements de jeunesse et des associations d'éducation populaire.

Le Service Civique sera aussi fortement mobilisé. Il constitue une forme d'engagement volontaire citoyen et civil destiné à permettre aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, d'effectuer une mission auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissement publics. Une indemnité d'un montant minimum de 467 € par mois est versée par l'Etat.

Dans le cadre des **politiques sportives**, la DDCS sera aussi mobilisée, avec pour mission de contribuer :

- à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive,
- à la politique de santé publique,
- au soutien direct à l'emploi,
- à la mise en œuvre du plan "apprendre à nager".

Dans le domaine **social**, la DDCS sera aussi mobilisée, avec pour mission de contribuer à :

- Promouvoir et préserver l'accès aux droits (action départementale sur la domiciliation : nouveau schéma en cours d'élaboration avec les partenaires : CCAS et associations agréées).
- Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans le cadre du COPIL régional et interdépartemental.

Sur le secteur des « **droits des femmes** » :

- Participation de la déléguée départementale aux réunions d'élaboration des futurs contrats ou a minima consultation de celle-ci pour favoriser l'égalité Femmes/Hommes dans les contrats ;
- En lien avec les CIDF et les associations financées à cette fin, décliner les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes et assurer l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes.

L'expérimentation de postes adultes relais médiateurs santé sur le département, menée entre 2011 et 2014 conjointement par la préfecture et l'**ARS**, se poursuit. Ce co-financement de 15 postes est renouvelé, et 11 postes supplémentaires ont été attribués pour 3 ans sur la nouvelle géographie prioritaire.

- **La DDTM** s'engage à accompagner les projets de renouvellements urbains. La mobilisation des crédits de droit commun s'inscrit dans le financement des aides à la pierre et en mettant en œuvre des dispositifs permettant l'accès aux logements des personnes défavorisées et le développement de leur parcours résidentiel.
- Les contributions de la **DDSP** et du **Groupement de Gendarmerie** ne peuvent être territorialisées car les effectifs sont départementaux. Toutefois certains dispositifs comme les ZSP, les délégués police-population, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie bénéficient au public des quartiers prioritaires.

**L'Etat veillera à mobiliser, outre ses crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, l'ensemble de ses moyens relevant du droit commun pour donner une unité et une cohérence à son intervention sur le territoire.**

## ➡ **Les engagements et contributions de la Région Nord-Pas-de-Calais**

- **Contexte d'intervention de la Région Nord-Pas de Calais**

Depuis de nombreuses années, la Région Nord Pas de Calais est fortement engagée dans la Politique de la ville notamment dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers et de l'amélioration de la cohésion sociale.

La Région a repositionné son intervention dans le cadre d'une **stratégie de développement social durable des territoires** qui ambitionne d'impulser une démarche d'égalité des territoires dans une logique de transformation économique, écologique, et sociale qui profite à tous.

Le Développement social durable des territoires s'inscrit dans le cadre suivant :

- Des démarches et dispositifs favorisant la **mobilisation des habitants des quartiers défavorisés** et leur implication citoyenne,
- Une **approche différenciée des territoires** (plus large que les seuls quartiers prioritaires de l'Etat, afin de relire la logique de territorialisation de l'action régionale au profit d'une plus grande cohésion sociale et territoriale)
- Des collectivités territoriales compétentes sur lesquelles s'appuyer, principalement les EPCI, dans une logique de **mobilisation renforcée des politiques régionales au service du projet de territoire.**

La Région Nord Pas de Calais s'engage dans la politique de la ville à travers sa démarche de Développement Social Durable des Territoires autour de trois objectifs :

- Promouvoir de **nouveaux modèles territoriaux de développement au travers de la Troisième Révolution Industrielle ;**
- Mettre les **initiatives pour l'avenir et l'emploi des jeunes** au cœur des politiques régionales

- Favoriser **l'émancipation des individus** et leur capacité d'**intégration dans la société**.

- **Les modalités d'intervention de la Région Nord Pas de Calais**

**Une délibération Cadre a été signée le 16 février 2015** et pose les engagements de la Région Nord Pas de Calais dans le cadre des futurs contrats de ville (cf. Annexe). L'engagement de la Région s'appuiera sur cette délibération cadre fixant le périmètre global d'intervention du Conseil Régional en matière de politique de la ville. Même si les enjeux des quartiers définis dans le cadre de la réforme restent une priorité pour les partenaires signataires, la Région souhaite une approche plus globale favorisant l'attractivité et l'égalité des territoires.

**La Région Nord Pas de Calais mobilisera prioritairement les politiques de droit commun sur l'ensemble des territoires, y compris les moins attractifs.**

- **Les engagements sur les orientations stratégiques du contrat de ville du Quesnoy**

Dans le cadre du contrat de ville des EPCI 2015 – 2020, la Région Nord Pas de Calais s'engage à se mobiliser sur les trois axes stratégiques du projet territorial de développement social, en **s'appuyant notamment sur ses politiques de droit commun. Son intervention sera renforcée par des crédits spécifiques** concernant la participation des habitants et la gestion urbaine de proximité et de rénovation urbaine.

L'ensemble des territoires en situation de fragilité (quartiers prioritaires, communes ou quartiers en veille) sont éligibles aux financements spécifiques de la Région, **dans le cadre du périmètre géographique retenu au titre du contrat de ville du Quesnoy (quartier Cœur d'Etoile).**

### ***Pilier cohésion sociale et citoyenneté***

---

La Région sera particulièrement attentive aux enjeux de mobilisation citoyenne. **Un des enjeux majeurs de la réforme de la politique de la ville est, en effet, la participation des habitants** : le pouvoir d'agir des habitants dans les quartiers prioritaires sera renforcé grâce aux conseils citoyens.

La Région, par son engagement depuis une vingtaine d'années dans les dispositifs de démocratie participative, est un partenaire de premier plan sur cette question. Certains des dispositifs impulsés et accompagnés par la Région, comme les « **Fonds de Participation des Habitants** » et « **Nos Quartiers d'Eté** » existent depuis 1990 et s'inscrivent en faveur de la participation des habitants dans les quartiers relevant de la politique de la ville ou ayant des difficultés spécifiques identifiées.

*Un appel à projet annuel « Développement Social Durable des Territoires » permet de mobiliser des moyens pour accompagner des projets favorisant la participation des habitants dans les quartiers et territoires relevant de la « politique de la ville ».*

Par ailleurs, la **politique d'éducation populaire**, à travers une démarche plus globale d'émancipation des publics visant le développement du pouvoir d'agir, travaille les enjeux transversaux de la politique de la ville, à travers la question de la **mobilisation de la jeunesse, de la réduction des inégalités femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations** mais aussi des enjeux sociétaux plus globaux (développer de **nouveaux modes de consommation**, favoriser l'utilisation du numérique ...).

*Un appel à projet annuel « Education populaire » permet de mobiliser des moyens pour accompagner des projets favorisant le pouvoir d'agir des habitants, à travers les orientations stratégiques retenues.*

Elle développe depuis de nombreuses années des politiques en faveur de la cohésion sociale qui se traduisent par deux enjeux du SRADDT répondant aux objectifs «promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble» et «mobiliser les ressorts de la citoyenneté et favoriser les pratiques interterritoriales».

**La Région encouragera toutes les démarches développant la capacité d'agir des habitants, favorisant la démocratie participative et la mise en place de débats publics sur Le Quesnoy.**

### **Pilier urbain et cadre de vie**

---

**En réponse à cet enjeu, la Région accompagne des projets développés dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).** La GUP recouvre l'ensemble des actes concourant au bon fonctionnement d'un quartier peuvent relever de la gestion urbaine de proximité. Ils doivent cependant répondre à une exigence démocratique : la participation des habitants. L'expérience montre en effet que la mobilisation de cette expertise citoyenne est une garantie essentielle pour éviter les erreurs de gestion et les investissements contreproductifs ou décalés.

La Gestion Urbaine de Proximité est **une réponse qualitative que les pouvoirs publics, les villes et les bailleurs sociaux peuvent apporter aux attentes de la population**, par une démarche dynamique intégrant leur participation active. Cette approche fondée sur une amélioration de la gestion des services et des équipements doit permettre :

- **d'améliorer la qualité de vie des habitants** dans leurs quartiers, à travers l'amélioration de leur cadre de vie et des services proposés
- **de contribuer à améliorer l'ambiance urbaine et à renforcer la qualité des équipements et services urbains ;**
- de contribuer à lutter contre la faible attractivité des logements, qui se traduit par la vacance et le fort taux de rotation dans ces quartiers ;
- de mieux coordonner les acteurs, notamment les interventions des bailleurs entre eux et avec les services des collectivités locales et de clarifier les modalités de gestion entre propriétaires immobiliers et collectivités locales ;

- de prendre en compte le souci de qualification des agents de proximité et renforcer l'organisation des structures pour soutenir leur action ;
- de pérenniser la valeur économique et l'intérêt social des investissements réalisés sur le bâti dans les quartiers d'habitat social et la valeur marchande des services existants;
- d'assurer la qualité des investissements réalisés sur les espaces extérieurs (incluant la prise en compte du Développement Durable, la lutte contre la précarité énergétique, ...)
- de valoriser l'image de ces quartiers.

La Région peut soutenir un ensemble de projet qui relèvent de :

- La mise en œuvre de programme d'actions de gestion urbaine de proximité ;
- La création et l'animation de jardins communautaires participatifs ;
- Les projets relatifs à la mémoire des quartiers en mutation ;
- L'accompagnement social lié à la réhabilitation énergétique des logements, en particulier dans le cadre du plan « 100 000 logements » mis en œuvre par le Conseil Régional ;
- L'appropriation des nouveaux espaces urbains ;
- Les démarches participatives visant à la sécurisation des espaces publics, la propreté urbaine, le respect du cadre de vie et la clarification des domanialités ou la redéfinition de la vocation des espaces, notamment dans le cadre d'un Fonds de Travaux Urbains.

### ***Pilier développement économique et emploi***

---

L'accès à l'emploi (notamment sur les territoires les plus fragilisés) s'inscrit dans le cadre de la **stratégie régionale en matière de développement économique (SRDE)** qui doit être questionnée au regard du niveau de qualification de la population.

Cette stratégie (SRDE/ Plan Local de Développement Economique), coordonnée à la politique de formation régionale et en faveur de la jeunesse, s'appuie sur la croissance économique du territoire par le développement des secteurs d'excellence et le renforcement des locomotives économiques, mais aussi par le développement d'activité économique de proximité comme par exemple l'Economie Sociale et Solidaire. La Région Nord Pas de Calais est engagée avec ses partenaires pour **faire de l'emploi des jeunes une priorité.**

La Région Nord Pas de Calais est engagée avec ses partenaires pour **faire de l'emploi des jeunes une priorité et oriente son action économique autour de 3 axes :**

- 1- **Pacte pour l'Avenir et l'Emploi des Jeunes, autour :**
  - a. **des Plateformes territoriales pour l'Avenir et l'Emploi des Jeunes** (14 plateformes territoriales ont été créées en vue de favoriser les circuits courts entre les jeunes de la Région et les Entreprises)

- b. **du Plan Régional de Développement de la Médiation Sociale** (La médiation sociale peut constituer un outil au service du développement économique et du mieux vivre ensemble au sein des quartiers prioritaires) ;

2- **Plans Locaux de Développement Economique** : définissent une stratégie locale qui peut s'appuyer sur des dispositifs comme :

- a. **La Suite dans les Idées** (actions de sensibilisation à l'initiative et l'entrepreneuriat)
- b. le **Programme Régional de Création et de Transmission d'Entreprises** (le dispositif CitésLab permet de créer un partenariat entre le chef de projet CitésLab et les partenaires locaux de la création d'entreprise, de la formation et de l'emploi qui offre la possibilité à la personne sensibilisée de s'inscrire à nouveau dans une démarche projet),
- c. le **Programme régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire** (Pour accompagner les projets ESS dans les quartiers prioritaires),
- d. le **Programme régional Commerce** (anciennement programme de dynamisation des entreprises commerciales et de service)
- e. le **Programme Régional de Développement de l'Artisanat**

3- **Le financement des PME-PMI à travers :**

- a. **des subventions aux PME-PMI (contrat de développement)** est une subvention destinée aux PME pour que celles-ci concrétisent et mettent en œuvre un projet de développement ambitieux et intégrant les préoccupations sociales et environnementales ;
- b. **appui aux organismes régionaux de financement et de garantie** : A côté des aides directes, la Région a développé plusieurs types d'outils pouvant être mobilisés pour faciliter le financement des projets d'entreprise.

- **De manière transversale....**

- Sur une logique de « grand projet », la ville du Quesnoy **pourrait prendre appui sur les fonds européens** qui peuvent être mobilisés pour accompagner la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire. Le volet européen du contrat de ville pourra mobiliser des moyens du FEDER, mais aussi les autres programmes opérationnels comme le FSE. La mobilisation des fonds européens sera possible et suivra les modalités de financement de chaque programme opérationnel.
- La Région prévoit une **clause de revoyure** à l'issue des élections régionales de fin 2015 pour définir les objectifs et les moyens qu'elle engagera dans le cadre du contrat de ville sur la période 2016-2020. Cette clause permettra d'intégrer le nouveau périmètre de compétences de la Région issu de la loi NOTRe ainsi que l'évolution du périmètre géographique (Nord Pas de Calais Picardie).

## ➡ Les engagements et contributions du Département du Nord

Engagé dans une démarche de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la volonté nationale de faire converger les politiques en faveur des quartiers les plus en difficulté. Garant des solidarités territoriales, le Département souhaite également poursuivre le travail engagé avec les secteurs de pauvreté plus diffuse (espaces périurbains, ruraux...).

Dans la délibération cadre du 3 Novembre 2014, le Département définit son cadre d'action dans la nouvelle politique de la ville au travers de :

- **4 grandes priorités** : emploi, jeunesse, cohésion sociale et lutte contre les discriminations
- **4 grands principes d'action** : le développement social local et les droits culturels, l'expérimentation, la participation active des services départementaux et l'évaluation ;
- **la mobilisation à budget constant des politiques de droit commun**, en fonction des priorités partagées à l'échelle du contrat de ville et en lien avec les contrats de territoire ; en termes de déclinaison opérationnelle, plusieurs nouveautés permettront de faire évoluer l'action départementale dans les quartiers, notamment le soutien de l'association "Nos Quartiers ont des Talents" et l'expérimentation du microcrédit.

### **Le Département s'engage d'ores et déjà sur le territoire via :**

- l'accueil des publics y compris les plus fragiles et la manière de le partager avec d'autres partenaires,
- l'accompagnement individuel et dans le collectif et la manière de le partager avec d'autres partenaires,
- l'ingénierie sociale pour contribuer au développement social territorial avec une présence de proximité assurée par des professionnels de qualité.

Le Département souhaite consolider son partenariat avec la Ville de Le Quesnoy et la Communauté de communes du Pays de Mormal pour la définition d'une stratégie intercommunale partagée et la mise en œuvre d'actions collectives associant les acteurs locaux autour de problématiques prégnantes (petite enfance/parentalité, insertion, jeunesse, etc.). Cette collaboration vise également à favoriser et maintenir les dynamiques locales.

Le Département du Nord pourra par ailleurs mobiliser le réseau jeunesse Sambre Avesnois, instance à l'échelle de l'arrondissement qui a pour but d'appuyer les professionnels travaillant auprès des jeunes. Cette instance est co-animée avec la Maison des Adolescents et le GIP Réussir en Sambre Avesnois.

Les engagements pris par le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du contrat de ville de la Ville de Le Quesnoy et de la Communauté de communes du Pays de Mormal feront l'objet d'une annexe au Contrat de Territoire de Sambre Avesnois, signé le 18 février 2015 à Louvignies-

Quesnoy. Ce dernier identifie des maîtrises d'ouvrage du Département ou des projets portés par les acteurs locaux qui participent de la dynamique du contrat de ville, de manière directe quand ils sont précisément localisés dans les quartiers, ou indirecte lorsqu'ils participent au développement global du territoire.

Par ailleurs, la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de la Sambre-Avesnois est engagée dans la démarche d'AGILLE (Amélioration de la Gouvernance et de développement de l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion). L'objectif de cette démarche est de construire, de façon partenariale et concertée entre les acteurs locaux et les institutions, des cadres d'intervention novateurs et adaptés aux spécificités des territoires ; de permettre une réponse plus efficace aux besoins des personnes en difficulté dans une dimension de simplification administrative. La dynamique du Contrat de Ville devrait en être un vecteur efficace.

Le Département du Nord participera aux instances de gouvernance technique et politique du Contrat de ville, notamment à travers le comité technique, le comité de pilotage, le comité de programmation partenarial.

## ➡ **Les engagements et contributions de la Caisse Primaire d'Assurances Maladies**

### **Propositions d'actions pour le volet « santé » valant engagement de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

Il s'agit d'actions qui figurent au programme de travail de la CPAM mais qu'elle peut orienter prioritairement vers les populations des quartiers ciblés « contrats de ville ».

#### **1. Communiquer et prospecter activement en vue d'attribuer des droits à l'assurance maladie (droits de base et droits complémentaires – CMU-C, ACS), réagir en cas d'urgence :**

- à partir d'une analyse des fichiers gérés par l'Assurance maladie, en proposant des rendez-vous des droits
- à partir d'alertes émises par des partenaires (CCAS, Missions locales, PASS hôpitaux, associations...) pour les publics les plus éloignés, via notamment une ligne urgences/précarité

#### **2. Proposer des bilans de santé gratuits, en assurer le suivi et ainsi que l'accompagnement vers les soins lorsque cela s'avère nécessaire, en collaboration avec :**

- Les Centres d'examen de santé de l'Assurance maladie (actuellement plus de 6.000 bilans / an réalisés sur l'ensemble du Hainaut)
- Le Conseil Départemental
- Les professionnels de santé libéraux

**3. Structurer des parcours d'accompagnement dans certaines situations de vie, par exemple pour les femmes enceintes à partir de la déclaration de grossesse, jusqu' à la sortie de maternité, voire au-delà, en partenariat avec :**

- La CAF
- Le Conseil Départemental
- Les établissements de santé
- Les professionnels libéraux

**4. Promouvoir des actions de prévention :**

- Sensibilisation des enfants de CP à l'hygiène bucco-dentaire, en complément des campagnes de prévention pour les 6-9-12-15 et 18 ans
- Dépistages organisés des cancers (sein, colorectal)
- Vaccinations, notamment anti-grippale

**➡ Les engagements et contributions de l'Agence Régionale de Santé**

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est un enjeu majeur pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord Pas-de-Calais. Elle constitue l'un des axes de son Programme Régional de Santé (PRS), décliné territorialement notamment par les contrats locaux de santé ou par la participation de l'Agence à la politique de la ville.

Le Nord Pas-de-Calais cumule en effet, pour la majorité des pathologies et déterminants de santé, les plus mauvais indicateurs de la France métropolitaine. Les facteurs sociaux, environnementaux et comportementaux génèrent des inégalités sociales et territoriales de santé qui pèsent lourdement sur l'état de santé de la population du Nord – Pas-de-Calais. Ces inégalités se vérifient également au sein de la région et en particulier des territoires de la politique de la ville.

La prise en compte de ces facteurs ne relève pas du seul ressort de l'ARS, elle impose que l'ensemble des partenaires politiques et institutionnels mettent en œuvre une stratégie territoriale et concertée pour conjuguer et articuler leurs politiques en faveur notamment des territoires de la politique de la ville et ce, dans le respect des champs de compétence de chacun.

Ainsi, en déclinaison des priorités de la Stratégie nationale de santé que sont la santé des enfants et des jeunes, le bien vieillir, le cancer, les addictions et la santé mentale, l'ARS s'engage aux côtés de la ville de Le Quesnoy sur les priorités suivantes :

**1. Améliorer l'accès aux droits et aux soins**

L'absence de couverture maladie constitue un facteur de renoncement aux soins. Les personnes ne sont pas toujours informées ou inscrites dans les dispositifs existants. Par ailleurs, pour les professionnels, il n'est pas toujours simple de pouvoir renseigner les personnes sur leurs droits en matière de santé, rendus complexes par les évolutions législatives et réglementaires fréquentes.

Les actions soutenues par l'Agence concernent :

- Les actions visant, en lien avec la CPAM du Hainaut, à simplifier les dispositifs et à développer les partenariats entre les différents services accueillant des personnes en situation de précarité (CCAS, Missions locales, structures de soins de premier recours, etc.) ;
- Le déploiement d'un poste d'Adulte relais « médiateur santé », selon le cahier des charges établi, en co-financement avec la Préfecture.

## **2. Renforcer les initiatives de prévention et d'éducation pour la santé**

L'état de santé des populations vivant dans les quartiers inscrits en politique de la ville impose la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé afin de réduire les principales causes de mortalité évitables.

L'ARS accompagnera de manière prioritaire les actions collectives :

- Promouvant les dépistages, la vaccination, les examens et bilans de santé ;
- Prévenant et luttant contre les addictions, notamment en contribuant à la mise en place d'un parcours de prévention du jeune ;
- Contribuant à la rénovation urbaine dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, la prévention de la pollution atmosphérique et la résorption de la pollution des sols.

## **3. Améliorer la mise en œuvre de parcours de santé pour une prise en charge globale des personnes**

L'inscription des personnes dans un parcours permet une prise en charge globale de leur santé. La mise en œuvre d'un parcours de santé repose sur une bonne articulation entre la prévention, le soin et l'accompagnement médico-social et social ainsi que le maintien et le retour à domicile.

L'ARS accompagnera notamment le déploiement du parcours expérimental pour les personnes âgées en risque ou en perte d'autonomie (PAERPA).

Les actions proposées devront répondre aux priorités et aux critères de qualité définis par l'ARS dans le cadre de son appel à projets ou de cahiers des charges.

Sous réserve des évolutions induites par la future loi de modernisation de notre système de santé, c'est dans le cadre des orientations ci-dessus que l'ARS s'engage aux côtés de la ville de Le Quesnoy et contribuera humainement et financièrement au volet santé de son contrat de ville.

## ➡ Les engagements et contributions la Caisse d'allocations familiales

La Caf du Nord s'associe à la mobilisation de l'Etat pour contribuer à la politique de la ville en combinant le versement de prestations légales et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale, en se référant aux 4 missions dont elle est porteuse :

- aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale,
- accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, et au retour à l'emploi des personnes et des familles ; à ce titre, promouvoir de manière volontariste l'accès aux droits.

Dans ce cadre général, la Caf du Nord :

- Porte une attention particulière à l'accès aux droits aux prestations légales pour les habitants des quartiers concernés. Dans ce cadre, elle veille à développer si possible des missions de service civique pour améliorer l'information des habitants sur leurs lieux de vie.
- Contribue aux démarches de développement local en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion. En s'appuyant sur le futur schéma départemental des services aux familles, la Caf contribuera à réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant.
- S'engage à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. A ce titre, la Caf soutient les familles allocataires qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités périscolaires ou extra-scolaires, répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines.
- Contribue à renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale en s'appuyant fortement sur les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Dans ce cadre, la Caf encourage les projets porteurs de dynamique participative des habitants, veille au respect de la laïcité, à la mixité sociale, à la mixité des genres.

Dans le cadre du contrat de ville, la Caf mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 ; lors de l'instruction des demandes de financements, elle apporte un avis oral sur les projets examinés.

La Caf est en capacité de mobiliser des moyens d'expertise conséquents, soit pour une meilleure connaissance des territoires (études et statistiques), soit pour soutenir le développement de projets (Chargés de Conseil et de Développement en Action Sociale).

## ➡ Les engagements et contributions de Pôle emploi

Les quartiers prioritaires ont été définis et la ville de LE QUESNOY a été intégrée au dispositif en 2014. Sans historique particulier, en effet, la commune n'avait jamais été dans des dispositifs que les ZUS, ZRR, CUCS,...

Pôle emploi s'est engagé dans ce dispositif en signant en 2013 une convention avec le ministère délégué à la ville, renforcée par une déclinaison régionale inscrite dans la convention annuelle régionale.

Pôle emploi s'engage à faciliter l'accès à ses services, à les renforcer et à les adapter, à mobiliser particulièrement les outils de la politique de l'emploi et dispositifs spécifiques en faveur des publics des quartiers de la politique de la ville.

Plus globalement, Pôle emploi souligne sa volonté d'être un acteur de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats de ville.

Concernant la ville de LE QUESNOY, les priorités partagées avec l'ensemble des acteurs se concentrent autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- Logement et cadre de vie,
- Le développement économique et l'emploi

Un quatrième pilier est aussi identifié et celui-ci permet d'associer les habitants de ces quartiers dans le cadre de « conseil de citoyens ».

Pour Pôle Emploi, l'essentiel de notre contribution portera sur le troisième pilier du contrat de ville : le développement de l'activité économique et de l'emploi.

A ce titre, les actions de Pôle Emploi porteront sur :

- **Accompagner la (ré)orientation professionnelle, la formation**

Pôle emploi se propose d'animer des ateliers d'informations à destination des personnes en recherche d'emploi des quartiers prioritaires afin de porter à leur connaissance les besoins du marché du travail local, les compétences nécessaires pour accéder aux opportunités d'emploi et les moyens de les acquérir. Ces ateliers seront aussi l'occasion d'informer ces publics des dispositifs favorables dans le cadre des politiques publiques de l'emploi (CUI-CAE, CUI-CIE, Emplois d'Avenir).

- **Développer l'accès à l'emploi par la formation**

Le diagnostic montre un niveau de qualification plus faible pour les publics des quartiers prioritaires. L'accès aux conseils en orientation et à la formation professionnelle sont donc prioritaires. Pôle emploi mobilisera donc ses moyens liés à la formation en complément de l'action du conseil régional.

- **Diminuer les freins pour l'accès à l'emploi**

Pour d'avantage d'efficacité, Pôle emploi propose un partage de ses actions dans un comité avec les structures accompagnant des publics et le service de développement économique de l'intercommunalité. Il sera nécessaire pour cela de créer un comité propre au pilier Développement économique et emploi

- Pôle Emploi renforce sa capacité d'accompagnement des publics qui en ont le plus besoin. Dans ce cadre, Pôle Emploi favorisera l'accès des chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires à ces dispositifs d'accompagnement (accompagnement renforcé, accompagnement intensif jeunes et accompagnement global).
- Pôle emploi organisera la promotion de profils des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires pour favoriser leur accès aux emplois disponibles et en s'appuyant aussi sur les mesures des politiques publiques de l'emploi.
- Pour d'avantage d'efficacité, Pôle emploi propose un partage de ses actions dans un comité avec les structures accompagnant des publics

**Les conditions de réussite des actions portées par Pôle Emploi :**

- Etablir un réseau de correspondants en mesure d'appuyer les actions locales avec comme première étape les échanges pour la connaissance des offres de service de chacun afin de travailler en complémentarité sur les publics issus de ces quartiers.
- Favoriser l'établissement de solutions utiles à la levée des freins (Garde d'enfants, mobilité,...).

**Les indicateurs de réussite lors des collaborations pourraient être les suivants :**

- Nombre de chercheurs d'emplois ayant participé à des réunions d'information collectives.
- Nombre de chercheurs d'emploi issus des quartiers ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI CIE, Contrats de génération, CUI CAE, emplois d'avenir...)
- Nombre de chercheurs d'emploi issus des quartiers ayant bénéficié d'une prestation financée par Pôle emploi dont l'accompagnement.

**Les crédits européens mobilisables au titre de la politique de la ville :**

Dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne pour la programmation pluriannuelle 2014-2020, **la Région Nord-Pas-de-Calais est autorité de gestion** pour une enveloppe pluri-fonds FEDER-FSE. Dans le cadre de son Programme Opérationnel 2014-2020 « Pour une croissance intelligente, durable et inclusive », la Région a souhaité consacrer 12%<sup>6</sup> des crédits européens du FEDER (près de 81 millions d'euros) en faveur des quartiers prioritaires de la

---

<sup>6</sup> Un engagement renforcé par rapport à l'accord national conclu par l'Association des Régions de France et le Ministère de la Ville, qui portait cet objectif à 10%.

politique de la ville. Elle a fait le choix d'organiser ce fléchage au travers du nouvel instrument des « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) constituant pour partie le volet européen du contrat de ville, et réservant les crédits attribués pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale portée par l'EPCI bénéficiaire, s'appuyant sur plusieurs des axes suivants :

- **Axe 1** : Investir pour une région de la connaissance, entrepreneurante, dynamique et ouverte sur l'Europe, dans le cadre des orientations stratégiques de la Sri-Si (Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente).
- **Axe 2** : Accompagner la transformation de la société régionale et la transition énergétique à travers le développement des usages et services numériques d'intérêts publics.
- **Axe 3** : Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas-de-Calais.
- **Axe 4** : Accroître la capacité du Nord-Pas-de-Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité.

Le quartier prioritaire du Quesnoy n'atteignant pas 10 000 habitants, **la commune n'est pas éligible à la candidature à cet outil**. La mobilisation des crédits européens en faveur du quartier prioritaire s'opèrera donc **par le canal « habituel » des appels à projets régionaux** lancés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel régional.

La Région Nord-Pas-de-Calais s'engage à fournir à la Ville de Le Quesnoy et aux opérateurs du territoire **l'appui méthodologique nécessaire** pour monter et déposer des projets dans ce cadre et prétendre à un co-financement par les crédits européens qu'elle gère.

La Ville de Le Quesnoy et ses partenaires veilleront à émarger aux différents programmes auxquels le territoire est éligible (FEDER, FSE, LEADER/FEADER, INTERREG). Ils se mobiliseront également pour que les acteurs du territoire puissent bénéficier du **programme européen « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » (IEJ)**, auquel la Région Nord-Pas-de-Calais est éligible. Ce dispositif cible tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études, ni formation (NEET), inactifs ou chômeurs, avec pour objectif de les accompagner et de leur proposer une solution (un emploi de qualité, une formation, un stage, un apprentissage) dans les 4 mois suivant la perte de leur emploi ou de leur sortie de l'enseignement formel.

## 5. La participation citoyenne

---

Dans la continuité du rapport de Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires » remis en juillet 2013 à François Lamy, ministre délégué chargé de la ville, **la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 13 février 2014 a fait de la participation citoyenne un principe fondamental** de l'élaboration et de la mise en œuvre des Contrats de ville pour la période 2015-2020.

Elle demande aux collectivités porteuses d'un contrat de ville de **mettre en place un Conseil Citoyen** dans chaque quartier prioritaire, composé d'une part d'**habitants** (à **parité** hommes / femmes) et d'autre part de **représentants d'associations** et acteurs locaux.

La mise en place des Conseils citoyens doit être **complémentaire des formes de participation déjà développées sur les territoires**. Il s'agit à travers la mise en place de ces nouveaux dispositifs de **considérer les habitants et acteurs du quartier comme des partenaires à part entière du Contrat de ville**, associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du Contrat de ville, à travers notamment leur participation aux groupes de travail thématiques ayant présidé à la définition des priorités du Contrat, mais aussi aux différentes instances de pilotage mises en place à cette occasion.

**Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens** sont inscrits à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction. Les principes et modalités de définition et d'organisation des Conseils citoyens ont été précisés dans un « Cadre de référence » mis en ligne en juillet 2014 par le ministère de la Ville.

### **Liberté :**

*Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.*

### **Égalité :**

*Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.*

### **Fraternité :**

*Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.*

**Laïcité :**

*Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.*

**Neutralité :**

*Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.*

**Souplesse :**

*Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.*

**Indépendance :**

*Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville*

**Pluralité :**

*La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. À ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.*

**Parité :**

*Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.*

**Proximité :**

*Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.*

**Citoyenneté :**

*Le conseil citoyen doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.*

### **Co-construction :**

*La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'État, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.*

### **La mise en place du Conseil Citoyen**

La mise en place de Conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires est rendue obligatoire par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Définies dans le cadre national de référence des Conseils citoyens, leurs missions visent principalement à :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels ;
- Créer un espace favorisant la co-construction du Contrat de ville, pour permettre une meilleure adaptation des dispositifs de la Politique de la ville au plus près des besoins des habitants, à toutes les étapes de la démarche et sur tous les volets du contrat ;
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes, en tant qu'initiateurs ou porteurs des projets, ou en accompagnant le développement.

En lien avec la mise en place du Conseil des quartiers, la Ville du Quesnoy a décidé de travailler à **une mise en place progressive** du Conseil Citoyen, en avançant par étapes :

- **1. Le lancement avec un groupe d'habitants volontaires de la démarche de définition du Conseil Citoyen** : définition du règlement, de l'organisation, du rôle de l'instance,...
- **2. La présentation et la mise en débat des éléments de diagnostic et des priorités du Contrat de ville** lors d'une réunion tenue le 29 mai 2015
- **3. La mobilisation d'un appui méthodologique spécialisé** proposé par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre des Conseils Citoyens.

Ce conseil citoyen sera labellisé par le Préfet délégué pour l'égalité des chances avant sa mise en œuvre formelle.

## 6. Gouvernance, pilotage, mise en œuvre et évaluation du contrat de ville

---

### **La mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville.**

Au travers du contrat de ville, les partenaires souhaitent s'engager autour d'un projet global, agissant en cohérence sur les enjeux relatifs à la cohésion sociale, au logement et au cadre de vie, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre opérationnelle du cadre stratégique du contrat passe par **deux outils opérationnels** :

- **La mise en place d'une équipe projet *ad hoc*** pour les chantiers opérationnels que les partenaires souhaitent mettre en œuvre en dehors de la programmation annuelle pour répondre aux priorités stratégiques du contrat.
- **La programmation annuelle** élaborée dans le cadre de l'appel à projet annuel en faveur des quartiers prioritaires, appuyé sur les priorités stratégiques du contrat.

**Cet appel à projet pré-fléchera les moyens** alloués à certaines thématiques d'intervention. Sur certains objets de travail pré-définis, il fixera des attentes opérationnelles plus précises, notamment du point de vue du contenu des projets déposés, afin de répondre au mieux aux priorités d'intervention fixées par les partenaires du contrat.

**L'instruction des projets** retenus au titre de cet appel à projet permettra aux partenaires du contrat de déterminer les actions qui pourraient relever d'un financement de droit commun, et les actions qui répondent à un besoin insuffisamment ou non couvert par les dispositifs de droit commun et qui nécessitent en ce sens un soutien particulier de la part de crédits spécifiques politique de la ville.

### **Les instances de pilotage du Contrat de Ville**

**La situation du contrat de ville est particulière du point de vue de sa mise en œuvre et de sa gouvernance**, puisqu'il porte sur un seul quartier prioritaire règlementaire localisé au Quesnoy.

Bien qu'ayant participé aux différents groupes de travail, la Communauté de Communes du Pays de Mormal ayant fait le choix à ce jour de ne pas se doter de la compétence « Politique de la ville », **le pilotage opérationnel du contrat s'opèrera au niveau de la Ville du Quesnoy**, en appui sur ses équipes techniques.

Déclinant ces principes, **l'organisation de la gouvernance du contrat s'appuiera sur les trois niveaux suivants :**

#### **Comité de pilotage du Contrat de ville**

Réuni **une fois par an** sur invitation du Maire du Quesnoy, il sera animé techniquement par les services de la ville du Quesnoy

##### **Ses fonctions :**

Suivre et évaluer la mise en œuvre des orientations stratégiques du contrat de ville, par la tenue d'un point d'étape annuel.

Etre l'instance de réflexion et de mobilisation des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat.

Porter un regard partenarial sur les ressources et les actions à envisager.

#### **Comité technique du Contrat de ville**

Réuni **une fois par an** sur initiative et animation de la ville du Quesnoy

##### **Ses fonctions :**

Coordonner les partenaires dans leur intervention opérationnelle en faveur du quartier prioritaire.

En particulier, constituer l'instance qui encadre les processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmations annuelles

#### **Animation technique**

Réalisée **principalement par les équipes techniques de la Ville du Quesnoy** en lien avec les partenaires du Contrat de Ville.

**Des groupes projet thématiques *ad hoc*** seront mis en place en fonction des chantiers initiés, en amont des comités techniques sous l'impulsion d'un chef de file identifié.

##### **Ses fonctions :**

Organiser la mise en œuvre effective des chantiers et actions menées au titre du contrat de ville.

Impliquer en transversalité l'ensemble des équipes techniques des directions de droit commun des collectivités et de l'Etat, les acteurs associatifs, par leur mobilisation active en groupes projet.

### **Le suivi et l'évaluation du contrat de ville**

Le suivi du contrat de ville et son évaluation sont les garants **d'une mise en œuvre efficace des engagements et des objectifs** que se sont fixés les partenaires. Pour cela, plusieurs leviers seront mobilisés pour entretenir la mobilisation et la dynamique partenariale autour du contrat, au-delà de sa formalisation :

- **La mise en place d'un reporting précis** des actions et chantiers menés dans le cadre du contrat de ville, que cela soit dans le cadre de l'appel à projets annuel (la « programmation politique de la ville ») ou en dehors de celui-ci pour les chantiers de plus long terme mis en œuvre par les partenaires du contrat. Les initiatives menées par l'ensemble des partenaires au titre de la politique de cohésion sociale et urbaine feront l'objet d'un bilan annuel servant de point d'étape et destiné à nourrir la réflexion pour la poursuite de la mise en œuvre du contrat de ville pour les années ultérieures.

- **La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer « l'impact » des actions** mises en œuvre dans le cadre du contrat. Cette approche permettra d'analyser la « trajectoire » du territoire. Elle pourra prendre la forme d'un outil d'évaluation mobilisant à la fois des indicateurs statistiques, mais aussi des indicateurs plus qualitatifs permettant d'évaluer l'évolution de la « perception » du quartier.
  
- **La mise en place d'une séance annuelle du comité de pilotage dédiée au bilan consolidé de la mise en œuvre du contrat de ville**, et se nourrissant de l'ensemble du matériau précité. Plus qu'une restitution, il s'agira bien de poser l'état de la situation, et d'en tirer les conclusions nécessaires à l'ajustement de l'intervention des partenaires du contrat.
  
- Enfin, de manière complémentaire et consolidée, **la mise en place d'une évaluation globale de la mise en œuvre du contrat de ville** à mi-parcours puis au terme du contrat.

### **Les ressources et expertises mobilisables**

L'ensemble des partenaires et leurs équipes pourront, en cas de besoin, s'appuyer sur l'expertise de **l'IREV, centre de ressources politique de la ville en Nord-Pas-de-Calais** soutenu par l'Etat et le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais. Il accompagne la montée en compétences des acteurs locaux autour des enjeux liés à la politique de la ville, en proposant notamment :

- des cycles de qualification
- des journées régionales ouvertes à tous les acteurs, qu'ils relèvent du droit commun ou qu'ils soient spécifiquement positionnés sur la politique de la ville,
- des rencontres de réseau à l'échelle régionale pour les chefs de projet politique de la ville, les chefs de projet renouvellement urbain et les référents des conseils citoyens,
- des outils en ligne sur [www.irev.fr](http://www.irev.fr) (par exemple le tableau de bord d'indicateurs qui permet le suivi de l'observation du territoire, des fiches outils, des fiches d'expériences, etc.),
- une newsletter mensuelle qui informe sur les actualités de l'IREV, les actualités régionales et les actualités nationales en termes de politique de la ville,
- un centre de documentation ouvert à tous, avec un service d'aide pour vos recherches documentaires ou demandes de renseignements.

La commune du Quesnoy pourra par ailleurs prendre appui sur **le tableau de bord dédié à l'observation des quartiers en Nord Pas-de-Calais** qui a été réalisé en 2014. Proposée par l'IREV, cette approche permet d'analyser la « trajectoire » du territoire cible du contrat, à travers une quinzaine d'indicateurs pertinents pour observer le territoire à un échelon infra-communal.

La co-construction de ce tableau de bord émane d'**un groupe de travail piloté par l'IREV**, centre de ressources Politique de la ville en Nord-Pas-de-Calais, en lien avec l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les partenaires experts de l'observation locale (INSEE, agence

d'urbanisme, bureau de l'observation des territoires de la politique de la ville du Ministère de la ville), ainsi que des intercommunalités concernées par la politique de la ville.

**Plusieurs niveaux d'observation** seront mis en avant : national, régional, d'agglomération, communal, par Iris et/ou quartiers.

**Liste des indicateurs envisagés :**

- L'âge de la population par tranches fines
- La part des familles monoparentales
- Le taux d'emploi par tranche d'âge et par genre
- Le nombre d'entreprises et la taille de l'entreprise (sans salariés, avec salariés et avec 50 salariés ou plus)
- La médiane du revenu fiscal mensuel par Unité de Consommation
- Le taux de dépendance à 50% et à 100% aux prestations sociales
- La part des actifs occupés ouvriers ou employés ...
- La part des 15-17 ans non scolarisés
- La part des 15 ans et plus non diplômés (par genre)
- Le statut d'occupation des logements
- Le nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants
- Le flux mobilité domicile travail (recensement – INSEE) : échelle commune
- La mobilité résidentielle
- L'IDH 4 : indicateur composite

## Annexes

Les annexes du contrat de ville sont reportées dans un document distinct. Ce dernier est composé des éléments suivants :

### **Sommaire des annexes (document distinct)**

#### **Les contributions complètes des partenaires du contrat**

1. Les services de l'Etat
2. La Caisse des Dépôts et Consignations
3. L'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais
4. La Caisse Primaire D'Assurance Maladie du Hainaut
5. La CAF du Nord
6. Pôle Emploi
7. Le Conseil Départemental du Nord
8. Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

# Contrat de ville 2015 – 2020 de la Commune de Le Quesnoy

## ANNEXES

Version 3 au 17/06/2015

## **SOMMAIRE**

### **Les contributions complètes des partenaires du contrat**

1. Les services de l'Etat
2. La Caisse des Dépôts et Consignations
3. L'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais
4. La Caisse Primaire D'Assurance Maladie du Hainaut
5. La CAF du Nord
6. Pôle Emploi
7. Le Conseil Départemental du Nord
8. Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

## **1. Les contributions complètes des partenaires du contrat**

Les principaux engagements des différents partenaires du contrat de ville sont synthétisés dans le document principal. Les contributions et/ou délibérations complètes sont reportées dans les pages suivantes.

# **1. Les services de l'Etat**

## → Contribution de la DIRECCTE, UT Nord Valenciennes

Comme rappelé par la circulaire interministérielle N°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans le champ du développement économique et de l'emploi, les quartiers prioritaires de la politique de la ville connaissent des inégalités importantes par rapport aux autres quartiers, en termes de développement économique comme d'accès à l'emploi. Cette réalité, existante en région Nord – Pas-de-Calais, a amené la Direccte à en faire une des priorités de la stratégie régionale pour l'emploi 2015 – 2020.

La Direccte s'engage donc à se mobiliser au profit de l'emploi et du développement économique dans les QPV. Les principaux dispositifs de la politique de l'emploi seront mobilisés en veillant notamment à l'accès effectif des jeunes de la politique de la ville, avec les priorités suivantes :

### **1. Privilégier l'accès des résidents des QPV, en particulier les jeunes, aux dispositifs induisant une mise à l'emploi dans le secteur marchand, compte tenu de leur impact avéré sur l'insertion professionnelle :**

- **Mobiliser les emplois d'avenir et augmenter la part des jeunes résidents des QPV dans le dispositif avec un objectif régional de 36%**
- **Mobiliser les CUI-CIE avec un objectif régional de 14,3% de résidents des QPV**
- **Mobiliser plus particulièrement le CIE « starter »** pour lequel l'aide versée à l'employeur est portée à 45% pour l'embauche de jeunes de moins de 30 ans, accessible notamment aux jeunes résidant en QPV
- Encourager la mobilité professionnelle des résidents des QPV via des expérimentations qui pourront être menées avec des employeurs de contrat aidé du secteur marchand ou d'emploi d'avenir afin de faciliter le recrutement d'actifs en dehors de leurs quartiers, en particulier avec les entreprises signataires de la charte entreprises et quartiers. Pour ces jeunes, les aides à la mobilité pourront notamment être prises en charge par **l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)** et le **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)**
- Au-delà du financement national sur l'alternance, **contribuer à la promotion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation** avec également la mise en place à la rentrée 2015 d'un nouveau dispositif « **réussite apprentissage** » (accompagnement renforcé de 10 000 jeunes en difficulté d'insertion activé par le service public de l'emploi et les CFA en amont de la signature du contrat et pendant la période d'essai) pour un objectif national de 40% de jeunes des QPV
- **Utiliser les fonds de la revitalisation** pour financer les créations d'emploi au profit des résidents des QPV.

**L'emploi dans le secteur non marchand ne sera pas négligé. Il s'agira de :**

- **Mobiliser les CUI-CAE avec un objectif régional de 15,6% de résidents des QPV** et notamment un taux spécifique majoré QPV en 2015 en Nord – Pas-de-Calais
- **Mobiliser les emplois d'avenir au profit des jeunes des QPV** (c.f. supra).

### **2. Compenser les obstacles spécifiques à l'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé notamment pour les jeunes :**

- **Mobiliser la Garantie jeunes avec un objectif national de 21% de jeunes des QPV** : Ce dispositif vise à l'autonomie du jeune par l'organisation d'un parcours dynamique d'accompagnement global, social et professionnel vers l'emploi réalisé par les Missions Locales, qui constitue une réponse majeure en direction des jeunes de 18-25 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en études ni en formation (NEET). Ce dispositif expérimental est déployé dans le Nord à compter de septembre 2015 au profit de 1560 jeunes pour l'année 2015
- **Mobiliser le contrat d'insertion dans la vie sociale avec un objectif national de 20% de jeunes des QPV**
- **Mobiliser, selon les disponibilités, les crédits du BOP 102 pour financer des opérations de parrainage notamment au profit des résidents des QPV.** Un appel à projets régional sera lancé en 2015 par la Direccte sur les crédits du BOP 102 intégrant une dimension QPV pour apporter des solutions concrètes et efficaces aux publics confrontés à des discriminations à l'embauche et à un déficit de réseau professionnel. La reconduction de cet appel à projet sera conditionnée à l'inscription de crédits aux lois de finances ultérieures
- **Mobiliser, selon les disponibilités, les crédits du BOP 103 pour financer des conventions promotions de l'emploi au profit des résidents des QPV.**

**3. Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant l'accès à un 1<sup>er</sup> niveau de qualification, par une orientation renforcée des jeunes en grande difficulté vers les dispositifs 2<sup>ième</sup> chance :**

- Financer et mobiliser les écoles de la 2<sup>ième</sup> chance avec un objectif national de 40% de jeunes issus des QPV
- Mobiliser les établissements Publics d'Insertion de la Défense (un établissement à Cambrai) avec un objectif national de 50% de jeunes des QPV
- A noter également la mise en place annoncée d'un nouveau dispositif en 2015 de « 2<sup>ième</sup> chance » confié à l'AFPA et s'appuyant sur une nouvelle prestation d'accompagnement global intégrant une solution d'hébergement, une formation, un appui social, pour les jeunes en grandes difficultés.

**4. Mobiliser l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) qui constitue un levier adapté aux besoins et aux profils des habitants des QPV les plus éloignés du marché du travail**

- Sensibiliser les structures de l'Insertion par l'Activité Economique lors des dialogues de gestion en fonction de leurs zones géographiques d'implantation et promouvoir leur développement en fonction des opportunités et crédits disponibles
- Soutenir les actions de promotion et de facilitation de la clause d'insertion au niveau des territoires par les PLIE et/ou les maisons de l'emploi
- Mobiliser, selon les disponibilités des crédits du BOP 103, le dispositif local d'accompagnement (DLA) pour soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Economique et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire dans leur projets de développement d'activité et de création d'emploi dans les QPV.

**5. Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires**

- Financer et mobiliser au niveau régional le dispositif **Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)** avec un objectif national de 11% de résidents des QPV éloignés de l'emploi en orientant l'accès au dispositif aux porteurs de projets rencontrant les plus grandes difficultés d'accès au crédit bancaire
- Utiliser lorsque cela est possible les **fonds de la revitalisation** pour financer les créations d'emploi dans les QPV
- Mobiliser, selon les disponibilités, les crédits du BOP 103 pour financer des **conventions promotions de l'emploi** pour des projets de création et de développement d'activités économiques dans les QPV et notamment les GEIQ.

**6. Mobiliser les fonds européens au profit des quartiers politique de la Ville**

Les fonds européens pourront être mobilisés par les porteurs de projets sur :

- **Le PON « Emploi-Inclusion » 2014 - 2020 avec 10% des crédits délégués pour partie aux départements destinés aux QPV sur les axes prioritaires suivants :**
  - 1- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer le partenariat
  - 2- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
  - 3- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (géré en direct par les conseils généraux et les PLIE)
- **Les fonds dédiés à « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes » (IEJ)**

Ce dispositif est cofinancé par le FSE et vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale en direction des jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (« NEET »), inactifs ou chômeurs, en particulier les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (10% des fonds dédiés)

L'État et la Région ont souhaité élaborer une stratégie d'intervention coordonnée à travers un appel à projets commun de lutte contre le chômage des jeunes en Nord Pas de Calais. Au total, ce sont près de 110 millions € qui seront orientés vers ces jeunes.

L'appel à projets s'adresse aux opérateurs de la formation et du suivi des jeunes (associations, organismes de formation, missions locales, collectivités territoriales...) et comprend deux volets :

  - Accompagnement social et professionnel des jeunes NEET vers et dans l'emploi (volet géré par l'État)
  - Accompagnement des jeunes NEET vers l'apprentissage (volet géré par la Région).

L'appel à projets a été lancé fin 2014 et concerne des actions qui devront être terminées au plus tard fin 2017. La Direccte assurera en lien avec le Conseil Régional et dans le cadre du Service Public pour l'Emploi, la promotion, l'instruction, le conventionnement et le suivi du dispositif.

**Dans la mobilisation de ces dispositifs, la Direccte, sous l'autorité préfectorale, s'appuiera sur l'ensemble des partenaires et des opérateurs présents au SPE-P. En ce qui concerne l'accès à l'emploi, Il s'agira notamment :**

- **Des Missions Locales**, avec un financement contractualisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe des objectifs de retour à l'emploi durable des jeunes accompagnés. Dans le cadre du conventionnement 2015, l'offre de service d'accompagnement vers et dans l'emploi des Missions Locales aura vocation à être davantage tournée vers les jeunes des QPV et être articulée avec celle de Pôle emploi et de l'ensemble des acteurs de proximité pour optimiser et sécuriser les parcours. Les Missions Locales désigneront notamment un correspondant « contrat de ville » chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat, en particulier de façon à améliorer l'orientation des jeunes qui ne viennent pas spontanément vers elles
- **De Pôle Emploi** pour lequel la circulaire interministérielle N°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 fixe également des orientations et des objectifs en faveur des QPV
- **Des maisons de l'emploi**, avec un financement contractualisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur les deux champs ciblés comme prioritaires par l'Etat : l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et l'appui aux actions de développement local, notamment au profit des QPV
- **Des PLIE** qui proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics très éloignés de l'emploi dont les résidents des QPV
- **Des Cap Emplois** qui proposent un accompagnement individualisé et renforcé des jeunes en situation de handicap dont les jeunes des QPV.

**Synthèse des principaux dispositifs de la politique de l'emploi mobilisables au 1<sup>er</sup> mai 2015 dans le contrat de ville avec le cas échéant, les objectifs chiffrés à atteindre en 2015**

**Synthèse des principaux dispositifs de droit commun mobilisables (dans la mesure où les crédits sont prévus par Loi de finances)**

- ⇒ Les contrats aidés : emploi d'avenir, CUI-CAE, CUI-CIE, contrat « starter »
- ⇒ Le dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) cofinancé par le FSE
- ⇒ Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)
- ⇒ Les contrats en alternance
- ⇒ Le nouveau dispositif « réussite apprentissage »
- ⇒ Les conventions de revitalisation
- ⇒ La Garantie jeunes
- ⇒ Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
- ⇒ Le parrainage
- ⇒ Les conventions promotion de l'emploi (CPE)
- ⇒ Les écoles de la 2<sup>ème</sup> chance
- ⇒ L'EPIDE
- ⇒ L'Insertion par l'Activité Economique
- ⇒ La clause d'insertion
- ⇒ Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- ⇒ Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)
- ⇒ Les fonds européens : PON « Emploi-Inclusion » et fonds dédiés à l'IEJ

**Synthèse des objectifs chiffrés à atteindre en 2015 en termes d'entrée des résidents des QPV dans les principaux dispositifs prévus par la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 :**

- ⇒ 20% de jeunes résidents des QPV dans les entrées en emploi d'avenir dans la région NPDC (30% au niveau national)
- ⇒ 13% des entrées CUI-CAE au profit des résidents des QPV dans la région NPDC (13% au niveau national)
- ⇒ 13% des entrées CUI-CIE au profit des résidents des QPV dans la région NPDC (13% au niveau national)
- ⇒ 20% de jeunes résidents des QPV dans les entrées dans le nouveau dispositif « réussite apprentissage » (objectif national)
- ⇒ 21% de jeunes résidents des QPV dans les entrées en Garantie Jeunes (objectif national)
- ⇒ 20% de jeunes résidents des QPV dans les entrées en CIVIS (objectif national)
- ⇒ 40% de jeunes résidents des QPV accueillis dans les Ecoles de la 2<sup>ième</sup> chance (objectif national)
- ⇒ 50% de jeunes résidents des QPV accueillis à l'EPIDE (objectif national)
- ⇒ 11% de résidents des QPV parmi les bénéficiaires de NACRE en ciblant prioritairement les porteurs de projet présentant les plus grandes difficultés d'accès au crédit bancaire (objectif national)

A noter que les données de suivi des dispositifs ne sont pas disponibles au niveau de chaque QPV. Certaines données sont disponibles au niveau des bassins d'emploi voire des communes. La Direccte s'engage à fournir les données dont elle disposera compte tenu des systèmes d'information existants ou à venir.

→ **Contributions de la DRJSCS Nord-Pas-de-Calais**

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais**  
**Pôle Cohésion Sociale**  
**MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE**

**Référent :** Bénédicte GUIBARD  
 benedicte.guibard@drjscs.gouv.fr Tél : 03.20.14.42.54

Vu le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

INTITULE	DESCRIPTIFS	MODALITES/OBSERVATIONS
Aide alimentaire	<p>Il existe de nombreuses structures d'aide alimentaire dans la région. Celle-ci sont néanmoins sous représentées en zone péri urbaine, il importe donc de travailler à un égal accès de chacun à l'aide alimentaire. Dans le cadre du plan pauvreté, il est prévu de coordonner les différents acteurs de l'aide alimentaire : associations et grande distribution potentiellement donatrice et de s'assurer que tous puissent avoir accès à l'aide alimentaire.</p> <p>Un travail au niveau du quartier entre les acteurs d'un quartier pour coordonner les actions des différents en lien avec les CCAS semble pertinent. En outre, il sera plus facile de repérer des donateurs potentiels.</p>	<p>L'inscription des EPCI dans cette dynamique pourra permettre de mieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les associations et le tissu local d'acteurs</li> <li>- Soutenir les projets des familles</li> <li>- Encourager et accompagner la mise en réseau des travailleurs sociaux</li> <li>- Assurer les articulations nécessaires avec les unités du Conseil Départemental et autres services publics.</li> </ul>
Développement social local	<p>Les acteurs de la région souhaitent développer le développement social local. Les acteurs régionaux ont défini ainsi ce concept : "Le développement Social Local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants. Comme réponse au défillement du lien social, le DSL est une manière d'aborder ce défi majeur de la cohésion sociale. Il a pour ambition de mettre en oeuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale. Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité". Il s'agit d'associer les habitants et d'inclure tous les types de politiques dans une volonté de transformation.</p>	<p>L'inscription des EPCI dans cette dynamique pourra permettre de mieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les associations et le tissu local d'acteurs</li> <li>- Soutenir les projets des familles</li> <li>- Encourager et accompagner la mise en réseau des travailleurs sociaux</li> <li>- Assurer les articulations nécessaires avec les unités du Conseil Départemental et autres services publics.</li> </ul>

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais**  
**Pôle Cohésion Sociale**  
**MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE**

**Référent :** Moussa ALLEM  
 moussa.allelem@drjscs.gouv.fr

Vu le cadre de référence, lutte contre les discriminations dans le cadre de la nouvelle politique de la ville.  
 Vu les mesures du CIEC relative à la lutte contre les discriminations, à la citoyenneté, et à la laïcité.  
 Vu les orientations pour l'année 2015 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.  
 Les actions de LCD, laïcité, lutte contre le racisme et l'antisémitisme pouvant se décliner dans les contrat de ville comme suit :  
 Etant attendu qu'elles seraient adaptées à chaque contrat de ville.

INTITULE	DESCRIPTIFS	OBSERVATIONS
Lutter contre les discriminations	<p>La lutte contre les discriminations est l'une des thématiques transversales des contrats de ville nouvelle génération. A cet effet, le CGET, pour mieux accompagner les acteurs, a sorti un cadre un nouveau cadre de référence de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville.</p> <p>« Ce cadre de référence s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales et identifie des outils qui vous permettront d'agir au plus près des habitants et des territoires. Dans une approche intégrée, vous serez amené à concevoir un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) que vous inscrirez dans le contrat de ville, en lien avec les échelons territoriaux (délégués du Préfet, DDCS, DRJSCS). La lutte contre les discriminations est un volet essentiel de la politique de la ville. La mise en œuvre de ce cadre de référence permet de décliner la lutte contre les discriminations sur tous les territoires de la politique de la ville, sous l'autorité des préfets. »</p>	<p>8 diagnostics, chantiers et plans de lutte contre les discriminations sont actuellement en cours dans certains EPCI: accompagnement et aide à la mise en œuvre des préconisations de diagnostic déjà réalisé, conduite d'un diagnostic sur les discriminations, Mobilisation des habitants, Mixité Egalité, Inégalités sociales de Santé, recherche-action... autant de domaines dans lesquels la DRJSCS vous accompagne.</p> <p>La DRJSCS vous renseigne également sur les différents leviers financiers à mobiliser pour la mise en œuvre de cette politique. Elle travaille en partenariat avec les différents acteurs concernés sur le territoire afin d'optimiser la portée de votre projet : articulation avec le Conseil départemental, avec le Conseil Régional, etc.</p>

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais**  
**Pôle Cohésion Sociale**  
**MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE**

**Référent :** Benjamin VANDOOREN  
 benjamin.vandooren@drjscs.gouv.fr Tél : 03.20.14.42.78

Vu le cadre de référence jeunesse, dans le cadre de la nouvelle politique de la ville.  
 Vu les mesures du CIEC

Les actions "jeunesse" susceptibles d'être intégrées dans le cadre des contrats de ville sont ci-après déclinées.  
 Ces actions seront adaptées aux territoires contrat de ville au regard des réalités locales, des besoins exprimés des populations.

INTITULE	DESCRIPTIFS	MODALITES/OBSERVATIONS
Promouvoir le Service Civique dans les quartiers Politiques de la Ville	L'engagement des jeunes via le service civique s'est révélé comme une démarche positive tant pour l'insertion des jeunes que pour la citoyenneté. Le service civique permet un lien particulier entre le jeune et la société, et de vivre une expérience valorisante et formatrice tout en renforçant la cohésion nationale et la cohésion sociale. Différents secteurs sont susceptibles de bénéficier du service civique. Les déclarations présidentielles lors du CIEC annoncent le droit universel au service civique, ce qui signifie que tout jeune qui souhaitera s'engager pour une mission d'intérêt général aura la possibilité de le faire.	Les demandes d'agrèments peuvent être adressées directement aux DDCS et/ou à la DRJSCS. Les services de l'Etat- DRJSCS, DDCS-peuvent accompagner les structures dans le montage des dossiers. La prise en charge des jeunes en service civique est assurée par l'Etat. Pistes à explorer : - Recrutement des jeunes volontaires sur un rôle sur un rôle d'appui au développement des conseils citoyens, - Dans le cadre de l'ESS, etc.. - Chaque EPCI en contrat de ville a la possibilité de doubler ou tripler le nombre de jeunes en service civique en 2015.

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais**  
**Pôle Cohésion Sociale**  
**MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE**

**Référent :** Jean-Christophe PINOT  
 jean-christophe.pinot@drjscs.gouv.fr

Vu la circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.  
 Secrétariat : 03.20.14.42.10

Vu, les mesures du CIEC relatives à la pratique du sport et la citoyenneté.

Vu la déclinaison territoriale des orientations du Commissariat à l'Egalité des Territoires (CGET).

Les actions sportives pourraient se décliner les contrats de ville comme suit :

Etant attendu, qu'une adaptation sera faire en fonction de chaque contrat de ville.

INTITULE	DESCRIPTIFS	MODALITES/OBSERVATIONS
Programme "citoyens du sport"	<p>Mesure 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1 : promouvoir la réalisation de Diagnostic Territorial Approfondi (D.T.A.) Sport sur les quartiers prioritaire de la politique de la ville.</li> <li>• Action 2 : renforcer les outils de repérage des carences en équipements dans les bassins de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</li> <li>• Action 3 : dans le cadre rénové du soutien des équipements par le C.N.D.S., apporter l'assistance aux porteurs de projet.</li> </ul> <p>Mesure 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1 : soutenir l'action des associations sportives qui portent sur les quartiers concernés par la mobilisation ciblée des crédits d'intervention.</li> <li>• Action 2 : soutenir, faire connaître les actions innovantes issues des quartiers prioritaire et favoriser leur duplication en particulier par la consolidation du partenariat avec l'Agence pour l'Education par le Sport.</li> </ul> <p>Mesure 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les outils de diagnostic sur les besoins des territoires au regard de l'apprentissage de la natation et du savoir nager.</li> </ul>	<p>Accompagnement de la DRJSCS dans la mise en œuvre. Accompagnement dans la mobilisation des différents leviers financiers. Financement de 3 à 5 projets par an au plan régional suivant l'appel à projet national du CNDS.</p>

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais**  
**Pôle Cohésion Sociale**  
**MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE**

**Référent :** Yasmine COMETA  
 yasmine.cometa@drjscs.gouv.fr Tél : 03.20.14.42.39

A l'issue des travaux portés par le Comité interministériel des villes du 19 février 2013, une première convention d'objectifs pluriannuelle pour les quartiers prioritaires a été signée entre le ministre délégué à la ville et le ministre délégué à l'ESS en septembre 2013. L'économie sociale et solidaire y est spécifiquement mentionnée comme levier du développement économique des quartiers prioritaires, du fait de sa dimension sociale et de son implantation locale.

Les objectifs avancés sont les suivants :

- \* Mieux connaître ce que représente aujourd'hui l'ESS dans les quartiers,
- \* Créer de l'activité et de l'emploi pour les jeunes des quartiers,
- \* Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers.

Les intitulés et les descriptifs ont été préremplis sur la base des objectifs et leviers d'actions identifiés dans la COP ESS QPV.

INTITULE	DESCRIPTIFS	OBSERVATIONS
2.1 Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement	<p>Démarche de localisation des entreprises de l'ESS dans les quartiers, sur leur poids et leur impact en termes d'emploi, et de la ville sur le territoire</p> <p>Etat des lieux des liens existants entre l'ESS et la politique de la ville sur le territoire</p> <p>mesure de la présence d'acteurs et d'instances publiques locales de l'ESS dans les QPV.</p>	<p>Cette inscription par les EPCI dans les CV peut favoriser le recrutement des personnes en contrat de volontariat ainsi que des jeunes en contrat d'avenir ou de génération.</p>
2.2 Créer de l'activité dans les quartiers par « un choc coopératif » et par le développement des clauses d'insertion	<p>Développement des sociétés coopératives et participatives (SCOP), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et des coopératives d'activité et d'emploi (CAE)</p> <p>Généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics</p>	

<p>2.3 Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS</p>	<p>Amplification de la mobilisation des réseaux signataires de conventions d'objectifs sur le déploiement des emplois d'avenir ou contrat de génération grâce à l'articulation des soutiens des relais locaux des deux ministères Sensibilisation à l'ESS auprès des cadres et des formateurs des E2C, EPIDE et des formations du service militaire adapté</p>
<p>2.4 Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers</p>	<p>Favoriser la création d'entreprises sociales par les habitants des QPV Existence d'expérimentation Degré de mise en réseau entre QPV des bonnes pratiques</p>

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais**  
**Pôle Cohésion Sociale**  
**MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE**

Vu le cadre de référence jeunesse, dans le cadre de la nouvelle politique de la ville.

**Référent : Valérie AVELA**

Vu les mesures du CIEC

Valerie.avela@drjscs.gouv.fr Tél : 0320144290

Les actions "jeunesse" susceptibles d'être intégrées dans le cadre des contrats de ville sont ci-après déclinées.

Ces actions seront adaptées aux territoires contrat de ville au regard des réalités locales, des besoins exprimés des populations.

INTITULE	DESCRIPTIFS	MODALITES/OBSERVATIONS
Mobilité internationale des jeunes	<p>Se saisir des possibilités de leviers que constituent les dispositifs de mobilité dans l'action éducative auprès des jeunes</p> <p>Concevoir des projets favorisant l'animation du territoire et la complémentarité des acteurs</p> <p>Permettre et encourager la formation des acteurs de jeunes, bénévoles ou professionnels</p> <p>Réciprocité accueil/ envoi : encourager, favoriser les projets à l'accueil autant que l'envoi</p> <p>Information des jeunes : développer les partenariats avec le réseau Information Jeunesse, favoriser les liens avec l'Education Nationale</p> <p>Prendre en compte le soutien à l'accompagnement avant, pendant et après les projets</p> <p>Favoriser la valorisation des projets</p>	<p>Identifier un référent jeunesse / mobilité dans chaque contrat de ville</p> <p>Solliciter en cas de besoin l'expertise des conseillers référents mobilité en DRJSCS et DDCS</p> <p><b>VOIR LE DOCUMENT COMPLET JOINT</b></p>



**DRJSCS Nord-Pas-de-Calais**  
Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
[www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr)

**DRJSCS59-COHESION-SOCIALE@drjscs.gouv.fr**

## **La mobilité européenne et internationale des jeunes dans les quartiers de la politique de la ville**

# **Recommandations pour l'élaboration des contrats de ville**

### **Sommaire :**

- 1- Eléments de contexte**
- 2- Enjeux éducatifs de la mobilité**
- 3- Objectifs susceptibles d'être inscrits dans les contrats de ville**
- 4- Réseaux et outils mobilisables**
- 5- Eléments de synthèse**

### **Annexes :**

Fiche technique n°1 : programme européen Erasmus+ Jeunesse

Fiche technique n°2 : programmes de l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse

Fiche technique n°3 : programmes de solidarité internationale

Fiche technique n°4 : chantiers internationaux de jeunes bénévoles

### **1- Eléments de contexte**

- **Chantier 10 du plan priorité jeunesse national et Plan d'action régional** (mesures 31/32 - annexes)

- **Cadre de référence sur la jeunesse dans les contrats de ville (CGET, août 2014)**

*La mobilité des jeunes constitue un axe essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales. La mobilité doit s'entendre dans les différentes acceptions : sociale, géographique, européenne et internationale. La mobilité doit en effet se rapporter non seulement à la mixité sociale au sein des territoires (mixité à travers le sport, un projet, une activité), mais également, à la mobilité des jeunes en dehors leur « territoire » du sens le plus étroit (activités ou projets permettant le décloisonnement des quartiers), comme au sens le plus large (région), à l'échelle nationale comme européenne et internationale (programme d'échanges, chantiers internationaux, Erasmus ou autres). Toute ouverture vers l'extérieur doit en somme être recherchée à travers cet axe. Sur ce point, le déploiement du programme Erasmus +*

16

et les actions menées par l'OFAJ et l'OFQJ devront intégrer cette problématique et faire de la mobilité des jeunes issus des quartiers politique de la ville une priorité.

**- Déclaration du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports sur la mise en œuvre d'Erasmus+ dans les quartiers de la politique de la ville (lancement officiel le 29/09/14)**

« Aucun quartier de la politique de la ville ne devra être en dehors du programme Erasmus+ jeunesse [mobilité], je souhaite que soit identifié dans chacun des 600 communes et 1300 quartiers, un relais de proximité du programme; ... à partir de 2015, aucun contrat CUCS ne pourra être signé s'il ne prévoit le développement des programmes de mobilité ».

**- Circulaire N° SGMCAS/POLE-JSCS/2014/294 du 21 octobre 2014 relative à la directive Nationale d'Orientation 2015 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports (directive ministérielle)**

**- Circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes**

« Les comités régionaux de la mobilité doivent être ouverts à tous les acteurs de la mobilité, dans le cadre tant de l'éducation formelle, que de l'éducation non-formelle et du monde professionnel. Ils incluront toutes les structures concernées par la thématique sans oublier les services départementaux de l'Etat et le monde de l'entreprise. S'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des comités régionaux du programme européen Jeunesse en action (aujourd'hui Erasmus + Jeunesse), le comité sera organisé par collègues. Vous assurerez en particulier la bonne représentation des jeunes et bénéficiaires, notamment des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A cet égard, vous veillerez à ce que chacun des 1 300 quartiers en contrat de ville désigne un référent pour la mobilité européenne et internationale afin de s'assurer de l'utilisation des programmes français, européens et internationaux de mobilité sur ces territoires. Vous assurerez l'animation de ce réseau de référents, en prenant appui notamment sur le réseau Information jeunesse. »

## **2- Enjeux éducatifs de la mobilité**

La mobilité internationale des jeunes constitue un levier dans le développement de leur citoyenneté, et un facteur clef de leur insertion sociale, voire professionnelle. Les jeunes faiblement qualifiés, en particulier ceux inscrits dans les Missions Locales, ou les jeunes dont la situation sociale ou géographique (QPV) constitue un obstacle, sont des publics prioritaires pour les services de l'Etat.

L'engagement dans un projet de mobilité favorise la prise d'autonomie, le développement de savoir-être (adaptabilité, tolérance, vie collective, travail en équipe, sentiment d'appartenance culturelle), la construction de réseaux entre pairs, le développement de compétences linguistiques. Il favorise la socialisation au sens large et l'estime de soi. Ces compétences, centrées dans un premier temps sur le développement personnel et la citoyenneté active, peuvent être réinvesties ensuite dans le cadre de parcours d'insertion, notamment pour les jeunes les plus en difficulté.

Les projets internationaux sont également un enjeu pour le dynamisme et l'enrichissement de la vie associative et des politiques locales en faveur de la jeunesse.

Le contexte est favorable : les budgets sont stables ou en augmentation (Erasmus+ : +40% 2014-2020)

### **Notion de parcours et importance de l'accompagnement**

L'accompagnement à la mobilité s'appuie sur une large palette d'outils (projet individuels, collectifs, dans le cadre formel, non formel, de la formation professionnelle) qui répondent à des situations différenciées. Ce panel permet des expériences adaptées à l'ensemble des profils.

Des éléments déclencheurs favorables, des freins, et le franchissement de différentes étapes motivationnelles mettent en lumière l'importance d'un accompagnement, en particulier avec les publics les plus éloignés de la mobilité. De même, la mobilité inscrite dans le cadre d'un parcours, suppose également un travail d'accompagnement au retour pour s'approprier l'expérience et des liens entre acteurs différenciés et complémentaires (Information Jeunesse, Centres Sociaux, Missions Locales, Education Nationale, plateforme de décrochage, structures d'accompagnement spécialisées).

Trois conditions du développement de la mobilité doivent donc faire l'objet d'une problématisation lors de l'élaboration d'un contrat de ville :

**=> La prise en compte de l'accompagnement**

**=> Le projet d'animation du territoire**

**=> La complémentarité des acteurs**

### **3- Objectifs à inscrire dans les contrats**

- Développer la participation aux programmes, à l'envoi, mais également à l'accueil, dans un souci de réciprocité, de visibilité et de valorisation sur les territoires
- Favoriser la participation de jeunes ayant moins d'opportunités aux expériences de mobilité comme moyen d'insertion sociale et professionnelle, en particulier les jeunes en Mission Locales
- Permettre un accès aux programmes sur l'ensemble du territoire, notamment ceux des quartiers en politique de la ville
- Reconnaître, évaluer, et valoriser les expériences de mobilité comme un moyen de : favoriser l'insertion des jeunes, sensibiliser les autres jeunes à travers leurs pairs, reconnaître le travail des professionnels de l'éducation non formelle

**=> Inscrire la question de la mobilité dans les contrats de ville au service d'un projet de territoire, identifier des relais notamment un interlocuteur jeunesse au sein du contrat de ville, informer les jeunes et favoriser la co-construction, valoriser leurs expériences.**

### **4- Outils et réseaux à mobiliser**

Différents programmes peuvent être mobilisés. Dans le secteur jeunesse (éducation non formelle), **la DRJSCS** et les DDCS sont les relais institutionnels sur des agences et programmes suivants :



**Agence Française du programme européen Erasmus+ Jeunesse et Sport**

★ Office Franco-Allemand pour la Jeunesse

★ Ministère des Affaires Etrangères : programme Ville Vie Vacances / Solidarité Internationale

★ Programme interministériel des chantiers internationaux bénévoles

★ Agence du Service Civique (missions à l'international)

➤ Voir les fiches techniques en annexe

### 5- Quelques éléments de synthèse :

#### Conditions de développement de la mobilité internationale à inscrire dans les contrats de ville :

---

Identifier un référent jeunesse / mobilité dans chaque contrat de ville

Concevoir des projets favorisant l'animation du territoire et la complémentarité des acteurs

Permettre et encourager la formation des acteurs de jeunes, bénévoles ou professionnels

Réciprocité accueil/ envoi : encourager, favoriser les projets à l'accueil autant que l'envoi

Information des jeunes : développer les partenariats avec le réseau Information Jeunesse, favoriser les liens avec l'Education Nationale

Prendre en compte le soutien à l'accompagnement avant, pendant et après les projets

Favoriser la valorisation des projets

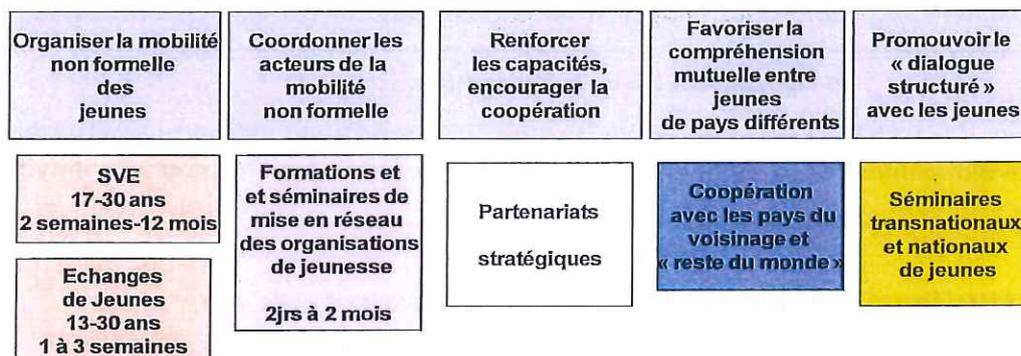
Prendre en compte les contraintes de logement pour les projets à l'accueil, notamment SVE

Solliciter l'expertise des conseillers référents mobilité en DRJSCS et DDSCS

## Fiche technique n°1 : le programme Erasmus+ volet Jeunesse



### Que peut faire un acteur du secteur jeunesse grâce à Erasmus+ ?



- **Échanges de jeunes** : échanger entre jeunes de 13 à 30 ans autour d'une thématique, se rencontrer (durée de 5 à 21 jours), avec un autre pays au moins (maximum 60 participants)
- **Service Volontaire Européen** : pour un jeune de 17 à 30 ans, il s'agit d'effectuer une mission d'intérêt général, auprès d'une structure à but non lucratif (durée de 2 à 12 mois, conditions spécifiques pour les jeunes ayant moins d'opportunités)
- **Mobilité des professionnels de jeunesse** : découvrir, renforcer, diversifier les modalités d'intervention auprès des jeunes, sur une période de 2 jours à 2 mois, par des actions de formations, des séminaires, ou du job-shadowing (expérience de mise en situation au travail en binôme avec la personne habituellement chargée de la mission)
- **Dialogue structuré** : cette action soutient la participation active des jeunes à la vie démocratique et plus précisément le dialogue entre les jeunes et les élus autour des thématiques liées à la participation politique, l'autonomisation des jeunes, leur accès aux droits sociaux.  
Dans ce cadre seront **soutenues les rencontres entre les jeunes (13-30 ans) et les décideurs politiques & experts du secteur jeunesse**. Les séminaires peuvent être nationaux ou transnationaux (au moins 2 pays).

N.B. : Cette action du programme Erasmus+, ouverte aux jeunes de 13- 30 ans, peut parfaitement venir en soutien de projets portés par les conseils citoyens.

**Plus d'informations** : <http://erasmusplus-jeunesse.fr/>



Fiche technique n°2:

## Office Franco-Allemand pour la Jeunesse

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est une organisation internationale au service de la coopération franco-allemande créé en 1963 qui a pour mission d'encourager les relations entre les jeunes des deux pays, et de renforcer leur compréhension mutuelle. Il s'adresse à tous les publics de 3 à trente ans : jeunes, élèves des collèges et lycées, apprentis, étudiants, jeunes chômeurs et salariés. Certains programmes de l'OFAJ sont également ouverts à des pays tiers. L'OFAJ souhaite que l'expérience de la réconciliation franco-allemande serve de source d'inspiration pour ces projets.

### **Quelles sont les types d'échanges proposés ?**

- Echanges interculturels de groupes de jeunes
- Echanges scolaires et universitaires
- Projet individuels en Allemagne
- Bourses et formations (dont le BAFA-JULEICA)
- Volontariat (en établissements scolaires, dans le domaine de l'éducation à l'environnement)

**Pour plus d'informations :** <http://www.ofaj.org/>

### **Le réseau des jeunes ambassadeurs de l'OFAJ**

L'OFAJ compte 85 jeunes ambassadeurs parmi les anciens bénéficiaires de ses programmes, dont deux en Nord Pas-de-Calais. Vous pouvez prendre contact avec un Jeune Ambassadeur si vous souhaitez l'inviter à présenter les programmes de l'OFAJ destinés à votre public lors d'une réunion d'information ou une rencontre ; ou encore développer un projet avec son concours. Coordonnées des jeunes ambassadeurs sur le site <http://www.ofaj.org/jeunes-ambassadeurs>

### **Fiche technique n°3 : Jeunesse/ Ville Vie Vacances/ Solidarité Internationale (VVV-SI)**

Dispositifs du MAE qui visent à soutenir la rencontre et les **échanges** entre groupes de jeunes du Nord et groupes de jeunes du Sud de **15 à 25 ans** au-travers de la réalisation de projets communs dans les pays agréés par le ministère des Affaires étrangères relevant de l'aide au développement (défini par le CAD de l'OCDE). **Pour le VVV/SI : permettre à des jeunes issus de quartiers relevant de la politique de la ville de réaliser des actions de solidarité internationale.**

La gestion technique et financière est confiée au Fonjep.

#### **Objet du programme :**

Promouvoir des activités collectives, solidaires et durables entre groupes de jeunes du Nord et du Sud, au Sud **et aussi en France** dans des projets d'accueil (recommandation du MAE)

#### **Le parrain :**

Toute association porteuse de projet doit avoir un parrain, association de solidarité internationale, faisant partie d'un des sept collectifs cités dans la Note technique des dispositifs. Le parrain accompagne l'association porteuse, veille à une préparation au départ, à la pérennité des actions, au partenariat; il est destinataire des subventions accordées et est responsable du projet.

#### **Critères d'éligibilité :**

- un engagement réel des jeunes dans l'action de Solidarité Internationale, et des partenaires
- une implication réelle du parrain
- un partenariat au Sud clairement identifié,
- un projet à caractère durable
- un travail de bilan/évaluation et de restitution de l'action,

#### **Public concerné :**

Groupes de 5 à 16 jeunes âgés de 15 à 25 ans, groupes mixtes de préférence. Accompagnés par 1 ou 2 encadrants maximum. Au Sud, un groupe équivalent bien identifié.

#### **Nature des actions éligibles :**

Projets à caractère social, environnemental, culturel (théâtre, musique, danse...), éducatif (échanges de pratiques) ou sportif, projets de construction, aménagement en milieu rural et urbain

**Durée des actions :** trois semaines minimum l'été, quinze jours pour les petites vacances scolaires

**A noter :** pour les dossiers VVV/SI, l'accord de la cellule départementale VVV est indispensable. Cette cellule se prononce sur l'association et le travail qu'elle réalise localement.

Secrétariat administratif et financier des programmes : [www.fonjep.org](http://www.fonjep.org)

**Contact :** Françoise Blanchouin : [fblanchouin@fonjep.org](mailto:fblanchouin@fonjep.org)

**Pour en savoir plus sur les volontariats internationaux :** Delphine Bignan, France Volontaires : [delphine.bignan@france-volontaires.org](mailto:delphine.bignan@france-volontaires.org)

## **Fiche technique n°4 : Chantiers internationaux de jeunes bénévoles**

**Un chantier international de jeunes bénévoles : un moyen de participer à une première expérience interculturelle localement. Avant de s'engager dans d'autres formes de mobilité.**

Un chantier international de jeunes bénévoles, c'est un séjour de vacances qui réunit des jeunes de tous horizons et toutes nationalités autour d'un projet commun socialement utile et durable. Une rencontre interculturelle. Une vie collective propice à l'apprentissage citoyen. Une alternance de temps de travail bénévole et de temps de loisirs. Un tourisme alternatif et solidaire. Une pratique de différentes techniques sous la conduite de responsables compétents. Les Chantiers de Jeunes Bénévoles Internationaux sont un dispositif interministériel coordonné par la DRJSCS à l'échelon régional.

### **Comment participer à un chantier ?**

Les chantiers de jeunes bénévoles internationaux sont ouverts à tous, avec ou sans compétences, dans le domaine considéré : environnement, patrimoine, animation socio culturelle, cadre de vie, sports.

L'âge minimum requis dépend du type de chantier. En général, les chantiers de jeunes bénévoles internationaux s'adressent à des adolescents ou à de jeunes adultes, mais aussi à des familles. La motivation personnelle est nécessaire pour assurer la cohésion du groupe et la qualité de la réalisation. La participation aux frais du séjour est variable en fonction du chantier choisi.

Pour plus d'informations : <http://www.cotravaux.org>



**DRJSCS Nord-Pas-de-Calais**  
**Direction Régionale de la Jeunesse,**  
**des Sports et de la Cohésion Sociale**  
[www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr)

[DRJSCS59-COHESION-SOCIALE@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS59-COHESION-SOCIALE@drjscs.gouv.fr)

## **La Vie Associative**

### **dans les quartiers de la politique de la ville**

# **Recommandations pour l'élaboration des contrats de ville**

#### **Sommaire :**

- 1- Eléments de contexte**
- 2- Enjeux pour la vie associative**
- 3- Objectifs susceptibles d'être inscrits dans les contrats de ville**
- 4- Réseaux mobilisables**
- 5- Outils mobilisables**

#### **Annexes :**

annexe 1 : le FDVA

annexe 2 : Le Fonjep

#### **1- Eléments de contexte**

La région Nord – Pas-de-Calais compte 120 187 associations Loi 1901 déclarées dont 72 085 associations en activité (ayant été vérifiées à l'occasion d'une démarche auprès du Greffe).

En Nord-Pas-de-Calais, sur les quatre dernières années, les créations d'associations ont porté essentiellement sur :

- Culture. 18,9%
- Sports et activités de plein air. 17,6%
- Loisirs. 14,1%
- Education Formation. 11,9%

Il s'est créé proportionnellement plus d'associations dans le sport, les loisirs, le social et surtout l'éducation, qu'en moyenne nationale.

Elles mobilisent 670 000 et 690 000 bénévoles dont 265 000 et 275 000 interviennent au moins une fois par semaine.

Elles emploient 123 707 salariés associatifs soit 12 % du total de l'emploi privé, représentant 2,4 milliards d'euros de masse salariale totale.

- 7 945 associations employeurs soit 11,51 % des associations en activité.
- 3 654 associations de moins de 3 salariés soit 46% d'entre elles ou 5% du total des associations en activité.
- 202 associations de plus de 100 salariés soit 2,54 % d'entre elles ou 0,29% du total des associations en activité.

## **2- Enjeux pour la vie associative**

Les projets présentés par les associations qui sollicitent un partenariat ont vocation à être examinés en fonction des orientations énoncées dans le contrat de ville, en cohérence avec les mesures arrêtées le 6 mars 2015 par le Comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté (CIEC) qui définit.

### **Une éducation populaire renforcée pour les citoyens engagés :**

#### **Un "nouveau contrat" du mouvement associatif.**

Les associations engagées auprès de la jeunesse et dans les champs politiques de la ville, de l'éducation populaire, du sport et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ont été réunies, depuis mi-janvier, au niveau national et dans chaque département par les préfets afin de remobiliser autour des valeurs de la République et de la citoyenneté.

## **3- Objectifs susceptibles d'être inscrits dans les contrats de ville**

L'objectif est de mettre en place un "nouveau contrat associatif" du mouvement associatif. Celui-ci s'articule autour de **six points** :

1. Favoriser le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires.
2. Soutenir et généraliser la présence des mouvements et actions d'éducation populaire dans les territoires fragiles.
3. Transformer les lieux accueillants du public en "fabriques" d'initiatives citoyennes impliquant les habitants et développant l'engagement bénévole.
4. Développer des réponses innovantes notamment à destination des adolescents sur l'éducation à la citoyenneté et aux médias et réseaux sociaux, les valeurs de la République, la mixité sociale... via le sport, les pratiques culturelles, les démarches d'éducation populaire.
5. Proposer des colonies de vacances "nouvelles génération" aux enfants et adolescents pour faire l'expérience de la mixité sociale.
6. Faire bénéficier les associations du "choc de simplification" pour apporter visibilité sur leurs financements dans la durée et allègement des procédures, afin de consacrer plus de temps à l'action et moins aux démarches administratives. Soutenir la structuration des associations de proximité, la mise en relation avec des outils d'accompagnement et la mutualisation de leurs moyens d'action au niveau local.

## **4- Outils mobilisables**

L'État, les associations et les collectivités territoriales se sont officiellement engagés dans une démarche visant à mieux reconnaître le dialogue civil et à renforcer leur coopération au service de l'intérêt général, dans l'esprit de la charte signée par le premier Ministre Jean-Marc Ayrault le 14 février 2014 à Nancy.

Cette nouvelle charte intègre plusieurs dimensions pour refonder les bases d'un partenariat équilibré :

- ▶ conforter la place des citoyens au sein des instances nationales et locales de concertation ;
- ▶ rendre plus lisibles et plus transparents les critères d'octroi de subventions ;

- ▶ favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations en partenariat avec les acteurs associatifs ;
- ▶ améliorer la gouvernance démocratique des associations au travers notamment, du non cumul des mandats associatifs, de la recherche de la parité et de la non-discrimination.

La déclinaison au plan territorial de cette charte peut constituer le cadre d'engagement la mise en œuvre du nouveau contrat Associatif dans les quartiers prioritaires.

## **5- Réseaux mobilisables**

### **1/ Les DDVA et le réseau des agents de l'Etat**

Un des rôles des Délégués départementaux à la vie associative (DDVA) est de mettre en place une mission d'accueil et d'information des associations (MAIA). Son objectif est de permettre aux associations d'identifier clairement les structures d'accueil et d'informations des services de l'Etat dans le département ainsi que de simplifier leurs relations avec ces services.

Les DDVA sont chargés au nom de l'Etat de développer la vie associative et d'animer et coordonner sur le plan départemental les services déconcentrés de l'Etat afin d'assurer une meilleure information des associations, une simplification des procédures et une clarification des relations.

Dans la continuité du travail législatif autour de la loi relative à l'économie sociale et solidaire, le gouvernement a affiché l'objectif gouvernemental "d'ouvrir de nouveaux chantiers" et a notamment insisté sur un "choc de simplifications" en faveur des associations, parallèle à celui initié en faveur des entreprises pour :

- alléger les contraintes administratives et bureaucratiques qui pèsent aujourd'hui sur les associations ;
- permettre aux responsables associatifs de se concentrer pleinement sur ce qui fait le cœur de leur mission et de leur engagement.

Le ministre a précisé qu'il faut "travailler sur tous les leviers de simplification à chaque étape de la vie d'une association -de sa création à son éventuelle dissolution, en passant par les demandes d'agrément, les procédures de reconnaissance d'utilité publique ou l'obtention de financements".

Les DDVA peuvent être sollicités pour expliciter :

- les nouvelles mesures (Fusions scissions d'associations ; renforcement des Dispositifs locaux d'accompagnement, information sur le volontariat associatif des plus de 25 ans, et sur le congé d'engagement des bénévoles).
- les évolutions à venir (sur les modalités d'engagement des bénévoles, sur les modalités d'agrément et de Reconnaissance d'Utilité Publique, sur les modalités d'obtention de financement avec la rénovation de la circulaire 2010 distinguant appel à projet dans le cadre d'un politique publique et appel à initiative).

### **2/ Les coordinations**

Aujourd'hui le mouvement associatif instance représentative confortée et redynamisée réunit 9 coordinations :

- URIOPSS (associations du secteur du sanitaire et social)
- Ligue de l'enseignement
- CROS (secteur sportif)
- URACEN (associations de culture et éducation)
- UNAT (associations de tourisme)
- URAF (associations familiales)
- AROFESEP (secteur de l'Education permanente)
- CRAJEP (associations jeunesse et d'éducation populaire)
- Réseau RNMA (réseau national des Maisons des associations)

### **3/ Le réseau des Pôles ressources d'aide à la vie associative :**

Pour exercer leurs responsabilités dans de bonnes conditions, les bénévoles doivent avoir accès à des formations et des conseils adaptés qui doivent bénéficier en priorité aux associations de proximité.

La DRJSCS pilote le développement d'un réseau de 23 structures ressources d'aide à la vie associative en lien avec les délégués départementaux à la Vie Associative implantés dans le DDCS. Un rôle particulier leur sera dévolu en matière de soutien à la fonction employeur des associations les moins structurées

Ce dispositif original qui fonde sa démarche sur les valeurs de l'éducation populaire, a pour but d'aider les associations, notamment les petites et moyennes et ce, quelque soit leur champ d'intervention. Il s'agit de permettre à leurs bénévoles d'accéder de façon équitable (notamment sur le plan géographique) à une information de qualité.

Ce dispositif permet aussi de faire bénéficier aux porteurs de projets associatifs et aux services vie Associative des collectivités de la richesse d'un réseau en termes de conseils, d'accompagnement ou de partages d'expérience.

Enfin, ce réseau contribue à l'animation des territoires et valorise les initiatives locales.

## **Annexe FDVA : programme commun de développement de la vie associative. (ADVA)**

Depuis 2003, l'État et la Région coordonnent leurs interventions en direction de la vie associative en développant de façon concertée avec la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) un programme de soutien à l'Accompagnement et au Développement de la Vie Associative (ADVA).

Ce fonds permet, dans un cadre d'intervention unique, de simplifier les démarches du monde associatif pour la formation des bénévoles, leur qualification, la reconnaissance des compétences acquises, l'accompagnement des expérimentations et l'échange de pratiques.

Ce dispositif commun a permis, en 2014, de soutenir près de 500 projets de formation bénéficiant à près de 11600 bénévoles, 6 innovations et une trentaine de "têtes de réseau associatifs"

Financement de l'État :  
▶ Axe Formations des Bénévoles (pour les associations non agréées formation professionnelle)  
▶ Axe Innovations dans l'Action Associative

Financement du Conseil Régional :

▶ Axe Formations des Bénévoles (pour les associations agréées formation professionnelle) : le soutien du Conseil Régional s'adresse prioritairement aux structures ayant contractualisé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.  
▶ Axe Têtes de Réseaux Associatifs

## **Annexe FONJEP**

Les "postes Fonjep" sont des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de Coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep). Le soutien de l'État versé par l'intermédiaire du Fonjep, se concrétise par une subvention à la structuration d'un projet associatif (souvent appelée « poste Fonjep ») qui suppose, pour sa mise en œuvre, l'intervention d'un salarié. C'est une participation au cofinancement du salaire d'un personnel permanent qualifié.

Ces subventions sont versées au titre des programmes budgétaires dont peuvent relever les projets mis en œuvre par les associations. Une même association peut ainsi bénéficier de subventions au titre de programmes budgétaires différents, sans toutefois les cumuler sur le même emploi salarié.

Cette aide, qui s'inscrit dans la durée sans toutefois être pérenne, apporte une garantie de professionnalisation pour des projets structurants.

Elle constitue un effet levier susceptible de déclencher des financements complémentaires pour pérenniser l'action et l'emploi.

*Les associations bénéficiaires peuvent avoir un rayonnement très local et ne compter qu'un ou deux salariés. D'autres appartiennent à des réseaux associatifs (MJC, CEMEA, Ligue de l'Enseignement...).*

**Une subvention d'un montant forfaitaire pour une durée de un à trois ans suivant les ministères.**

Outre le respect des conditions d'attribution, la suite donnée à la demande de l'association est liée au

nombre de postes vacants ou susceptibles de l'être.

## → Contribution de la DDCS du Nord

### INSTRUCTION DES DOSSIERS POLITIQUE DE LA VILLE ET MOBILISATION DES CREDITS DE DROIT COMMUN POLITIQUE DE JEUNESSE (BOP 163)

DDCS 59 - MISSION JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

#### - NOTE AUX DELEGUES DU PREFET -

### A- ELEMENTS DE CONTEXTE

#### 1) cadres "politiques"

##### *a) Directive Nationale d'Orientation 2015*

5 grands objectifs structurant

- conforter le rôle de l'Etat comme garant de la cohésion sociale et territoriale
- contribuer au développement et au maintien de l'emploi et des qualifications
- prévenir les ruptures sociales et accompagner les publics fragiles et les jeunes
- garantir la sécurité de nos concitoyens (sécurité et la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs. Contrôle de la conformité et de la qualité des missions du service civique.)
- valoriser et optimiser l'action des services du réseau JSCS (Privilégier l'adéquation missions - moyens)

et dans ce cadre "Assurer la montée en charge des dispositifs relatifs à l'engagement (service civique, soutien aux organisations de jeunes, autonomie des jeunes et accès à la citoyenneté etc.) et à la mobilité des jeunes qu'elle soit sociale, européenne et internationale".

##### *b) Convention d'objectif signée entre le ministère de la ville et les ministères des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)*

Les jeunes sont surreprésentés dans les quartiers de la politique de la ville par rapport aux autres territoires. Plus souvent frappés par l'échec scolaire, les difficultés d'accès à l'emploi et la précarité, les jeunes des quartiers populaires se distinguent également par de nombreux talents et potentiels.

##### **3 axes de contribution**

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité

#### 2) Ressources humaines DDCS mobilisables dans le cadre d'une instruction Politique de la ville

- 2014 : 6 CEPJ pour 351 actions (21% des actions instruites relèvent d'une 1ère programmation)
- 2015 : 4 CEPJ soit - 2 CEPJ représentant 46 % des dossiers instruits en 2014

### 3) les ressources financières (BOP 163 )

2015 : Dialogue de gestion : 405 000 € susceptibles d'être affectés au profit des politiques de jeunesse - PEDT, action citoyenne, CLAP - et de vie associative développées dans le département du Nord (461 300 € en 2014 dont 28 000 € à titre exceptionnel), soit - 12%.

2014 : mobilisation dans le cadre d'un appel à projet 157 demandes - 116 éligibles et instruites (en sus des CUCS) et 105 financées.

## B- QUELLES CONSEQUENCES ?

### 1) Instruction des dossiers politique de la ville

La DDCS (MJESVA) se positionne comme un service ressource mobilisable par les délégués du Préfet et principalement pour les actions nouvelles.

Les agents qui le composent font l'objet de l'organigramme présenté en annexe N° 1.

### 2) Condition, Cible, Objet et modalités de financement (BOP 163)

#### a) 2 Critères d'éligibilité :

Le projet doit être porté par une association de jeunesse disposant d'un agrément "jeunesse éducation populaire" et les actions doivent bénéficier principalement aux 14-25 ans domiciliés dans un quartier politique de la ville ou de veille.

#### b) Objet

Les projets doivent œuvrer en faveur de l'engagement citoyen et associatif et de la mobilité des jeunes, positionnant clairement ces derniers en situation de partenaires et d'acteurs des interventions les concernant.

A titre d'exemple, le championnat d'Europe de football organisé en France en 2016 (les stades Pierre Mauroy de Lille et Ballbeert - Deleils de Lens accueilleront plusieurs rencontres) pourra être appréhendé comme un vecteur d'actions contribuant à la cohésion sociale.

#### c) Modalités

Le retour des dossiers est demandé pour le 10 avril. L'instruction doit permettre une mise en paiement des subventions à partir du mois de mai.

Les associations sollicitant une aide financière devront être fortement incitées à recourir à E-Subvention pour déposer leur demande.

Une pré affectation financière pour chacun des arrondissement (à différencier d'un droit de tirage) est définie sur la base des enveloppes budgétaires exposées en annexe N° 2.

#### Circulation des dossiers :

- Envoi de l'appel à projets aux structures par la DDCS, avec copie aux délégués du Préfet pour qu'ils puissent relayer les informations auprès des structures de leurs territoires

- La remontée des dossiers à la DDCS se fera par les EPCI qui gèrent également la programmation politique de la ville

- L'instruction des dossiers sera faite par la DDCS. Une fois la programmation validée, elle vous sera communiquée au PDEC ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement pour information.

## C- POUR ALLER PLUS LOIN QUE LE BQP 163

### 1) Politique de jeunesse et vie associative

#### a) FONJEP (BQP 163)

C'est une aide à l'emploi socio-éducatif (7 200 € annuel versé sur une période de 3 ans) dont l'objet est de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'éducation populaire,

La disponibilité du nombre de poste justifie qu'un contact entre le délégué du préfet et l'interlocuteur DDCS soit établi si est le repérage d'un bénéficiaire potentiel réalisé.

#### b) Le Service civique

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme; il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Le service civique fait l'objet d'une indemnité versée par l'Etat d'un montant minimum de 467 euros par mois

### 2) Politiques sportives

Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) a pour mission de contribuer :

- à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et notamment des publics des quartiers, des publics féminins et des publics en situation de handicap
- à la politique de santé publique,
- au soutien direct à l'emploi
- à la mise en œuvre du plan « Apprendre à nager »

Le CNDS peut être en 2015 mobilisé en faveur des clubs sportifs locaux, dotés d'un projet associatif, affiliés à une fédération sportive ayant délégation et disposant de l'agrément sport.

Ne pas hésiter à inviter les clubs locaux à prendre l'attache de leur comité départemental.

#### Calendrier CNDS

- Communication des directives CNDS au mouvement sportif le 09/02/2015
- Retour des dossiers de demandes d'aide financière "actions traditionnelles" pour le 10/03/2015
- Communication de l'intérêt pour une aide à la création d'un emploi CNDS pour le 20/02/2015
- Retour du dossier de demande d'aide financière emploi CNDS pour le 27/03/2015
- Mise en paiement à partir de juin 2015
- Retour des dossiers Accompagnement Éducatif sportif pour le 14 septembre 2015

## D- COMPLEMENT D'INFORMATION : DES PARTENAIRES DE LA DDCS

1) Liste des bénéficiaires d'une aide financière imputée sur le BQP 163 en 2014 et des partenaires usuels de la DDCS

Ces associations seront informées par les soins de la DDCS des nouvelles modalités de mobilisation des crédits de droits communs et invitées à prendre l'attache du délégué du préfet et/ou de la collectivité locale (à débattre).

#### 2) Réseaux de la DDCS

Pour déployer son action, la DDCS dispose notamment de deux réseaux de proximité :

- celui des Pôles Ressources et d'Aide à la Vie Associative : les PRAVA (Annexe N°3) accueillent, informent, écoutent et accompagnent les associations (aide à la création, à la formation, au projet);
- celui des Points Information Jeunesse : les PIJ (Annexe N°4) assurent une mission polyvalente d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes. Ils dispensent une information, pratique, complète, impartiale, exacte, actualisée et gratuite.

ANNEXE N°2

PREAFFECTATION 2015  
DES CREDITS DU BOP 163

Arrondissements	Avesnes sur Helpe	Cambrai	Douai	Dunkerque	Lille	Valenciennes
Pré affectation	35 000 €	35 000 €	35 000 €	45 000 €	170 000 €	50 000 €

Les sommes mentionnées sont à appréhender comme des points de repère. Elles ne peuvent pas toutefois être considérées comme un droit de tirage et ne prévalent donc en rien des décisions qui pourront être adoptées à l'issue de l'instruction.

## → Contribution de la DTPJJ Nord

*Les engagements de la DTPJJ se basent sur la déclinaison de la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 passée entre la ministre de la Justice et le ministre délégué à la ville. Les engagements dépassant ce cadre et valorisables au titre de la mobilisation du droit commun renforcé sont les suivants :*

**La DTPJJ Nord**, dans une optique de **prévention de la délinquance**, prévoit de poursuivre, voire de développer dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à certains dispositifs partenariaux :

- en lien avec l'EN, la PJJ contribue aux classes relais, dispositif visant la prévention du décrochage scolaire, par le biais essentiellement de temps d'intervention de personnels (une convention départementale formalisant ce partenariat est en cours de rédaction) ;
- en lien avec le CDAD, la PJJ mobilise ses personnels dans le cadre d'actions de sensibilisation au droit et à la citoyenneté, pour l'instant essentiellement en direction des jeunes scolaires ;
- en lien avec le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, la PJJ cofinance des actions dédiées aux jeunes sous main de justice par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels.

En termes de perspectives potentielles, il est à noter :

- d'une part, qu'afin de favoriser les actions partenariales et dans un cadre conventionnel à construire, la PJJ a la possibilité de mobiliser 30% des places des Unités Educatives d'Activités de Jour au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires, des jeunes décrocheurs ou des jeunes des missions locales en dehors de tout mandat judiciaire ; et
- d'autre part que la PJJ a pour objectif, dans la mesure de ses possibilités, de développer le cofinancement, par le biais de temps d'intervention de professionnels, d'actions de prévention de la récidive et d'actions de sensibilisation à la citoyenneté dédiées aux mineurs sous main de Justice.

Par ailleurs, afin de **faciliter aux mineurs sous main de Justice l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs**, la DTPJJ Nord prévoit de poursuivre, voire de développer dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à certains dispositifs partenariaux :

- en lien avec la DRAC, la PJJ cofinance des « missions d'artistes en résidence » dédiées au public sous main de Justice par le biais de la mise à disposition d'encadrants et par l'octroi d'un financement annuel départemental d'un montant de 7500 euros (ce partenariat est formalisé dans une convention régionale) ;
- en lien avec le dispositif Ville Vie Vacances, la PJJ cofinance des actions dédiées aux jeunes sous main de Justice par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels (cela y compris au sein de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain).

En termes de perspectives potentielles, la PJJ a pour objectif, dans la mesure de ses possibilités, de développer le cofinancement, par le biais de temps d'intervention de professionnels, d'activités socio-éducatives dédiées aux mineurs sous main de Justice.

Enfin, afin de **faciliter aux mineurs sous main de justice l'accès au dispositif de droit commun de l'insertion sociale et professionnelle**, la DTPJJ Nord s'est fixée les axes de travail suivant :

- systématiser les conventions avec les missions locales sur la base d'une convention cadre avec l'Animation Régionale des Missions Locales (convention en cours d'élaboration) ;
- en lien avec la DIRECCTE, organiser la participation de la PJJ aux Commissions Départementales et Locales d'Attribution et de Suivi de la Garantie Jeune ;
- dans le cadre des objectifs régionaux du plan priorité jeunesse et en lien avec la DDCS, développer l'accès des jeunes sous main de justice au dispositif service civique ;
- en lien avec la déclinaison régionale du plan de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, contribuer à développer les actions visant l'acquisition des savoirs de base au bénéfice des jeunes sous main de Justice, notamment en cofinçant des actions par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels.

## → Contribution de la DRAC Nord-Pas-de-Calais

A l'instar des précédents contrats de ville, la DRAC accompagne les collectivités dans leur dynamique favorisant l'accès à la culture des publics qui en sont le plus éloignés.

Pour ce faire les établissements labellisés par le ministère, les structures subventionnées par la DRAC, les équipes artistiques ont pour objectif, inscrit dans le cahier des charges de leur projet, de permettre aux différents publics issus de la géographie prioritaire d'accéder prioritairement aux contenus de leur offre culturelle et artistique.

Ces établissements, structures ou équipes doivent permettre l'élaboration d'actions spécifiques à l'endroit de ces publics.

Ces actions doivent être élaborées dans le cadre d'un partenariat avec la sphère sociale et éducative afin de mieux répondre aux attentes des publics concernés.

La DRAC mobilise des crédits de droit commun à destination de ces différents partenaires.

La masse financière créditée pour appuyer cette politique est variable selon les exercices budgétaires et les territoires concernés.

Cette aide, également variable selon les propositions faites par ces acteurs, concerne l'intégralité des territoires relevant du territoire d'intervention, avec une discrimination positive, un effort particulier pour les quartiers en contrat unique.

La DRAC souhaite élaborer un partenariat avec les collectivités, les secteurs géographiques concernés par le contrat unique.

Celles-ci peuvent bénéficier de résidences Artiste Rencontre Territoire, spécifiques à la politique de la ville, nommées QU(ART)IER.

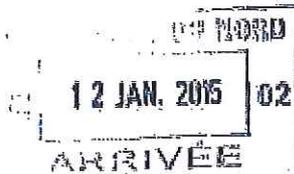
Ces résidences font l'objet d'un accompagnement financier de la DRAC et de celui de l'État dans le cadre de la programmation du contrat unique. Ces résidences sont élaborées conjointement par tous les partenaires concernés par la problématique et sont appuyées par l'ingénierie de la DRAC.

La communauté d'agglomération de Dunkerque s'est inscrite dans une dynamique d'éducation artistique territoriale: le C.L.E.A (Contrat Local d'éducation Artistique).

La DRAC accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de ce programme d'intervention et finance plusieurs résidences à ce titre.

Dans le cadre de cette politique d'éducation et de sensibilisation artistique et culturelle, la prise en compte spécifique des habitants, notamment des plus jeunes, des quartiers relevant de la géographie prioritaire fait l'objet d'une discrimination positive.

## **2. La Caisse des Dépôts et Consignations**



DIRECTION REGIONALE NORD - PAS DE CALAIS

Le Directeur

Réf. : MLM 2015 - 13  
Affaire suivie par Marc Lévert  
Courriel : marc.levert@caissedesdepots.fr  
Téléphone : 03 20 14 19 72  
Télécopie : 03 20 14 11 22

Monsieur Jean François Cordet  
PREFECTURE DU NORD  
12/14 rue Jean Sans Peur  
CS 20003  
59039 LILLE CEDEX



Lille, le 07 janvier 2015

Monsieur le Préfet,

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé le 18 juin 2014 une convention d'objectifs à destination des quartiers prioritaires, couvrant la période 2014 - 2020.

La Caisse des Dépôts, par cette convention, a réaffirmé sa volonté d'intervenir au titre de ses missions d'intérêt général en faveur de la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement économique des territoires, et pour la transition écologique et l'environnement.

Ces engagements de la Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville, qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires en lien avec l'Etat et les collectivités locales ont, pour la plupart, vocation à être déclinées dans le cadre stable et durable des futurs contrats de ville.

Afin de respecter le calendrier strict qui s'impose à tous les acteurs engagés dans la réalisation du processus de signatures de ces derniers et dans un souci de réussite de cette nouvelle étape de la rénovation urbaine, vous trouverez en annexe, un document décrivant les interventions de la Caisse des Dépôts susceptibles de figurer dans le corps de texte d'un contrat de ville. Cette trame de référence pourra être adaptée à chaque contrat de ville, naturellement.

Je vous le communique, et j'en ferai de même aux présidents des EPCI concernés en souhaitant répondre à la demande de réactivité attendue de chacun des partenaires signataires et, afin de contribuer à la mise en place opérationnelle rapide de ces contrats, et ainsi participer à la réussite de cette nouvelle étape du renouvellement urbain.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

*et de mon plus grand dévouement*

Dominique Mirada

Copie pour information :

- Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances

PJ : 1 Annexe

Direction régionale Nord - Pas de Calais  
170 Tour Lilleurope - 11 Parvis de Rotterdam - 59777 EURALILLE Téléphone 03 20 14 19 81 Télécopie 03 20 14 19 88  
Courriel : dominique.mirada@caissedesdepots.fr

## Document Annexe

### Trame potentielle de rédaction des éléments d'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de *Nom de l'EPCI*.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

.../...

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la « résidentialisation d'immeubles ».

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### **3. L'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais**



## **Contribution de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais au volet santé du contrat de ville de la ville de Le Quesnoy**

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est un enjeu majeur pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais. Elle constitue l'un des axes de son Programme Régional de Santé (PRS), décliné territorialement notamment par les contrats locaux de santé ou par la participation de l'Agence à la politique de la ville.

Le Nord-Pas-de-Calais cumule en effet, pour la majorité des pathologies et déterminants de santé, les plus mauvais indicateurs de la France métropolitaine. Les facteurs sociaux, environnementaux et comportementaux génèrent des inégalités sociales et territoriales de santé qui pèsent lourdement sur l'état de santé de la population du Nord – Pas-de-Calais. Ces inégalités se vérifient également au sein de la région et en particulier des territoires de la politique de la ville.

La prise en compte de ces facteurs ne relève pas du seul ressort de l'ARS, elle impose que l'ensemble des partenaires politiques et institutionnels mettent en œuvre une stratégie territoriale concertée pour conjuguer et articuler leurs politiques en faveur notamment des territoires de la politique de la ville et ce, dans le respect des champs de compétences de chacun.

Ainsi, en déclinaison des priorités de la Stratégie nationale de santé que sont la santé des enfants et des jeunes, le bien vieillir, le cancer, les addictions et la santé mentale, l'ARS s'engage aux côtés de la ville de Le Quesnoy sur les priorités suivantes :

### **1) Améliorer l'accès aux droits et aux soins**

L'absence de couverture maladie constitue un facteur de renoncement aux soins. Les personnes ne sont pas toujours informées ou inscrites dans les dispositifs existants. Par ailleurs, pour les professionnels, il n'est pas toujours simple de pouvoir renseigner les personnes sur leurs droits en matière de santé, rendus complexes par les évolutions législatives et réglementaires fréquentes.

Les actions soutenues par l'Agence concernent :

- les actions visant, en lien avec la CPAM du Hainaut, à simplifier les dispositifs et à développer les partenariats entre les différents services accueillant des personnes en situation de précarité (CCAS, Missions locales, structures de soins de premier recours, etc.) ;
- le déploiement d'un poste d'Adulte relais « médiateur santé », selon le cahier des charges établi, en co-financement avec la Préfecture.

### **2) Renforcer les initiatives de prévention et d'éducation pour la santé**

L'état de santé des populations vivant dans les quartiers inscrits en politique de la ville impose la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé afin de réduire les principales causes de mortalités évitables.

L'ARS accompagnera de manière prioritaire les actions collectives :

- promouvant les dépistages, la vaccination, les examens et bilans de santé ;
- prévenant et luttant contre les addictions, notamment en contribuant à la mise en place d'un parcours de prévention du jeune ;
- contribuant à la rénovation urbaine dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, la prévention de la pollution atmosphérique et la résorption de la pollution des sols.

### **3) Améliorer la mise en œuvre de parcours de santé pour une prise en charge globale des personnes**

L'inscription des personnes dans un parcours permet une prise en charge globale de leur santé. La mise en œuvre d'un parcours de santé repose sur une bonne articulation entre la prévention, le soin et l'accompagnement médico-social et social ainsi que le maintien et le retour à domicile.

L'ARS accompagnera notamment le déploiement du parcours expérimental pour les personnes âgées en risque ou en perte d'autonomie (PAERPA).

Les actions proposées devront répondre aux priorités et aux critères de qualité définis par l'ARS dans le cadre de son appel à projets ou de cahiers des charges.

Sous réserve des évolutions induites par la future loi de modernisation de notre système de santé, c'est dans le cadre des orientations ci-dessus que l'ARS s'engage aux côtés de la ville de Le Quesnoy et contribuera humainement et financièrement au volet santé de son contrat de ville.

Dr Jean-Yves GRALL





**Le Directeur Général**

Affaire suivie par Aline QUEVERUE  
Directrice territoriale du Hainaut –  
Cambrésis  
Mèl : [aline.queverue@ars.sante.fr](mailto:aline.queverue@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.86.10

Madame Marie-Sophie LESNE  
Maire de Le Quesnoy  
Vice-Présidente de la Communauté de Communes du P  
de Mormal

Réf :

Ville de Le Quesnoy  
Rue du Maréchal Joffre  
59 530 LE QUESNOY

Lille, le **10 JUIN 2015**

Madame le Maire,

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est un enjeu majeur de santé publique dans notre région qui cumule, pour la majorité des pathologies et déterminants de santé, les plus mauvais indicateurs de la France métropolitaine.

Cette préoccupation que nous partageons a conduit l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais à être présente aux côtés de vos services et à participer aux différentes instances mises en place dans le cadre de votre contrat de ville.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la contribution de l'Agence, précisant les orientations et priorités d'action de l'ARS en matière de politique de la ville, pour prise en compte dans le contrat en cours de rédaction.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Dr Jean-Yves GRALL

## **4. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

---

## **Propositions d'actions pour le volet « santé » valant engagement de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

*Il s'agit d'actions qui figurent au programme de travail de la CPAM mais qu'elle peut orienter prioritairement vers les populations des quartiers ciblés « contrats de ville ».*

### **1 / Communiquer et prospecter activement en vue d'attribuer des droits à l'assurance maladie (droits de base et droits complémentaires – CMU-C, ACS), réagir en cas d'urgence :**

- à partir d'une analyse des fichiers gérés par l'Assurance maladie, en proposant des rendez-vous des droits
- à partir d'alertes émises par des partenaires (CCAS, Missions locales, PASS hôpitaux, associations...) pour les publics les plus éloignés, via notamment une ligne urgences/précarité

### **2 / Proposer des bilans de santé gratuits, en assurer le suivi et ainsi que l'accompagnement vers les soins lorsque cela s'avère nécessaire, en collaboration avec :**

- Les Centres d'examens de santé de l'Assurance maladie (actuellement plus de 6.000 bilans / an réalisés sur l'ensemble du Hainaut)
- Le Conseil général
- Les professionnels de santé libéraux

### **3 / Structurer des parcours d'accompagnement dans certaines situations de vie, par exemple pour les femmes enceintes à partir de la déclaration de grossesse, jusqu' à la sortie de maternité, voire au-delà, en partenariat avec :**

- La CAF
- Le Conseil général
- Les établissements de santé
- Les professionnels libéraux

### **4 / Promouvoir des actions de prévention :**

- Sensibilisation des enfants de CP à l'hygiène bucco-dentaire, en complément des campagnes de prévention pour les 6-9-12-15 et 18 ans
- Dépistages organisés des cancers (sein, colorectal)
- Vaccinations, notamment anti-grippale

## **5. La CAF du Nord**

## LA CAF DU NORD DANS LE CONTRAT DE VILLE

La Caf du Nord s'associe à la mobilisation de l'Etat pour contribuer à la politique de la ville, en combinant le versement de prestations légales et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale, en se référant aux 4 missions dont elle est porteuse :

- aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale,
- accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, et au retour à l'emploi des personnes et des familles ; à ce titre, promouvoir de manière volontariste l'accès aux droits.

Dans ce cadre général, la Caf du Nord :

- Porte une attention particulière à l'accès aux droits aux prestations légales pour les habitants des quartiers concernés. Dans ce cadre, elle veille à développer si possible des missions de service civique pour améliorer l'information des habitants sur leurs lieux de vie.
- Contribue aux démarches de développement local en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion. En s'appuyant sur le futur schéma départemental des services aux familles, la Caf contribuera à réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant.
- S'engage à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. A ce titre, la Caf soutient les familles allocataires qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités périscolaires ou extra-scolaires, répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines.
- Contribue à renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale en s'appuyant fortement sur les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Dans ce cadre, la Caf encourage les projets porteurs de dynamique participative des habitants, veille au respect de la laïcité, à la mixité sociale, à la mixité des genres.

Dans le cadre du contrat de ville, la Caf mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 ; lors de l'instruction des demandes de financements, elle apporte un avis oral sur les projets examinés.

La Caf est en capacité de mobiliser des moyens d'expertise conséquents, soit pour une meilleure connaissance des territoires (études et statistiques), soit pour soutenir le développement de projets (Chargés de Conseil et de Développement en Action Sociale).



## **6. Pôle emploi**



## Contribution de Pôle Emploi à la politique de la ville en faveur du quartier prioritaire de la ville de Le Quesnoy

### pôle emploi

Les quartiers prioritaires ont été définis et la ville de LE QUESNOY a été intégrée au dispositif en 2014. Sans historique particulier, en effet, la commune n'avait jamais été dans des dispositifs que les ZUS, ZRR, CUCS,...

Pôle emploi s'est engagé dans ce dispositif en signant en 2013 une convention avec le ministère délégué à la ville, renforcée par une déclinaison régionale inscrite dans la convention annuelle régionale.

Pôle emploi s'engage à faciliter l'accès à ses services, à les renforcer et à les adapter, à mobiliser particulièrement les outils de la politique de l'emploi et dispositifs spécifiques en faveur des publics des quartiers de la politique de la ville.

Plus globalement, Pôle emploi souligne sa volonté d'être un acteur de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats de ville.

Concernant la ville de LE QUESNOY, les priorités partagées avec l'ensemble des acteurs se concentrent autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- Logement et cadre de vie,
- Le développement économique et l'emploi

Un quatrième pilier est aussi identifié et celui-ci permet d'associer les habitants de ces quartiers dans le cadre de « conseil de citoyens ».

Pour Pôle Emploi, l'essentiel de notre contribution portera sur le troisième pilier du contrat de ville : le développement de l'activité économique et de l'emploi.

A ce titre, les actions de Pôle Emploi porteront sur :

- **Accompagner la (ré)orientation professionnelle, la formation**

Pôle emploi se propose d'animer des ateliers d'informations à destination des personnes en recherche d'emploi des quartiers prioritaires afin de porter à leur connaissance les besoins du marché du travail local, les compétences nécessaires pour accéder aux opportunités d'emploi et les moyens de les acquérir. Ces ateliers seront aussi l'occasion d'informer ces publics des dispositifs favorables dans le cadre des politiques publiques de l'emploi (CUI-CAE, CUI-CIE, Emplois d'Avenir).

- **Développer l'accès à l'emploi par la formation**

Le diagnostic montre un niveau de qualification plus faible pour les publics des quartiers prioritaires. L'accès aux conseils en orientation et à la formation professionnelle sont donc prioritaires. Pôle emploi mobilisera donc ses moyens liés à la formation en complément de l'action du conseil régional.

- **Diminuer les freins pour l'accès à l'emploi**

Pour d'avantage d'efficacité, Pôle emploi propose un partage de ses actions dans un comité avec les structures accompagnant des publics et le service de développement économique de l'intercommunalité. Il sera nécessaire pour cela de créer un comité propre au pilier Développement économique et emploi

- Pôle Emploi renforce sa capacité d'accompagnement des publics qui en ont le plus besoin. Dans ce cadre, Pôle Emploi favorisera l'accès des chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires à ces dispositifs d'accompagnement (accompagnement renforcé, accompagnement intensif jeunes et accompagnement global).
- Pôle emploi organisera la promotion de profils des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires pour favoriser leur accès aux emplois disponibles et en s'appuyant aussi sur les mesures des politiques publiques de l'emploi.
- Pour d'avantage d'efficacité, Pôle emploi propose un partage de ses actions dans un comité avec les structures accompagnant des publics

**Les conditions de réussite des actions portées par Pôle Emploi :**

- Etablir un réseau de correspondants en mesure d'appuyer les actions locales avec comme première étape les échanges pour la connaissance des offres de service de chacun afin de travailler en complémentarité sur les publics issus de ces quartiers.
- Favoriser l'établissement de solutions utiles à la levée des freins (Garde d'enfants, mobilité,...).

**Les indicateurs de réussite lors des collaborations pourraient être les suivants :**

- Nombre de chercheurs d'emplois ayant participé à des réunions d'information collectives.
- Nombre de chercheurs d'emploi issus des quartiers ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI CIE, Contrats de génération, CUI CAE, emplois d'avenir...)
- Nombre de chercheurs d'emploi issus des quartiers ayant bénéficié d'une prestation financée par Pôle emploi dont l'accompagnement.

## **7. Le Conseil Départemental du Nord**

**CONSEIL GENERAL**  
**Réunion du 3 novembre 2014**

**OBJET :** Refonte de la politique de la ville : un nouvel engagement du Département pour les habitants des quartiers.

**INTRODUCTION**

**> Une réforme pour répondre aux difficultés persistantes des quartiers sensibles**

Les difficultés sociales persistantes dans les quartiers sensibles en termes de chômage, de pauvreté mais aussi d'accès aux services ou à l'éducation, ont conduit à une réforme majeure de la politique de la ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été promulguée le 21 février 2014, ses grands principes sont les suivants :

- La simplification de la géographie et la concentration des moyens (passage de 2500 secteurs prioritaires à 1300 quartiers prioritaires dont 200, présentant des dysfonctionnements urbains importants, pourront bénéficier du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) ;
- Le pilotage d'un contrat unique à l'échelle intercommunale ;
- La mobilisation prioritaire des politiques de droit commun (déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris les quartiers prioritaires) et leur articulation avant la mobilisation de crédits spécifiques (permettant l'action spécifique limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire) ;
- La recherche d'une meilleure articulation entre les dimensions urbaines et sociales de la politique de la ville ;
- La co-construction, en associant étroitement les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville.

Les départements deviennent signataires des contrats uniques, au même titre que l'Etat, les collectivités locales concernées, l'ARS et la CAF. Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit pleinement dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

**> Le Nord, particulièrement concerné par la géographie prioritaire**

Le Département du Nord compte un peu plus de 2 500 000 habitants. Avec un taux de chômage de 12,5% au 1<sup>er</sup> semestre 2014 (9,7% en France métropolitaine) et un taux de pauvreté atteignant 19,2% (14,3% en France métropolitaine), il est confronté à des difficultés sociales sans précédent. Comme à l'échelle nationale, celles-ci se concentrent tout particulièrement dans les quartiers les plus défavorisés. Pour y répondre, le Département a développé des politiques concourant au développement social et territorial, en faveur de tous les Nordistes.

Dans la précédente géographie prioritaire, le Nord comptait 227 secteurs, où résidaient près de 900 000 habitants, soit un peu plus de 36% de sa population. Avec le resserrement des périmètres, 97 quartiers prioritaires, répartis sur 64 communes, sont concernés. Ils comptabilisent plus de 340 000 habitants du Nord, soit 14% de la population totale du département.

Le Département du Nord s'inscrit dans la volonté nationale de faire converger les politiques en faveur des quartiers les plus en difficulté.

Néanmoins, garant des solidarités territoriales, le Département souhaite poursuivre le travail engagé avec les quartiers de veille (quartiers sortis de la géographie prioritaire ne pouvant bénéficier de crédits spécifiques de la politique de la ville) mais aussi avec les secteurs de pauvreté plus diffuse (espaces périurbains, ruraux...).

### **PARTIE I / Une implication constante du Département du Nord dans les quartiers défavorisés**

Dès 1999, le Département du Nord s'est engagé dans la politique de la ville. Au travers de ses compétences et politiques volontaristes, il a soutenu et mis en œuvre de nombreux projets concourant au développement des quartiers. Il a également renforcé, dans le même temps, la présence de ses services sur le terrain.

#### **1/ Une mobilisation importante des agents départementaux dans les zones urbaines sensibles**

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, 1134 agents travaillent dans les quartiers sensibles, soit 1/3 des agents (travailleurs sociaux éducatifs, puériculteurs et infirmiers de PMI,...) du Département présents dans les territoires. Cette présence se traduit également par un maillage fin en lieux d'accueil du public. Par exemple, près de la moitié des lieux d'accès à la PMI (189) et lieux d'accès aux services sociaux du Département (182) se situent dans les anciennes zones urbaines sensibles. Cette présence territoriale s'adapte continuellement à l'évolution de la demande sociale.

#### **2/ Un accompagnement des partenaires présents dans les quartiers**

Le Département accompagne de nombreux acteurs dans les quartiers prioritaires, notamment les 100 centres sociaux et centres socioculturels. Les Centres communaux d'action sociale des communes concernées par le zonage prioritaire font également l'objet d'un soutien important. Par ailleurs, en matière de politique de prévention jeunesse, 19 clubs de prévention (intégrant 29 postes ALSÉS - Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire - implantés dans les collèges et 96 postes AILE - animateur d'insertion et de lutte contre les exclusions - principalement dans les centres sociaux) sont présents en quasi-totalité sur les quartiers prioritaires. Ils permettent de proposer des outils spécifiques pour les jeunes en difficulté.

#### **3/ Des maîtrises d'ouvrage départementales qui ont fortement contribué au renouvellement des quartiers**

A travers les Grands Projets de Ville et les Opérations de Renouvellement Urbain portés par les partenaires, le Département s'est engagé sur ses politiques d'éducation, de voirie et de développement économique. Par exemple, entre 2003 et 2014, 25 collèges ont été construits ou rénovés en profondeur dans les quartiers.

#### **4/ Un financement de projets d'investissement en faveur du cadre de vie, de l'accès aux services et du développement économique**

Enfin, le Département a cofinancé de nombreux projets dans les zones prioritaires : requalification des espaces publics; construction ou rénovation d'équipements publics, culturels, sportifs, etc. Dans certains cas, les projets situés dans les zones prioritaires ont bénéficié d'une bonification (centres sociaux, centres de planification, PMI, modes de garde).

Un bilan plus précis de l'action du Département est en cours de réalisation. Il permettra de mesurer son implication passée, mais aussi de préciser les leviers d'actions possibles à travers ses politiques de droit commun.

Le Département souhaite aujourd'hui renouveler son engagement, à l'aune des nouveaux enjeux qui se dessinent pour le Nord.

### **PARTIE II / Quatre priorités pour le Département du Nord**

Le Département du Nord porte une ambition de « mieux vivre ensemble ». L'ensemble des politiques départementales constituent des outils pour participer et répondre à cette ambition de solidarité qui place l'habitant au cœur de l'action.

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne plusieurs piliers du projet départemental, et en premier lieu : l'économie au service de l'emploi ; l'avenir de la jeunesse en donnant à chaque collégien toutes les chances de réussir ; et le mieux vivre par la culture et le sport.

Le Département souhaite orienter son action dans les quartiers autour de quatre priorités. Celles-ci seront déclinées à l'échelle de chaque agglomération, pour croiser au plus près les préoccupations des territoires et la stratégie du Département.

### 1/ Donner la priorité à l'emploi

A l'échelon national, un des piliers de la nouvelle loi est de réduire significativement l'écart du taux de chômage entre les quartiers prioritaires et les bassins de vie dans lesquels ils s'inscrivent. Le Département souhaite y contribuer :

> En favorisant le retour à l'emploi des publics qu'il accompagne et en particulier les femmes, les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap et les jeunes en difficulté d'insertion ou accompagnés au titre de l'Aidé Sociale à l'Enfance. A ce titre, le Plan Départemental d'Insertion pointe plusieurs enjeux et leviers mobilisables : une meilleure connaissance et articulation des acteurs de l'insertion sociale et du monde économique, le soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique ou la mise en place d'outils de financements tels que les microcrédits pour faciliter le développement d'activités.

> En confortant dans sa stratégie de ressources humaines, les contrats d'apprentissage, les emplois d'avenir et les clauses d'insertion.

> En soutenant le développement d'activités économiques par le financement d'hébergement d'entreprises, mais aussi en soutenant le tissu d'acteurs accompagnant ou promouvant la création et la reprise d'entreprises, notamment dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.

### 2/ Favoriser l'autonomie des jeunes

Une attention particulière doit être portée sur le public jeune, permettant de préparer l'avenir et de prévenir les difficultés de demain. Le Département souhaite s'engager au travers de la mise en place de projets permettant une approche globale et partenariale de l'accompagnement des jeunes et assurant leur accès à l'autonomie (citoyenneté, formation, emploi, mobilité, logement, santé...).

Le Département s'investit pour et avec les collégiens, en mettant à leur disposition des équipements et des outils de qualité (plan Collège numérique, Assiette Durable) et via le **Projet Educatif Global Départemental (PEGD)**, dont un des premiers objectifs est la lutte contre le décrochage scolaire.

Cette approche globale et partenariale nécessite une implication de l'ensemble des acteurs concernés et une coordination à l'échelle des territoires. Des instances pluridisciplinaires existent ou sont en voie de développement, telles que les plateformes de prévention et d'insertion professionnelle, lieux d'échanges et de ressources en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

### 3/ Améliorer le vivre-ensemble

> Par l'amélioration de l'exercice de la citoyenneté (accès réel aux droits, information sur les devoirs) et de l'accessibilité aux services et aux équipements dans une logique d'aménagement équilibré des territoires. Une attention particulière sera portée à la mobilisation et à l'intervention des professionnels de premier recours et des services d'aide à domicile, dans des conditions satisfaisantes. Une vigilance sera également portée sur l'accès à la santé, dans la perspective de fournir aux publics fragiles un soutien dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les actions en faveur de l'insertion par la culture et le sport contribuent également à un objectif plus global de bien-être des Nordistes.

> Par le soutien aux publics fragiles, dont les difficultés sont souvent accrues dans les quartiers prioritaires. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales (qui représentent une part importante des bénéficiaires du RSA), aux personnes âgées (de plus en plus nombreuses dans les quartiers) et aux personnes en situation de handicap. L'un des objectifs sera notamment de répondre au désir d'un maintien à domicile dans un environnement bienveillant.

De façon générale, les initiatives de prévention et d'intervention précoce, de lutte contre l'isolement, et de soutien à la parentalité ainsi que les outils mis en place par le Département en matière de cadre de vie ou de mobilité sont autant de leviers à mobiliser et coordonner dans l'objectif commun de « vivre ensemble ».

#### 4/ Lutter contre toutes les discriminations

Les inégalités dont sont victimes les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville altèrent la cohésion sociale et accentuent le phénomène d'exclusion. C'est la raison pour laquelle le Département du Nord, qui a fait de la lutte contre toutes les formes de discrimination une priorité de son action, s'engage dans les nouveaux contrats de ville à travers :

➤ la mise en place durant l'année 2015 d'un plan départemental de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations, valorisant les actions menées au sein de son organisation et via ses différentes politiques publiques ;

➤ la signature le 7 mars 2014 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui engage la collectivité à utiliser ses pouvoirs et ses partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Conformément aux principes négociés entre le Ministre délégué à la ville et l'Assemblée des Départements de France, les actions menées en faveur des habitants des quartiers prioritaires s'attacheront notamment à : promouvoir l'insertion professionnelle (formations, stages, ...) et l'accès aux services (logement, santé, ...); lutter contre les préjugés et les stéréotypes aussi bien par le biais des politiques de droit commun (collèges, jeunesse, sports, culture ...) que dans le cadre de partenariats (convention avec la fédération des centres sociaux); favoriser la diversité dans le recrutement des agents du Département et la gestion de ses ressources humaines.

#### PARTIE III / Les principes d'action du Département du Nord

Les principes dans lesquels s'inscrit le Département garantiront une approche adaptée à chaque territoire concerné par la politique de la ville.

##### 1/ S'appuyer sur les démarches de développement social local et promouvoir les droits culturels

Le développement social local (DSL) embrasse le champ de l'action sociale mais également l'ensemble des politiques publiques dans une logique de projet global visant le changement durable de la situation des habitants et de promotion sociale. Dans le cadre d'un projet territorial global, le DSL mobilise collectivement les acteurs (usagers, citoyens, élus, partenaires et institutions) et l'ensemble des ressources tant sur un plan social que culturel, économique et environnemental.

En mettant en avant les notions de projet et de solidarité, le DSL propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement. Cette ambition trouve un appui et une cohérence dans la démarche des droits culturels, pour laquelle le Département est pilote au niveau national, depuis 2013, avec quatre autres départements. L'enjeu est de favoriser la reconnaissance et le respect des richesses culturelles de chacun, l'implication des personnes et de faire progresser les politiques publiques et les pratiques en ce sens.

Il s'agit de développer, dans les équipes départementales et au sein des structures partenaires, les compétences nécessaires à une nouvelle prise en compte transversale des ressources et facteurs culturels en cohérence avec la logique du DSL.

C'est ainsi que les acteurs du social, de la culture, de l'éducation et de l'aménagement sont conduits à croiser leurs approches avec les habitants pour expérimenter et faire évoluer les politiques publiques en s'appuyant sur le potentiel des quartiers.

##### 2/ Mobiliser les politiques de solidarité avec les habitants

Le Département s'assurera de la mobilisation et de la bonne mise en œuvre des politiques et dispositifs sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence.

➤ En proposant des accompagnements sociaux et médico-sociaux promouvant l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté et tendant à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

> En garantissant une intervention sociale et médico-sociale fondée sur le respect du secret professionnel, du droit des usagers, l'adhésion et la volonté des personnes. Le partage d'informations à caractère secret doit être limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale, les personnes accompagnées doivent en être informées et y consentir.

> En favorisant une approche préventive, éducative et sociale dans l'ensemble de ses politiques sociales, notamment en matière de prévention spécialisée. La coordination de cette politique, effective à travers les contrats d'objectifs concertés, a pour but de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

### **3/ Garantir la « solidarité des territoires » en accompagnant les intercommunalités**

Dans l'esprit de la loi, il convient d'inscrire les projets des quartiers dans une dynamique plus large, à l'échelle intercommunale. Pour les territoires intégrant pour la première fois la politique de la ville, le Département pourra être un partenaire privilégié, « facilitateur », sans toutefois se substituer à l'ingénierie de l'Etat ou des collectivités mobilisées.

Le Département souhaite également accompagner les quartiers « sortant » de la géographie prioritaire (quartiers de veille), afin qu'ils puissent poursuivre la dynamique engagée et bénéficier de la mobilisation de l'ensemble des acteurs (Etat, Région, etc.). De façon complémentaire, le Département aura une attention particulière dans les secteurs de pauvreté plus diffuse (espaces périurbains, ruraux...).

C'est pourquoi le Département est favorable à ce que chaque EPCI se dote d'un projet intercommunal de cohésion sociale, qu'il soit concerné ou non par la politique de la ville. Cela permettra la mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre communes et d'actions en faveur de tous les habitants en difficulté.

### **4/ Faire des quartiers prioritaires des lieux d'innovation**

La politique de la ville incite à améliorer la transversalité et l'articulation des interventions entre les institutions concernées. Les projets développés à l'échelle des quartiers constituent l'opportunité d'expérimenter de nouvelles méthodes et outils grâce à la mobilisation des politiques de droit commun, mais aussi des crédits spécifiques que mobilisera l'Etat.

Le Département sera particulièrement attentif à la mise en place de dispositifs qui permettent aux populations les plus fragiles d'intégrer les espaces de participation citoyenne prévus tout au long du processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des contrats afin d'en dégager des bonnes pratiques (et de favoriser leur généralisation).

Ces innovations, après évaluation et en cas de succès, pourront être reproduites ou adaptées sur d'autres territoires dans, et hors, des quartiers prioritaires.

## **PARTIE IV / Les modalités de participation, d'intervention et les engagements du Département**

### **1/ Participer à l'élaboration des contrats uniques à l'échelle de chaque EPCI**

#### **1.1/ En mettant en place une gouvernance interne claire et dédiée**

> Par une animation transversale à l'échelle du Département, à la fois au niveau politique et technique : pilotée par la Vice-présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, du Développement économique et du Développement rural, cette animation s'appuiera sur la gouvernance et les instances de la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables des territoires.

> Via des référents dédiés à l'échelle de chaque territoire au plus près des préoccupations locales : les Directeurs territoriaux de Prévention et d'Action Sociale sont identifiés comme les directeurs de projet locaux concernant les contrats uniques relevant de leur territoire. Ils travaillent en lien étroit avec les chefs de projet de la Mission Contrats de territoire, chargés de la coordination globale de la politique de la ville et garants de la transversalité de la démarche.

**1.2/ En participant le plus en amont possible aux démarches engagées, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre des « contrats de ville »**

> Par la coordination des politiques de droit commun avec les partenaires et au bon niveau stratégique : celle-ci pourra par exemple s'organiser au travers de conférences stratégiques à l'échelle des EPCI, dont les finalités pourraient être : le partage des politiques publiques et des orientations prioritaires pour les quartiers ; la détermination d'objectifs annuels pour orienter les politiques de droit commun et faire un bilan régulier de la mise en œuvre des actions ; le partage d'objectifs qualitatifs sur les projets à mettre en œuvre.

> En prenant part en tant que chef de file de l'action sociale au pilotage du contrat de ville (pilotage intercommunal, communal et de quartier, en application du principe de subsidiarité) ; les services départementaux pourront, par exemple, co-animer certaines instances de coordination de la politique de la ville.

**1.3/ En prenant part au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville**

Un des enjeux de la Loi du 21 février 2014 est d'assurer un meilleur suivi des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires pour préparer leur évaluation. Le Département pourra participer à la définition de ces indicateurs et s'impliquera dans les instances d'évaluation mises en place sur les territoires. Ces outils seront pilotés à un niveau stratégique et permettront une évaluation « au fil de l'eau » pour adapter régulièrement l'accompagnement des quartiers prioritaires.

## **2/ Mobiliser des moyens humains et financiers à budget constant**

**2.1/ A travers les politiques départementales de droit commun et la mobilisation de ses partenaires associés**

Le Département mobilisera ses politiques de droit commun, et y intégrera les problématiques des quartiers, afin qu'elles puissent répondre aux enjeux de la politique de la ville. Ainsi, les schémas départementaux, notamment de l'action sociale, tiendront compte dans leur mise en œuvre, des conclusions et des engagements pris localement dans les contrats de ville.

En matière de rénovation urbaine, des partenaires privilégiés comme Partenord Habitat seront également mobilisés dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, mais aussi sur les sites qui nécessiteraient des efforts importants en matière d'habitat.

**2.2/ En expérimentant ses nouvelles politiques à l'échelle des quartiers**

Le Département pourra expérimenter dans les quartiers prioritaires et de veille certaines politiques qui répondent aux quatre priorités. Cela pourra être le cas par exemple du microcrédit ou de certaines actions en matière de lutte contre les discriminations.

**2.3/ En priorisant son action selon les priorités de chaque contrat d'agglomération**

La politique de la ville réinterroge le Département sur son partenariat avec les acteurs locaux et sur l'adéquation de ses politiques de droit commun aux besoins de la population. Le Département pourra, selon les objectifs qui seront définis en lien avec les EPCI et les villes, déterminer une ou deux orientations prioritaires. Elles seront formalisées dans le cadre d'une contribution à chaque contrat unique, et sous forme d'une annexe dédiée à la politique de la ville dans les contrats de territoire.

**2.4/ En s'engageant sur la mobilisation des fonds européens**

> A travers l'enveloppe globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » : conformément aux accords-cadres de l'ADE, le Département du Nord s'engage à consacrer a minima 10% de son enveloppe globale FSE « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » aux quartiers politique de la ville.

> En incitant les porteurs de projets à s'inscrire dans la future programmation de l'Investissement Territorial Intégré (ITI), consacrée à la politique de la ville.

### 3.1 Développer une approche commune avec l'Etat et avec le Pas-de-Calais

Le Département travaillera étroitement avec ses partenaires, afin d'articuler efficacement son intervention avec les dispositifs spécifiques mis en place notamment par l'Etat.

Il s'engagera, aux côtés de l'Etat, au travers d'un protocole d'accord sur la mise en œuvre de la politique de la ville dans le Nord, dans lequel il déclinera ses priorités d'action.

Enfin, la politique de la ville fera l'objet d'un débat dans le cadre de la Convention avec le Pas-de-Calais, dans un souci de cohérence des approches, au bénéfice des habitants des quartiers.

Il est proposé au Conseil Général, après avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » ; « Personnes Agées et Personnes en situation de Handicap » ; « Education » et « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville, selon les modalités précisées dans le présent rapport ;
- d'autoriser les services et les élus concernés à mener les négociations dans le cadre de l'écriture des contrats uniques et des conventions d'application de renouvellement urbain qui seront déclinés sur tous les territoires du Nord, avant leur présentation en séance plénière du Conseil Général pour approbation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole d'accord avec l'Etat reprenant les engagements figurant dans ce rapport.

Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

La Première Vice-Présidente du Conseil Général,

Martine FILLEHL

Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Bernard TARDY

Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Roger VICOT

Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Abien THIEMBE

Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Bernard SAFFOUX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 15 juin 2015**

OBJET : Autorisation à signer le Contrat de ville de la Commune de Le Quesnoy

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les Départements deviennent signataires des contrats uniques, au même titre que l'Etat, les collectivités locales concernées, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

Dans sa délibération cadre du 3 Novembre 2014, le Département définit :

- Quatre grandes priorités: l'emploi, la jeunesse, la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations ;
- Quatre grands principes d'action constituant le cadre d'intervention du Département : le développement social local et les droits culturels, l'expérimentation, la participation active des services départementaux et l'évaluation ;
- Son engagement sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- La mobilisation à budget constant de ses politiques de droit commun en fonction des grandes priorités partagées à l'échelle de chaque contrat de ville, et en lien avec les contrats de territoire; une annexe à chaque contrat de territoire reprendra les engagements du Département issus des contrats de ville;
- En termes de déclinaison opérationnelle, plusieurs nouveautés permettront de faire évoluer l'action départementale dans les quartiers : soutien à l'association "Nos Quartiers ont des Talents", expérimentation du microcrédit, etc.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers ainsi que sur l'approche méthodologique concertée. Pour chacune des quatre priorités, sont proposés des engagements communs à tous les territoires sur des sujets majeurs partagés.

Comme le prévoit la délibération cadre du 3 novembre 2014, le croisement des priorités du Département avec celles du territoire constitue le socle sur lequel le Département s'appuie pour définir ses engagements à l'échelle du contrat de ville, en proposant les actions significatives et emblématiques contribuant à chaque priorité du contrat de ville.

Le Département s'engage d'ores et déjà sur les territoires via :

- l'accueil des publics y compris les plus fragiles et la manière dont on le partage avec d'autres partenaires,
- l'accompagnement individuel et dans le collectif et la manière dont on le partage avec d'autres partenaires,
- l'ingénierie sociale pour contribuer au développement social territorial avec une présence de proximité assurée par des professionnels de qualité,

Sont joints au présent rapport les engagements du Département dans le cadre du Contrat de ville de la Commune de Le Quesnoy.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Commune de Le Quesnoy, reprenant les engagements figurant dans ce rapport et son annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-René LECERF

**Contribution du Département du Nord à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire de la Commune de Le Quesnoy**



**Éléments de contexte territorial du Contrat de ville de la Commune de Le Quesnoy**

La Communauté de Communes du Pays de Mormal comporte uniquement un quartier en géographie prioritaire sur la commune de Le Quesnoy, le quartier Cœur d'Etoile. Ce quartier compte 1660 habitants, avec au revenu médian de 11500 €. Il dispose de la majorité des équipements et dispositifs mobilisés sur le territoire communal au bénéfice des populations les plus fragilisées (CCAS, antenne caf, CPAM, agence Pôle emploi, antenne Mission locale, etc.).

Comme l'ensemble de l'Avesnois, le territoire de Le Quesnoy est marqué par :

- des indicateurs de précarité forts ;
- un contexte sanitaire préoccupant ;
- des problématiques lourdes de logements dégradés sur le quartier intra-muros ;
- des populations aux revenus très faibles, qui ne peuvent prétendre au parc social ;
- un accès plus difficile à l'emploi que sur les principales échelles de référence

Afin d'élaborer ce Contrat de ville, la commune de Le Quesnoy a initié une démarche de diagnostic/enjeux pour la définition d'un projet de territoire, abordant à la fois les enjeux de cohésion sociale et urbaine. Des comités techniques ouverts aux partenaires de la politique de la ville ont été organisés. Ces travaux ont montré la place centrale du Département et amènent à une implication particulièrement appuyée des services, notamment de l'action sociale, dans la construction concertée des réponses à apporter.

Pour la période 2015-2020, 11 objectifs ont été définis, s'appuyant sur les 3 piliers de la Loi Lamy :

1. Développement économique et emploi
2. Cadre de vie et renouvellement urbain
3. Cohésion sociale et vivre ensemble

Le Département du Nord portera une attention particulière à ce que, dans la mise en œuvre du projet territorial de développement social de la ville de Le Quesnoy, les interventions des différents partenaires répondent aux enjeux intercommunaux et d'arrondissement. A cet égard, la mobilisation des instances partenariales existantes (Commission territoriale d'insertion par exemple), la gouvernance du Contrat de ville, l'évaluation et l'instruction des appels à projets ainsi que l'observation partagée permettront une équité d'intervention départementale à l'échelle du territoire de Sambre Avesnois.

**1. Une mobilisation départementale au bénéfice des quartiers et des habitants concernés**

Les services départementaux assurent une présence importante au service des habitants et des territoires. A titre d'exemple, parmi l'ensemble des agents de l'action sociale de Sambre Avesnois, 27 travaillent au sein de l'UTPAS site de Le Quesnoy. Ceux-ci assurent des permanences au sein de leurs locaux respectifs, mais également délocalisées au plus proche des

habitants. A ces derniers s'ajoutent une ingénierie de proximité ou dédiée au territoire en matière de développement local, d'éducation, de voirie départementale et de culture.

Un accompagnement des partenaires présents dans les quartiers est actuellement dispensé. A titre d'exemple un poste d'animateur d'insertion et de lutte contre les exclusions au centre social de Landrecies, le suivi des bénéficiaires du RSA socle exercé par 5 référents RSA à l'échelle de la communauté de communes, et le cofinancement de 2 ateliers chantiers insertion en 2014.

Cet engagement est décliné ci-après selon les 3 piliers du contrat de ville de la Commune de Fourmies :

La contribution du Département pourrait se traduire, de manière non exhaustive, selon les 3 piliers du contrat de ville de la Commune de Le Quesnoy :

### **« Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Le Département pourra notamment se mobiliser via :

- l'aide financière en « microcrédit social professionnel »,
- le soutien à l'association « Nos quartiers ont du talent » pour l'accompagnement des jeunes diplômés,
- l'accompagnement à l'emploi par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) d'arrondissement,
- la médiation directe à l'emploi (Intervention sur l'Offre et la Demande),
- le financement des missions exercées par les référents RSA,
- le cofinancement d'ateliers et de chantiers d'insertion.

### **« Cadre de vie – renouvellement urbain »**

En matière d'aménagement du territoire, le Département déploie une ingénierie territorialisée et des moyens notamment par la mise en œuvre de projets d'aménagement local et de renouvellement urbain qui ont pour objectif de concourir au renforcement de l'attractivité du territoire.

**En matière de logement**, l'engagement départemental sera orienté vers les publics les plus fragiles via :

- la co-animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) avec les services de l'Etat,
- le financement et l'animation en territoire du Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- le financement de structures intervenant en matière de logement et de précarité énergétique (ex : ADIL),
- la mise en place du nouveau dispositif « Nord Energie Solidarité » de lutte contre la précarité énergétique

Dans les propositions de la Convention 2015-2017 avec le Département, Partenord Habitat s'engage à être partenaire de la politique de la ville, et à atteindre des objectifs recoupant la plupart des orientations et objectifs du Contrat de Ville.

Par ailleurs, le Département du Nord contribuera à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire de Le Quesnoy et de la communauté de communes par la mise en œuvre progressive du Contrat

d'aménagement et de développement durables de Sambre Avesnois, concerté avec les acteurs du territoire et signé le 18 février 2015. Celui-ci formalise l'engagement du Département à accompagner la commune dans la réalisation de projets d'aménagement, d'équipement et de développement territorial qui pourront améliorer l'offre de services et le cadre de vie au bénéfice des quartiers prioritaires et de veille et/ou des habitants y résidant.

A titre d'exemples, le Plan d'actions du Contrat d'aménagement et de développement durables de Sambre Avesnois prévoit, sous réserve des critères d'éligibilité des politiques départementales et du respect des engagements réciproques figurant au Contrat :

- En matière d'offre éducative : la reconstruction du collège Eugène Thomas à Le Quesnoy (SA.014.001) et la reconstruction de sa demi-pension en lien avec le Lycée (SA.014.002) ;
- S'agissant du développement culturel : le projet culturel triennal 2013-2015 (SA.043.001) ;
- Dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement local : l'aménagement du pôle d'échanges de Le Quesnoy (SA.009.005) et la construction des nouveaux ateliers municipaux (HQE) - Le Quesnoy (SA.022.036) ;
- En termes de lecture publique : l'étude de l'implantation du site de la Médiathèque départementale Avesnois-Valenciennois-Cambrésis, en lien avec la bibliothèque intercommunale de Le Quesnoy (SA.043.005) ;
- La création d'équipements petite enfance pour rendre le territoire attractif (SA.012.004) ;
- La définition de politiques locales communale / intercommunale petite enfance (Relais assistantes maternelles (définition de trois sites) (SA.012.011) ;
- La fédération des acteurs animation jeunesse à l'échelle des intercommunalités (Animation de la vie sociale et locale en milieu rural (SA.013.002)) et la mise en place d'une politique d'accueil de loisirs pour le futur EPCI en lien avec les communes organisatrices (SA.013.006) ;
- La poursuite de l'organisation territoriale de l'offre emploi / formation à l'échelle de l'arrondissement (GIP Réussir en Sambre Avesnois SA.032.011).

#### **« Cohésion sociale et vivre ensemble »**

Le Département pourra notamment se mobiliser via :

- la coordination des acteurs jeunesse au travers du réseau jeunesse Sambre Avesnois (en co-animation avec la Maison des Ados et le GIP Réussir en Sambre Avesnois),
- le soutien à l'autonomie des jeunes (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes),
- le financement de l'équipe de prévention spécialisée et d'un poste d'éducateur spécialisé dans deux collèges de Fourmies pour lutter notamment contre le décrochage scolaire (ALSSES),
- le développement d'actions de prévention et d'étayage parental dans le cadre d'un accompagnement individuel ou d'actions collectives,
- le financement d'actions dans le cadre du Projet éducatif global départemental (PEGD),
- le projet de l'assiette durable dans les collèges,
- le soutien au fonctionnement du centre social de Landrecies,
- les offres de service du Service prévention-santé (SPS) et de la Protection maternelle et infantile (PMI),

- le développement de l'égalité d'accès à l'offre de service aux Personnes âgées / personnes en situation de handicap pour faciliter l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement de la perte d'autonomie,
- l'accès et le suivi des bilans de santé des personnes défavorisées,
- la médiation « insertion par la culture » des personnes défavorisées.

## **2. Une participation active du Département pour la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de ville**

Le Département du Nord participe aux instances de gouvernance technique et politique du Contrat de ville, notamment à travers le comité technique et le comité de pilotage partenarial présidé par la maire de Le Quesnoy et Madame le sous-préfet.

Pour le Département du Nord, l'instruction technique des appels à projets annuels devra permettre aux signataires de capitaliser sur l'évaluation des actions pour offrir un espace de dialogue avec les porteurs de projet visant à ce que les actions proposées annuellement puissent pleinement s'inscrire dans les objectifs stratégiques du Contrat de ville et du projet territorial de cohésion sociale.

Par ce Contrat de Ville, le Département souhaite consolider son partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la Ville de Le Quesnoy pour la définition d'une stratégie intercommunale partagée et la mise en œuvre d'actions collectives associant les acteurs locaux autour de problématiques prégnantes (petite enfance, parentalité, insertion, jeunesse, etc.). Cette collaboration vise également à favoriser et maintenir les dynamiques locales.

Par ailleurs, la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de la Sambre-Avesnois est engagée dans la démarche d'AGILLE (Amélioration de la Gouvernance et de développement de l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion). L'objectif de cette démarche est de construire, de façon partenariale et concertée entre les acteurs locaux et les institutions, des cadres d'intervention novateur et adaptés aux spécificités des territoires ; de permettre une réponse plus efficace aux besoins des personnes en difficulté dans une dimension de simplification administrative. La dynamique du Contrat de Ville devrait en être un vecteur efficace.

## **8. Le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais**

# La délibération du Conseil Régional du Nord-Pas-De-Calais du 16 février 2015



REGION NORD - PAS  
DE CALAIS  
COMMISSION  
PERMANENTE  
DU CONSEIL  
REGIONAL



Délibération n°48392  
Réunion du 16 février 2015

Exercice Budgétaire : 2015

Programme : 51

Politique de la ville

## Thème : Citoyenneté

**Objet : Délibération cadre : Engagement de la Région Nord-Pas de Calais dans la Politique de la Ville à travers sa démarche de Développement Social Durable des Territoires**

La Commission Permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais réunie le 16 février 2015, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHÉRON,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2015, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20102707 des 15, 16 et 17 décembre 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20100614 des 21 et 22 avril 2010 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisées lors de sa réunion du 13 janvier 2015,

### PREAMBULE :

Dans le contexte de réforme nationale de la politique de la ville (loi du 22 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine), la Région sera signataire des contrats de ville. Cette nouvelle prérogative amène la Région à définir son rôle aux côtés des intercommunalités afin de réduire les inégalités sociales et territoriales.

## DECIDE

D'engager la Région Nord-Pas de Calais dans la politique de la ville à travers sa démarche de Développement Social Durable des Territoires autour de trois objectifs :

- Promouvoir de nouveaux modèles territoriaux de développement au travers de la Troisième Révolution Industrielle - TRI.
- Mettre les initiatives pour l'avenir et l'emploi des jeunes au cœur des politiques régionales.
- Favoriser l'émancipation des individus et leur capacité d'intégration dans la société.

## **AUTORISÉ**

Monsieur le Président du Conseil Régional à signer l'ensemble des contrats de ville sous réserve :

- qu'ils soient en adéquation avec les priorités définies et les modalités d'engagement de la Région ;
- qu'ils soient validés par le Comité de pilotage Développement Social Durable des Territoires.

**Daniel PERCHERON**

**Président du Conseil Régional**

DELIBERATION CADRE

**Introduction : Contexte de la démarche**

**La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine portant réforme de la politique de la ville adoptée le 21 février 2014:**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette nouvelle politique doit se traduire par la signature de contrats de ville : contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique. Ce contrat devra respecter certains principes essentiels à sa réussite.

- Il doit être porté par l'intercommunalité et doit fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville, au plus tôt, dès le début du processus
- La mobilisation des moyens et outils du droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat doit être préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la politique de la ville
- La mobilisation des fonds européens (FSE, FEDER) doit être inscrite dans les programmes opérationnels élaborés par les Régions. Pour rappel : 81 M€ du PO FEDER sont consacrés à la politique de la ville
- La notion de projet intégré peut être facilitée par l'association large des différents partenaires dans les discussions sur le contrat de ville
- La mise en place des conseils citoyens concrétise le principe de co-construction du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires

La loi précise également, dans son article 6, que les contrats de ville seront signés par les Départements et les Régions.

Pour le Nord - Pas de Calais ce sont 24 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui sont concernés par la nouvelle géographie prioritaire dont 13 représentent 85 % de la population vivant en quartier prioritaire.

**I. Positionnement du Conseil régional Nord - Pas de Calais**

Grands Projets de Ville, Opérations de Renouvellement Urbain, Contrats d'agglomération..., le Conseil Régional s'est toujours fortement investi auprès des collectivités locales pour améliorer le quotidien des habitants du Nord - Pas de Calais et assurer aux territoires urbains un développement équilibré. L'action de la Région dans la politique de la ville s'est traduite par un certain nombre de dispositifs originaux tels que « Nos Quartiers d'été » ou les « Fonds de Participation des Habitants ».

Engagé auprès de l'Etat dans le cadre des Contrats de ville jusque 2006, année où ce dernier a modifié son mode partenarial en créant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, le Conseil Régional a continué à s'impliquer en conservant la géographie prioritaire dont l'Etat s'était écarté.

Depuis 2012, la stratégie « Développement social durable des territoires - DSDT » mise en œuvre par la Région Nord-Pas de Calais a anticipé la réforme de la politique de la ville au niveau national en prenant en compte les différents type d'enjeux (sociaux, urbains économiques, durables) dans une démarche intégrée dans un souci d'égalité des territoires et en instaurant un dialogue renforcé avec les intercommunalités.

Avec la nouvelle politique de la Ville, le Conseil Régional est donc appelé à réinscrire son engagement sous la forme de contractualisation.

## 1. Implication de la Région vis à vis des territoires vulnérables

La Région Nord-Pas de Calais est fortement engagée dans la Politique de la Ville depuis de nombreuses années, dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers et de l'amélioration de la cohésion sociale.

La Région a repositionné son intervention dans le cadre d'une stratégie de développement social durable des territoires qui ambitionne d'impulser une démarche d'égalité des territoires dans une logique de transformation économique, écologique et sociale qui profite à tous.

Le Développement social durable des territoires (DSDT) s'inscrit dans le cadre suivant :

- Des démarches et dispositifs favorisant la mobilisation des habitants des quartiers défavorisés et leur implication citoyenne (au travers de fonds dédiés à la participation : Fonds de Participation des Habitants, Fonds d'Initiatives des Territoires et des Acteurs, Nos Quartiers d'Été, Fonds de Travaux Urbains, Gestion Urbaine de Proximité, Appui méthodologique)
- Une approche différenciée des territoires (plus large que les seuls quartiers prioritaires de l'Etat, afin de relire la logique de territorialisation de l'action régionale au profit d'une plus grande cohésion sociale et territoriale) ;
- Des collectivités territoriales compétentes sur lesquelles s'appuyer, principalement les EPCI, dans une logique de mobilisation renforcée des politiques régionales au service du projet de territoire.

Alors que l'approche de l'Etat se base exclusivement sur une logique de réparation, concentrée sur quelques périmètres parfois très petits, la stratégie DSDT propose d'appuyer les intercommunalités dans un projet de territoire global au-delà des seuls quartiers relevant de la géographie prioritaire de l'Etat. Même si les enjeux des quartiers définis dans le cadre de la réforme restent une priorité pour les partenaires signataires, la Région souhaitera une approche plus globale favorisant l'attractivité et l'égalité des territoires (urbains et ruraux). En effet, l'accroissement des inégalités territoriales sont le produit de politiques de développement local, qu'il faut rééquilibrer dans leur déploiement sur le territoire et reconfigurer dans leur mode d'intervention afin qu'elles favorisent davantage l'inclusion et l'innovation sociale des quartiers prioritaires.

Ces enjeux sont notamment révélateurs d'un besoin de synergie entre action régionale et acteurs territoriaux afin de

- Renforcer les relations avec les territoires fragiles qui ne sont pas toujours en capacité de dialoguer avec la Région sur les objectifs de droit commun,
- Favoriser de nouveaux liens au travers de politiques à mieux articuler avec les politiques locales.

Les institutions et partenaires devront également transformer leur manière d'agir et d'accompagner les projets des territoires. Dans cette perspective, l'enjeu pour la Région est de favoriser la mise en place de projets de développement intégrés, mobilisant un ensemble de partenaires autour d'objectifs de développement partagés. Ces projets structurant devront :

- Répondre aux enjeux de développement territorial qui contribuent à la réduction des inégalités socio-spatiales en s'appuyant sur une stratégie de territoire pilotée par l'intercommunalité ;
- Susciter les espaces de dialogue et de projet mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- S'appuyer sur l'engagement et la mobilisation effective et articulée des leviers de chacun des partenaires mobilisés dans le cadre des contrats de ville 2015-2020.

## 2. Trois piliers d'intervention de la Région Nord-Pas de Calais

Sur la base de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) Egalité des territoires, Mobilités, la Région souhaite renforcer son point de vue partagé avec l'ensemble des partenaires autour de trois objectifs.

**Objectif 1 Promouvoir de nouveaux modèles de développement économique territoriaux au travers de la Troisième Révolution Industrielle - TRI.**

### Eléments de contexte national :

L'Etat mobilise les partenaires financiers pour le développement économique dans les quartiers prioritaires avec le Programme des investissements d'avenir et la Caisse des dépôts (600 millions d'euros sur la période 2014-2020), l'établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) ; Celui-ci engagera 75 millions d'euros en faveur du développement du commerce de proximité dans les quartiers et la réforme du cadre d'intervention du Fonds d'investissement pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) se fera notamment au bénéfice des territoires fragiles dont les quartiers de la politique de la ville.

La création d'un nouvel outil a été annoncé, le 5 février 2015, l'agence de développement économique chargée « de stimuler le développement économique dans les quartiers en attribuant des moyens financiers pour la création et le développement des entreprises ».

Cette mobilisation des politiques de l'Etat vise à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.

### **A/ Enjeux et piliers de la TRI**

Sur la base et en complémentarité avec la Stratégie Régionale Climat, volet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, adoptée en septembre 2013, le « master plan » de Jeremy Rifkin, a pour ambition de faire passer la région Nord-Pas-de-Calais dans « la troisième révolution industrielle ».

A l'horizon 2050, le Nord-Pas-de-Calais devra avoir réduit de 60 % sa consommation énergétique et divisé par quatre ses émissions de gaz à effet de serre en s'appuyant sur les grands leviers du Schéma régional d'aménagement et de développement durable. La troisième révolution industrielle s'articule autour de cinq piliers :

- énergies renouvelables,
- bâtiments producteurs d'énergie,
- stockage de l'énergie,
- réseaux intelligents,
- transports non polluants

Ces cinq piliers doivent être envisagés dans un cadre de réflexion plus global visant à développer des modèles économiques différents et aptes à structurer des actions nouvelles selon les trois grands principes transversaux de la TRI : l'économie circulaire, l'efficacité énergétique et l'économie de la fonctionnalité.

### **B/ La mobilisation des acteurs**

La troisième révolution industrielle constitue une formidable opportunité pour enrichir les perspectives de développement local et améliorer la qualité de vie notamment par la consommation responsable :

- Développement d'une économie de la fonctionnalité, développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, développement de l'économie sociale

- et solidaire, développement des circuits courts, de la consommation de proximité
- Réduction du gaspillage alimentaire, développement de l'agriculture urbaine pour lutter contre la précarité alimentaire
- Mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Les politiques principalement concernées par cet objectif sont les politiques d'Aménagement durable, de développement économique, de rénovation urbaine, de transports, d'environnement, de démocratie participative, de développement du numérique et relatives à l'énergie (Plan Climat Energie Territorial - PCET, 100 000 logements, Efficacité eau énergie dans les lycées -EFEEL ...).

Les territoires de projet (pays, agglomérations) de la région sont accompagnés depuis 2008, par l'ADEME et la Région, dans des démarches de Plans Climat Territoriaux, visant à mobiliser l'ensemble des acteurs de leur territoire et donnant lieu à signature de Contrat d'Objectifs Territorial « Climat » dont la seconde génération, à partir de 2015, va permettre de décliner la Stratégie Régionale Climat et de mettre en œuvre la Troisième Révolution Industrielle.

## **Objectif 2 Mettre les initiatives pour l'avenir et l'emploi des jeunes au cœur des politiques régionales**

### Eléments de contexte national :

La Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires établie entre le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social et le Ministre délégué à la ville fait état d'un taux de chômage particulièrement élevé en Zones Urbaines Sensibles (22,7% de la population y résidant contre 8,5% hors ZUS). Les jeunes sont fortement concernés par ce chômage (plus de 40%). L'objectif affiché par l'Etat est de réduire de moitié l'écart entre le taux de chômage dans les quartiers et la moyenne du reste du territoire.

La mobilisation de la politique emploi dans ces quartiers s'appuiera sur 3 axes : faciliter la création d'emplois et d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents, renforcer la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques liées aux caractéristiques de la population constituant des facteurs de risque de chômage et lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel.

L'accès à l'emploi (notamment sur les territoires les plus fragilisés), s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale en matière de développement économique qui doit être questionnée au regard du niveau de qualification de la population.

La stratégie de développement économique (SRDE/PLDE) coordonnée à la politique de formation initiée et pilotée par la Région (initiale en voie scolaire, apprentissage, Programme Régional de Formation et enseignement supérieur) s'appuie sur la croissance économique du territoire par le développement des secteurs d'excellence et le renforcement des locomotives économiques, mais aussi par le développement d'activité économique de proximité, comme par exemple l'Economie Sociale et Solidaire.

En région Nord – Pas de Calais, l'emploi est un enjeu politique important :

- 13% de chômage en région (9,8 % en France métropolitaine)
- Chômage des Jeunes : 45% chez les jeunes des quartiers et 25% de manière générale en France.
- De plus un nombre conséquent de jeunes ne dispose d'aucun diplôme (61% des jeunes des quartiers en région Nord – Pas de Calais).

La Région Nord – Pas de Calais est engagée avec ses partenaires pour faire de l'emploi des jeunes une priorité. Cela se traduit opérationnellement par le Pacte pour l'Avenir et l'Emploi des jeunes qui

visé à renforcer l'efficacité du « circuit court » entre les jeunes et les chefs d'entreprise, et qui a déjà permis à près de 28 000 jeunes de prendre en main leur propre destin.

Elle se mobilise dans ses politiques pour lever les freins à l'emploi que ce soit sur les questions de formation (démocratisation de l'enseignement supérieur, amplification des articulations Economie-Formation professionnelle au travers des contrats d'objectifs sectoriels, Forum des Mille pour une carte prospective partagée de la formation professionnelle, gratuité des TER, apprentissage, mobilité des jeunes à l'international) mais aussi de santé, de citoyenneté, de culture pour permettre au plus grand nombre de s'inscrire dans des démarches de formation et d'insertion par l'activité économique. Les plateformes pour l'avenir et l'emploi des jeunes en sont une déclinaison opérationnelle.

De même, la Région agit pour offrir aux jeunes des lieux de formation (lycées, CFA...) de qualité et des internats « nouvelle génération » de la réussite pour tous, dotés de projets éducatifs et pédagogiques et ouverts notamment aux jeunes issus des quartiers prioritaires « politique de la ville », afin de favoriser la réussite scolaire de toutes et tous.

La carte des formations professionnelles initiales doit permettre de répondre aux besoins en compétence de l'économie régionale, d'élever les niveaux de qualifications, d'offrir aux jeunes des parcours de formation de bac - 3 à bac +3 et au-delà, tout en répondant aux besoins des territoires.

Pour cela, la Région souhaite aller vers de véritables pôles de formation identifiés offrant dans la mesure du possible des voies de formation complémentaires (formation professionnelle initiale en voie scolaire, apprentissage et formation permanente), partenaires des entreprises des territoires, afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics, en particulier des jeunes.

Dans ce contexte, l'articulation entre formation et emploi doit pouvoir se faire dans chaque territoire selon sa spécificité.

#### Éléments de contexte européens :

##### **L'initiative pour l'emploi des Jeunes (IEJ)**

Engagée en faveur de l'emploi des jeunes, l'initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et social aux jeunes en difficulté. Elle cible tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi (dénommés NEET). L'objectif est de les aider à trouver rapidement une solution d'intégration professionnelle dans l'esprit de la Garantie européenne pour la Jeunesse.

A travers cette initiative, l'Europe renforce les crédits engagés par le Fonds Social Européen (FSE) en faveur des jeunes dans les régions à fort taux de chômage des jeunes. Le Nord - Pas de Calais est l'une des 16 régions bénéficiaires de cette aide spécifique.

Grâce à la contribution européenne, près de 110 millions d'euros sont mobilisés pour lutter contre le chômage des jeunes dans la région. 70 000 jeunes sont potentiellement concernés.

En Nord - Pas de Calais, la gestion de l'IEJ est partagée entre l'Etat et le Conseil régional. Elle s'exerce dans le cadre de deux programmes opérationnels :

- Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ
- Le programme opérationnel régional Nord - Pas de Calais - axe 5 : Agir pour l'insertion des jeunes NEETs (IEJ) (en cours de validation par la Commission européenne)

Le Fonds Social Européen préconise de cibler 10% de bénéficiaires relevant des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Les politiques principalement concernées par cet objectif sont les politiques de développement économique, de formation initiale et permanente, d'apprentissage mais aussi la jeunesse, la culture, l'éducation populaire...

### Objectif 3 Favoriser l'émancipation des individus et leur capacité d'intégration dans la société

Un des enjeux majeurs de la réforme de la politique de la ville est la participation des habitants : le pouvoir d'agir des habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sera renforcé grâce aux « conseils citoyens ».

Favoriser la prise de parole, garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville, créer un espace de propositions et d'initiative à partir des besoins des habitants, mais aussi assurer le renouvellement démocratique et la recréation d'un lien trop souvent distendu entre les habitants et les institutions, tels sont les objectifs de ces conseils.

La Région développe depuis de nombreuses années des politiques en faveur de la cohésion sociale qui se traduisent par deux enjeux du SRADDT répondant à cet objectif : « Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble » et « mobiliser les ressorts de la citoyenneté et favoriser les pratiques interterritoriales ».

#### « Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble »

Se nourrir, se loger, se soigner, se déplacer, voir accès à la nature et un cadre de vie agréable ou encore avoir accès à l'information. Trop d'habitants de la région n'ont toujours pas accès aux biens communs et aux services essentiels, faute de ressources ou de moyens. Pour combattre les inégalités sociales et territoriales encore très importantes dans la région et viser un développement équilibré du territoire régional, il s'agit de repenser l'action publique comme la territorialité des politiques publiques.

- Faire du service public et de l'action publique des éléments majeurs de la cohésion sociale
- Renforcer la cohésion territoriale
- Poursuivre les efforts en matière de santé et améliorer le bien-être pour réduire l'impact des inégalités sociales et territoriales

#### « Mobiliser les ressorts de la citoyenneté et favoriser les pratiques interterritoriales »

- Promouvoir une citoyenneté porteuse d'un projet d'émancipation individuelle et de construction collective du vivre ensemble
- Favoriser la participation démocratique dans les fonctionnements institutionnels économiques et sociaux
- Consolider les outils d'une intelligence régionale
- Accompagner les transformations du système institutionnel local.

La prise en charge de cet objectif renvoie, pour l'essentiel, aux politiques qui contribuent à l'autonomie de personnes.

En matière de cohésion sociale, la Région dispose de nombreuses interventions et souhaite renforcer son action dans les territoires les plus vulnérables autour :

- des dispositifs d'accompagnement du milieu associatif ;
- des sujets transversaux en faveur de la jeunesse, de la lutte contre toutes les discriminations ou encore dans le cadre de l'égalité femmes/hommes ;
- de sa politique culturelle en favorisant le soutien à la création artistique, à une offre culturelle et artistique renouvelée, le développement culturel notamment au travers des événements favorisant la démocratisation culturelle et l'implication des habitants ;
- de son soutien en priorité sur les champs de la participation citoyenne, à travers la politique de démocratie participative, (l'organisation de débats publics, le budget participatif des lycéens et les fonds participatifs), d'éducation populaire et de participation des habitants dans le cadre de la politique de la ville ;
- de la nature en ville, à travers l'aménagement des trames vertes et bleues, d'espaces de biodiversité, de jardins partagés, de qualification des paysages.

## II. Modalités d'intervention de la Région Nord-Pas de Calais

### 1/ Droit commun

**Il est nécessaire de mobiliser prioritairement les politiques de droit commun sur l'ensemble des territoires, y compris les moins attractifs.**

Les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable, de développement économique, de formation et d'enseignement supérieur et de recherche doivent être pris en compte dans les démarches engagées par les territoires.

**La déclinaison et l'organisation de ces politiques au niveau territorial sont les cadres d'intervention de la Région.**

Cela nécessite une articulation entre les gouvernances des contrats de ville et des schémas mis en place sur les territoires.

## **2/ Crédits spécifiques**

**Les moyens du droit commun pourront être renforcés par la mobilisation de crédits spécifiques au titre du renouvellement urbain et de la cohésion sociale.**

### **A/ Cohésion sociale**

**Les projets de Développement Social Durable du Territoire devront contribuer à la transformation sociale et urbaine du territoire en s'appuyant sur une méthode clairement définie permettant d'accompagner durablement le développement territorial. Quatre types d'accompagnement sont proposés par la Région :**

- o Mobiliser tous les publics, y compris les plus éloignés des acteurs institutionnels et socio-culturels
- o Développer les expérimentations et les innovations sociales
- o Accompagner et structurer le Développement Social Durable des Territoires
- o Développer la Gestion Urbaine de Proximité

La réforme de la politique de la ville fait de la participation des habitants son fer de lance. La Région, par son engagement depuis une vingtaine d'années dans les dispositifs de démocratie participative, est un partenaire de premier plan sur cette question.

Elle encouragera toutes les démarches développant la capacité d'agir des habitants et encouragera la mise en réseau des conseils citoyens et la mise en place d'instances territoriale de débat public favorisant une véritable prise en compte de la parole des habitants au niveau intercommunal.

### **B/ Rénovation urbaine**

#### **A travers le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU)**

En signant en 2005 la première convention régionale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional réaffirmait une volonté déjà fortement ancrée dans son budget : réparer « l'histoire urbaine du Nord - Pas de Calais » en s'adossant à la politique nationale pour en amplifier les effets et continuer les efforts déjà consentis lors de la mise en place des Grands Projets de Ville (GPV) et des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU).

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Régional a souhaité prioriser son action sur la qualité de vie des habitants en privilégiant :

- l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers (la création ou le renforcement de nouveaux services aux habitants) ;
- la recomposition urbaine pour intégrer les quartiers dans les villes ;
- la qualité de l'habitat.

La Région a par ailleurs, au travers de son intervention qui a atteint près de 360 millions d'euros, souhaité tenir compte également de la réalité et des spécificités du Nord - Pas de Calais avec son habitat textile, sidérurgique et les cités minières en intégrant 30 communes du bassin minier issues des dispositifs antérieurs GPV-ORU dans le champ d'application de la rénovation urbaine.

Ces conventions couvrent la période 2005-2015 et permettent le soutien de projets de rénovation urbaine complexes, portant sur des actions concertées et cohérentes dépassant la simple approche d'embellissement ou la juxtaposition d'interventions ponctuelles.

#### **Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)**

Dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, l'Etat a souhaité en 2009 étendre la rénovation urbaine aux quartiers anciens dégradés en lançant un appel à candidatures à l'attention des villes et des EPCI. La Région a acté le principe de conventionner avec l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et l'ANRU en mobilisant 15 M€ autour de plusieurs objectifs sur 4 sites (14 communes) :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- la réqualification durable et énergétique de l'habitat ancien dégradé, notamment dans le cadre d'opérations programmées de types OPAH-RU (éco-primes), PIG...,
- la lutte contre la vacance, le soutien aux opérations d'amélioration du cadre de vie et de qualité urbaine,
- la prise en compte des démarches de développement durable dans les projets, intégrant la participation des habitants, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), la lutte contre la précarité énergétique.

#### **L'implication de la Région dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville engagée par le gouvernement, le Comité Interministériel de la Ville (CIV) a proposé de concentrer le prochain programme de renouvellement urbain sur les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus lourds (200 quartiers relevant d'un enjeu national, 200 autres d'un niveau régional).

Si le contrat unique sera bien signé à l'échelle de l'agglomération, il comportera pour les communes concernées des conventions d'application « renouvellement urbain » confiées aux intercommunalités, faisant suite aux protocoles de préfiguration inscrits dans les contrats de ville.

Les enjeux de la mixité sociale, du logement, de la Gestion Urbaine de Proximité et du désenclavement des quartiers sont soulignés. Une enveloppe de 5 milliards serait mobilisée dont 17% pour les quartiers relevant d'un enjeu régional.

Outre le fait que la Région pourra être partenaire des programmes de Rénovation urbaine sur les quartiers retenus par l'Etat au travers de la mise en œuvre de ses compétences (lycées, transports, emploi/formation...), son engagement peut de nouveau jouer un effet levier non négligeable sur le territoire régional en :

- ciblant les modalités de son partenariat par une mobilisation de ses politiques de droit commun sur les quartiers retenus et par une « territorialisation » des crédits spécifiques « politique de la ville »
- identifiant une enveloppe dédiée pour inscrire dans les projets de rénovation urbaine la mise en œuvre des priorités régionales (plan 100 000 logements [investissement et accompagnement], la lutte contre la précarité énergétique, la TESR, la troisième révolution industrielle, l'égalité des territoires, la lutte contre la péri-urbanisation (priorité au quartier ancien dégradé) et de façon optionnelle les interventions type PRU 1 sur les équipements ou l'espace public.

La Région définira les modalités de son intervention lors d'une délibération cadre lors du 1<sup>er</sup> semestre 2015 qui précisera les périmètres d'intervention choisis en accord avec la stratégie portée par l'EPCI dans le cadre du contrat de ville, les modalités de gouvernance et d'association avec les partenaires signataires et les critères de ses financements.

## **2/ Crédits européens et Investissements Territoriaux Intégrés**

### **A/ Politique de cohésion européenne**

La Région Nord-Pas de Calais est une région en transition qui inscrit son action dans le cadre des objectifs cibles de la cohésion européenne centrés sur l'emploi, la Recherche & Développement, le changement climatique et les énergies durables, l'éducation et la lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales.

Pour rappel, les cinq objectifs de l'UE pour 2020 sont :

1. **Emploi**
  - o Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans
2. **Recherche et développement**
  - o Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement
3. **Changement climatique et énergies durables**
  - o Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990
  - o Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %
  - o Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique
4. **Éducation**
  - o Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %
  - o Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans
5. **Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**
  - o Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'Association des Régions de France s'est engagée auprès du Ministère de la Ville à mobiliser au moins 10 % des crédits européens en faveur des quartiers prioritaires.

La Région Nord – Pas de Calais, consciente des enjeux socio-économiques de son territoire, a souhaité renforcer cette mobilisation et la porter à près de 12% des crédits européens du FEDER au travers des Investissements Territoriaux Intégrés soit près de 81 M€.

La mobilisation du FEDER témoigne de la stratégie concentrée sur le soutien aux aires urbaines identifiées comme prioritaires pour la nouvelle politique de la ville et mise en œuvre à travers des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

## **B/ Investissement Territorial Intégré (ITI)**

L'Investissement Territorial Intégré (ITI) constitue un nouvel instrument créé pour la période 2014-2020. Les règlements européens le définissent comme un mécanisme de mise en œuvre territorial qui permet de soutenir une stratégie territoriale à caractère intégré, en couplant les budgets d'au moins deux axes prioritaires différents retenus dans un ou plusieurs programmes.

Si la mobilisation de l'ITI ne sera possible qu'au titre du FEDER, l'EPCI candidat à un ITI devra cependant présenter sa stratégie de mobilisation des fonds européens globale, en et hors ITI, afin de permettre une meilleure appréhension de la cohérence globale du projet du territoire. Cela concerne en particulier le FSE et les programmes de coopération, de sorte à soutenir les mesures liées à l'emploi, l'éducation, la formation ou la lutte contre toutes sortes d'exclusion. Chaque ITI constituera donc le volet européen du contrat de ville, ou une partie de celui-ci, et la gouvernance de l'ITI sera celle du contrat de ville.

L'enveloppe globale réservée pour des ITI au sein du PO FEDER Nord – Pas de Calais 2014-2020 est de 81 000 000 € pouvant être mobilisée sur 4 axes du Programme Européen :

- L'axe 1 - Investir pour une région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la SRI-SI (Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente) : 12 M€

- L'axe 2 - Accompagner la transformation de la société régionale et la transition énergétique à travers le développement des usages et services numériques d'intérêts publics : 6 M€
- L'axe 3 - Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais : 36 M€
- L'axe 4 - Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité : 27 M€

Les agglomérations comptant plus de 10.000 habitants en quartiers prioritaires peuvent répondre à l'appel à candidatures lancée par le Conseil Régional afin de bénéficier des montants ainsi réservés.

Les ITI seront sélectionnés à l'issue du présent appel à candidatures qui comporte trois phases successives : la présélection des candidats, la constitution du dossier de candidature, la sélection des candidatures.

Au lancement de l'appel à candidatures, 13 EPCI sont éligibles au regard de la liste des quartiers prioritaires publiée par décret :

- Lille Métropole Communauté Urbaine
- CA Lens – Liévin
- Artois Comm.
- CA de la Porte du Hainaut
- CU Dunkerque
- CA Maubeuge – Val de Sambre
- CA Valenciennes Métropole
- CA Boulonnais
- CA Calaisis
- CC Cœur d'Ostrevent
- CA Douaisis
- CA Hénin – Carvin
- CU Arras

Les priorités identifiées dans les ITI seront à programmer avant le 31 décembre 2018, date à laquelle les montants réservés pour un ITI non programmés seront automatiquement ouverts à la programmation à l'ensemble des bénéficiaires potentiels définis pour la priorité et programmés selon le rythme et les modalités de sélection propres à chaque priorité.

Un accompagnement des services régionaux est prévu pour permettre à l'EPCI de construire conjointement avec la Région les projets intégrés.

### III. Gouvernance et suivi

#### 1. Participation à la gouvernance des contrats de ville

##### A/ Modalités de validation, d'engagement et de signature des contrats de ville

La Région souhaite être partenaire à part entière des contrats de ville. Elle doit donc être mobilisée dans les instances de gouvernance des contrats élaborés par les EPCI.

La Région sera donc signataire des contrats de ville dans la mesure où :

- Les orientations stratégiques et opérationnelles du projet de territoire et de sa déclinaison en contrat de ville s'inscrivent en cohérence avec les priorités d'intervention de la Région ;
- Les engagements des différents partenaires, notamment EPCI, villes, Etat, Départements sont précisés au regard des enjeux du territoire

Les priorités définies par la Région, dans la délibération cadre, guideront les EPCI dans la construction de leur contrat de ville et leur déclinaison dans les engagements de chaque partenaire.

Les enjeux du développement économique et de formation des territoires prioritaires doivent être inscrits dans les Plans locaux de développement économique qui regroupent instances consulaires, élus et acteurs économiques et de formation du territoire. Cela représente une condition de réussite pour les territoires entreprenants de la Région.

Les enjeux de cohésion sociale, de rénovation urbaine et de projets européens seront suivis dans le cadre des instances du contrat de ville. Les intercommunalités en charge du pilotage et de l'animation des contrats de ville devront veiller à la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation associant les différents partenaires susceptibles de fournir des données et des analyses. A ce titre, la Région y contribuera dans le cadre des politiques publiques de compétence obligatoire qu'elle conduit.

La Région veillera à ce que les intercommunalités en charge du pilotage de la politique de la ville s'assurent de la mise en place d'instances de gouvernance ouvertes pour que des projets collaboratifs puissent émerger et faciliter l'appropriation des acteurs du territoire.

## **B/ Engagements et mobilisation des moyens de la Région**

La réforme des collectivités territoriales et les élections à venir ne permettent pas de s'engager pour la durée des contrats de ville. Il est donc proposé que la Région signe les contrats de ville, ne s'engage au travers ses moyens de droit commun que pour l'année 2015 et qu'une clause de revoyure soit inscrite dans chaque contrat pour déterminer les engagements spécifiques de la Région à partir de 2016.

La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs régionaux, tant ceux relevant de ses crédits spécifiques que des moyens des politiques de droit commun, pour favoriser la mise en œuvre de projets répondant aux enjeux des contrats de ville (sous réserve des critères de ses politiques et au travers d'objectifs partagés entre la Région et l'EPCI).

## **C/ Partenariat dans le cadre des contrats de ville**

24 Contrats de ville seront signés au cours de cette année 2015. Ces derniers revêtent des réalités différentes suivant le niveau de difficulté, le nombre de communes ou les capacités d'ingénierie des territoires.

Il est nécessaire de construire un accompagnement régional et départemental avec les institutions concernées (notamment l'Etat et le Département) pour réfléchir à une stratégie à la hauteur des enjeux rencontrés par les territoires dans une logique de lutte contre les inégalités sociales et territoriales en s'appuyant sur le centre régional de ressources « politique de la ville » - l'IREV.

## **2. Mise en place de la gouvernance interne de la Région Nord-Pas de Calais**

### **A/ Pilotage politique**

Le comité de pilotage « Développement Social Durable des Territoires » est l'instance de pilotage du Conseil régional pour le suivi des contrats de ville.

Il est présidé par les Vice-Présidents chargés des politiques de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

Il se réunit au moins une fois par trimestre jusqu'à la finalisation des contrats de ville et des conventions d'application et autant que de besoin pour valider les dits contrats avant leur signature.

### **B/ Pilotage technique**

Le comité de suivi « Développement Social Durable des Territoires » est l'instance technique des contrats de ville. Il prépare le comité de pilotage.

Il est piloté par le Directeur Général des Services, en collaboration avec les Directions principalement concernées.

### **C/ Modalités de validation des contrats de ville dans les instances régionales**

La Commission Thématique « Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisée » (C13) est la commission pilote. Y seront présentés les contrats de ville pour information avant le passage en Commission Permanente.

Pour ce faire, la C13 s'appuiera sur un groupe technique de travail transversal.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2015

L'an deux mille quinze, le onze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été faite par Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, convocation qui leur a été adressée au moins cinq jours à l'avance et qui a été affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme LESNE M.-S., Mme AUBIN D., M. ZDUNIAK D., M. BERQUET Y.-A., Mme PLICHON B., M. MARTEAU A., Mme DECLERCK A., M. GOUGA A., Mme DEGRAEVE S., M. LEFEBVRE D., Mme LECLERCQ M., M. BERTINCHAMPS G., Mme IVANOVA-SARAZIN E., Mme POTTIEZ D., Mme SELVEZ M., M. BONIFACE P., M. DEVILLERS F., M. RAOULT P., Mme BURLION M.-J., M. WILLIAME D., Mme GRUSON E,

Etaient excusés : M PETITBERGHIEN J.F. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à M ZDUNIAK D.), Mme DUBRUNFAUT A.M. (conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme PLICHON B.), M. DUREUX F. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme AUBIN D.), Mme DE MEYER A. (conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme DEGRAEVE S.) M MERCIER M. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à M WILLIAME D.), Mme DEFONTAINE C. (Conseillère municipale ayant donné pouvoir à M RAOULT P.), Mme KLUR C. (conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme BURLION M.J.), Mme FERREIRA V. (Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme DECLERCK A.

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

---

Objet : Contrat de ville 2014 -2020 – Adoption du contrat-cadre.

---

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine redéfinit le cadre de la politique de la Ville et de sa mise en œuvre envers les quartiers prioritaires et leurs habitants. Pour la première fois, LE QUESNOY entre dans le périmètre géographique prioritaire de la politique de la ville.

1 300 quartiers prioritaires ont été définis par l'Etat à l'échelle nationale, dont un seul quartier règlementaire retenu pour notre commune, le quartier Cœur d'Etoile qui couvre une partie importante du centre-ville, au cœur de la ville fortifiée.

Pour élaborer le contrat cadre qui définit les orientations et les relations entre les partenaires sur une période de 6 ans, la Ville de le QUESNOY a associé aux côtés des services de l'Etat, l'ensemble des partenaires institutionnels.

Ces orientations ont été déclinées autour des 3 piliers thématiques suivants :

Pilier emploi et développement économique

- Accès à l'emploi, formation, insertion professionnelle, développement économique

Pilier logement et cadre de vie

- Lutte contre l'habitat dégradé

- Mise en cohérence des interventions

-Accompagnement des ménages

-Prévention et vivre ensemble

Pilier cohésion sociale

- Favoriser la réussite des parcours éducatifs des enfants et adolescents du territoire

- Développer la prévention santé, l'accès aux droits et aux soins

-Tranquillité publique et vivre ensemble

A l'issue d'une phase de diagnostic partagée et d'un travail de définition des enjeux, les groupes ont ensuite établi des propositions d'orientations prioritaires formalisées puis adoptées en comité technique puis en comité de pilotage. Ces travaux synthétisés dans le contrat Ville, annexé à la présente délibération, serviront de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets.

De ce contrat cadre sera décliné un plan annuel d'actions opérationnelles.  
Ce contrat de ville est conclu avec l'Etat par la Ville de LE QUESNOY.

Il est proposé à l'assemblée  
1-d'approuver le Contrat de Ville,  
2-d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le Contrat de Ville
- autorise madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour copie certifiée conforme,

Transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes/Helpe

en date du 15 juin 2015



Marie-Sophie LESNE,  
Maire  
Vice-présidente de la CCPM,  
Conseillère régionale

# SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

à Le Quesnoy, le Lundi 22 Juin 2015

Monsieur le **Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord**



Pour le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et par délégation, Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'Egalité des Chances

Monsieur le **Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais**



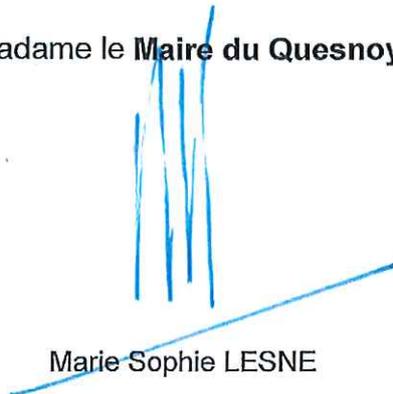
Pour le Président de la Région Nord-Pas-de-Calais et par délégation, Madjouline SBAÏ, Vice-présidente en charge de la Citoyenneté, de la Coopération décentralisée et des Relations Internationales

Monsieur le **Président du Conseil Départemental du Nord**



Pour le Président du Conseil Départemental du Nord et par délégation, Max André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines

Madame le **Maire du Quesnoy**



Marie Sophie LESNE

Monsieur le **Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal**



Logo of the Communauté de Communes du Pays de Mormal, featuring a stylized landscape with trees and a building, with the text 'Pays de Mormal' and 'Communauté de Communes'.

Guislain CAMBIER

# SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

à Le Quesnoy, le Lundi 22 Juin 2015

Monsieur le **Procureur de la République  
d'Avesnes sur Helpe**



Jean Francis CREON

Monsieur le **Recteur de l'Académie de Lille**



Pour le Recteur de l'Académie de Lille  
et par délégation, Guy CHARLOT,  
Directeur Académique de l'Education Nationale

Monsieur le **Directeur Régional de la Caisse  
des Dépôts et Consignations  
Nord-Pas-de-Calais**



Pour le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et  
Consignations Nord-Pas-de-Calais et par délégation,  
Marc LEVERT, Directeur de l'investissement  
et du développement économique

Madame la **Directrice Régionale de Pôle Emploi  
Nord-Pas-de-Calais**



Pour la Directrice Régionale de Pôle Emploi  
Nord-Pas-de-Calais et par délégation du  
Directeur territorial Benoît PETIT,  
le Directeur de l'Agence de Le Quesnoy, Carmelo LIVIA

Monsieur le **Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation, Aline QUEVERUE  
Directrice Territoriale du Hainaut Cambrésis

Monsieur le **Directeur de la Caisse  
Primaire du Hainaut**



Pour le Directeur de la Caisse Primaire du Hainaut  
et par délégation, Sophie BEHAL, Sous Directrice

# SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

à Le Quesnoy, le Lundi 22 Juin 2015

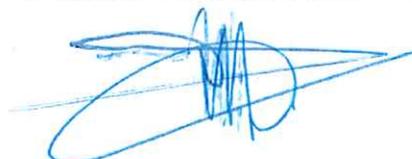
Monsieur le **Directeur Général**  
de **Val Hainaut Habitat**



**Le Directeur Général**  
**A. ROUSSELIE**  
Jean Louis VAN STICHELEN

Monsieur le **Directeur Général**  
de **Partenord Habitat**

Pour le Directeur Général de Partenord Habitat  
et par délégation, Jean Michel DE RE,  
Directeur Territorial Sambre Avesnois



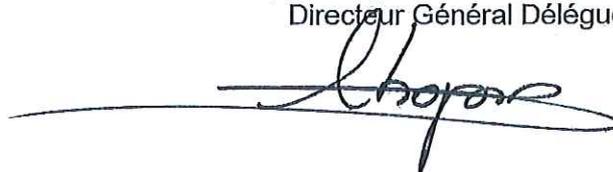
Monsieur le **Président du Directoire**  
de la **SA du Hainaut**

Monsieur le **Directeur Général de Promocil**

Pour le Président du Directoire de la SA du Hainaut  
et par délégation, Didier LECLERCQ,  
Directeur des Agences et de la Proximité  
de la SA du Hainaut



Pour le Directeur Général de Promocil  
et par délégation, Patrick CHOPIN,  
Directeur Général Délégué



# **SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

à Le Quesnoy, le Lundi 22 Juin 2015

**Madame la Présidente du Conseil  
d'Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Nord**  
Lydie LIBRIZZI

**Monsieur le Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord**  
Luc GRARD

Pour la Présidente du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord  
et par délégation, Patrick GOLINVAL,  
Président de la Commission Territoriale  
de Maubeuge



Pour le Directeur Général de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Nord et par délégation,  
Jean Pierre FOUCAUT, Sous Directeur



# SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

à Le Quesnoy, le Lundi 22 Juin 2015

Monsieur le **Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord**



Pour le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et par délégation, Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'Égalité des Chances

Monsieur le **Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais**



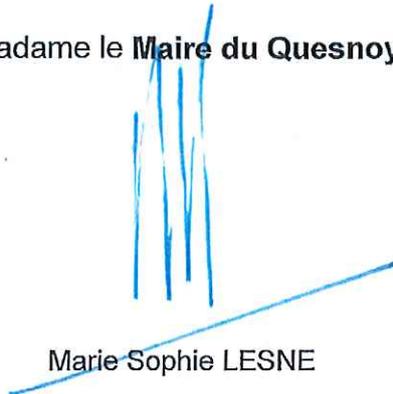
Pour le Président de la Région Nord-Pas-de-Calais et par délégation, Madjouline SBAÏ, Vice-présidente en charge de la Citoyenneté, de la Coopération décentralisée et des Relations Internationales

Monsieur le **Président du Conseil Départemental du Nord**



Pour le Président du Conseil Départemental du Nord et par délégation, Max André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines

Madame le **Maire du Quesnoy**



Marie Sophie LESNE

Monsieur le **Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal**



Guislain CAMBIER

# SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

à Le Quesnoy, le Lundi 22 Juin 2015

Monsieur le **Procureur de la République  
d'Avesnes sur Helpe**



Jean Francis CREON

Monsieur le **Recteur de l'Académie de Lille**



Pour le Recteur de l'Académie de Lille  
et par délégation, Guy CHARLOT,  
Directeur Académique de l'Education Nationale

Monsieur le **Directeur Régional de la Caisse  
des Dépôts et Consignations  
Nord-Pas-de-Calais**



Pour le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et  
Consignations Nord-Pas-de-Calais et par délégation,  
Marc LEVERT, Directeur de l'investissement  
et du développement économique

Madame la **Directrice Régionale de Pôle Emploi  
Nord-Pas-de-Calais**



Pour la Directrice Régionale de Pôle Emploi  
Nord-Pas-de-Calais et par délégation du  
Directeur territorial Benoît PETIT,  
le Directeur de l'Agence de Le Quesnoy, Carmelo LIVIA

Monsieur le **Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation, Aline QUEVERUE  
Directrice Territoriale du Hainaut Cambrésis

Monsieur le **Directeur de la Caisse  
Primaire du Hainaut**



Pour le Directeur de la Caisse Primaire du Hainaut  
et par délégation, Sophie BEHAL, Sous Directrice

# SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

à Le Quesnoy, le Lundi 22 Juin 2015

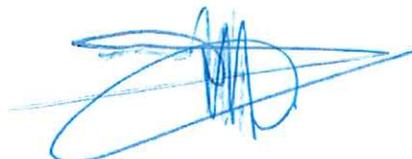
Monsieur le **Directeur Général**  
de **Val Hainaut Habitat**



**Le Directeur Général**  
**(A. ROUSSELIE)**  
Jean Louis VAN STICHELEN

Monsieur le **Directeur Général**  
de **Partenord Habitat**

Pour le Directeur Général de Partenord Habitat  
et par délégation, Jean Michel DE RE,  
Directeur Territorial Sambre Avesnois



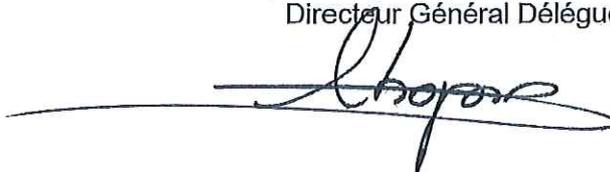
Monsieur le **Président du Directoire**  
de la **SA du Hainaut**

Monsieur le **Directeur Général de Promocil**

Pour le Président du Directoire de la SA du Hainaut  
et par délégation, Didier LECLERCQ,  
Directeur des Agences et de la Proximité  
de la SA du Hainaut



Pour le Directeur Général de Promocil  
et par délégation, Patrick CHOPIN,  
Directeur Général Délégué



# **SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

à Le Quesnoy, le Lundi 22 Juin 2015

**Madame la Présidente du Conseil  
d'Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Nord**  
Lydie LIBRIZZI

**Monsieur le Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord**  
Luc GRARD

Pour la Présidente du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord  
et par délégation, Patrick GOLINVAL,  
Président de la Commission Territoriale  
de Maubeuge



Pour le Directeur Général de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Nord et par délégation,  
Jean Pierre FOUCAUT, Sous Directeur

